

**Document d'objectifs
NATURA 2000
FR7200714**

Zones humides de l'arrière dune du pays de Born

Annexes - partie 6

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Contenu du document d'objectifs (article R414-11 du Code de l'Environnement).....	1
Annexe 2 : Membres du COFIL.....	2
Annexe 3 : Groupes de travail	5
Annexe 4 : Données hydrauliques sur la chaîne des étangs.....	8
Annexe 5 : Arrêté préfectoral encore en vigueur fixant le niveau des lacs	16
Annexe 6 : Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).....	21
Annexe 7 : Typologie des habitats naturels	23
Annexe 8 : Méthodologies de cartographie des habitats naturels.....	37
Annexe 9 : Protocole de suivi de l'état de conservation des végétations amphibies des grèves d'étangs arrière-littoraux, C.B.N.S.A. 2012.....	40
Annexe 10 : Etude Mise à jour de la cartographie des habitats BIOTOPE 2014.....	52
Annexe 11 : Fiches habitats	84
Annexe 12 : Projet du nouveau règlement d'eau.....	150
Annexe 13 : Fiches espèces.....	153
Annexe 14 : Diagnostic Vison d'Europe	191
Annexe 15 : Diagnostic des chiroptères, Eliomys.....	222
Annexe 16 : Volet Ichtyologique, contribution de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Landes	231
Annexe 17 : Hiérarchisation des enjeux écologiques.....	253
Annexe 18 : Contribution des Fédérations Départementales des Chasseurs (F.D.C. 33 et F.D.C. 40)	258
Annexe 19 : Arrêtés municipaux fixant les zones de loisirs	293
Annexe 20 : Activités de loisirs et manifestations sportives	310
Annexe 21 : Note périmètre.....	326

ANNEXE 20 - ACTIVITES DE LOISIRS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les loisirs nautiques

Vastes étendues d'eau, les zones humides de l'arrière dune du pays de Born sont propices à la multiplication d'activités nautiques. Pratiquées en rivières ou sur les lacs, ces nouveaux loisirs se partagent le territoire, au travers d'une réglementation spécifique à chaque commune. Bien qu'elles soient encadrées et délimitées dans l'espace voire dans le temps, (certaines activités doivent être pratiquées à une période spécifique, cf. les différents arrêtés municipaux en annexe 6). Ces activités ne sont pas suffisamment connues pour savoir si elles exercent une incidence significative sur les milieux et les espèces. De plus, un manque de recul important est perceptible, notamment sur l'accumulation de ces différentes activités sur des milieux où les enjeux dépassent ceux de la protection des milieux et des espèces (notamment sur le lac de Cazaux-Sanguinet, réserve d'eau potable importante).

Tableau 1 : caractéristiques des loisirs nautiques

Données	Caractéristiques	Chiffre clés	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Loisirs nautiques	Canoë, kayak	5 entreprises sur Aureilhan, Biscarrosse, Mimizan et Pontenx-les-Forges 1 association sur Mimizan	<p>Deux entreprises, situées sur Mimizan et Saint-Paul-en-Born, proposent un parcours en canoës ou kayaks sur le ruisseau des Forges, au départ du pont du Pountras à Pontenx-les-Forges. Le parcours est identique sauf pour la seconde entreprise qui s'arrête avant le bassin dessableur du cours d'eau.</p> <p>D'autres prestataires, sur les bords des lacs, proposent à la location des embarcations de ce type pour des balades d'une heure ou plus.</p> <p>Les structures d'accueil sensibilisent les utilisateurs à la nature et à son respect, cependant elles n'ont aucun contrôle sur les utilisateurs. Sur les lacs, cette activité a notamment pour conséquence la propagation des personnes dans des coins reculés. Ceux-ci en profitent pour manger et/ou se baigner, et cela peut alors avoir une incidence sur les habitats et les espèces (piétinement, pollution,..).</p> <p>Avant la saison, les entreprises (surtout en rivière) se chargent d'entretenir d'enlever les embâcles les plus gênants. Bien que réfléchis, ces aménagements pourraient bénéficier d'une information afin qu'ils respectent les enjeux définis dans le DOCOB.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contact avec des prestataires

	Voile	13 prestataires à Aureilhan, Biscarrosse (5), Gastes (1), Mimizan (3), Parentis-en-Born et Sanguinet (2)	<p>L'activité de voile est également très prisée sur les lacs. On ne distinguera pas ici, l'activité des voiliers et la planche à voile, toutes deux pratiquées sur la zone d'étude. De nombreuses régates (course de vitesse entre voiliers) ont lieu durant la belle saison (de mai à septembre), sur les grands lacs.</p> <p>Les pratiquants sont conscients de la richesse naturelle présente sur les lacs, et profitent de ce cadre spécifique pour pratiquer leur loisir.</p> <p>Cependant, ils ne sont pas toujours informés de l'importance des milieux et des différents enjeux (zones plus fragiles que d'autres).</p> <p>Une sensibilisation approfondie, auprès de ces sportifs serait envisageable afin qu'ils pratiquent leur activité de façon raisonnée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Comité départemental de Tourisme
	Kite surf	1 association de Kite surf à Cazaux 1 Kite surf club au lieu-dit Mayotte à Biscarrosse	<p>L'impact de cette activité récente n'est pas connu. Cependant, on pourrait penser que celui-ci n'est pas négligeable notamment sur les herbiers aquatiques. En effet, avant de prendre leur envol, les lignes maintenant la voile sont posées dans l'eau et sont alors susceptibles d'arracher des herbiers lorsqu'elles se tendent.</p> <p>Cet arrachage peut alors contribuer à la détérioration d'habitats et d'espèces, ou à la dispersion de plantes invasives.</p> <p>Toutefois, la Fédération Française de vol libre et les clubs locaux s'engagent pour la bonne gestion de leur espace de pratique et une utilisation respectueuse des espaces naturels.</p> <p>Une sensibilisation, en fonction des milieux, serait envisageable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Etude socio-économique de la filière Kit-surf en Aquitaine, C.C.I. Bordeaux, C.N.D.S. et F.F.V.L Ligue Aquitaine
	Jet ski, ski nautique	3 sociétés de ski nautique à Biscarrosse et une à Sanguinet	<p>Ces activités sont réglementées et encadrées : elles ne doivent être pratiquées que certains jours dans la semaine, sur une période spécifique (de mai à septembre), et bénéficient de périmètres définis.</p> <p>Le jet ski se pratique uniquement sur le lac de Cazaux-Sanguinet sur les communes de Sanguinet et Biscarrosse. Quant au ski nautique, on peut le pratiquer sur les deux grands lacs.</p>	
	Stand-up paddle	1 loueur de matériel sur Cazaux	<p>Activité en plein essor sur les grands lacs, le stand-up paddle est affiliée à la fédération française de surf. Cette discipline consiste à ramer debout, avec une pagaie, sur une planche. Différentes</p>	

			disciplines s'exercent mais sur le territoire des zones humides de l'arrière dune du pays de Born, seules les randonnées et courses pourraient être développées, et selon le service des sports du conseil général des Landes, des compétitions pourraient avoir lieu sur le secteur.	
	Aviron	2 clubs à Mimizan	Toute l'année, le Centre Lac et Océan de Mimizan accueille les stages de préparation de la Ligue Aquitaine. Le club d'aviron fonctionne de septembre à juin. Pour la compétition, le plan d'eau est équipé de 6 couloirs de 2 000 mètres. En période d'entraînement, pour des raisons pratiques, seuls 3 couloirs sont en place. Cela permet une meilleure circulation des bateaux d'entraînement.	
	Plongée	2 clubs à Biscarrosse et Mimizan, 1 association à Sanguinet, 1 école à Cazaux	51 sites de plongée sont localisés sur le lac de Cazaux-Sanguinet (en dehors des zones militaires, et celles destinées aux autres activités,...). L'activité de plongée sur ce secteur est également associée à la découverte des vestiges historiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Sanguinet • www.plongee-loisir.com

Les loisirs de plein air

Les territoires du Born et du Buch et leurs paysages sont autant adaptés à la pratique d'activité de plein air. Des aménagements spécifiques leur sont d'ailleurs consacrés sur le territoire : voies vertes, sentiers de randonnées,...

Tableau 2 : caractéristiques des loisirs de plein air

Données	Caractéristiques	Chiffre clés	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Loisirs de plein air	Vélo	Plus de 150 km de piste cyclable 10 loueurs de vélos	<p>Les voies cyclables sont très développées sur le secteur du Born, ce moyen de transport étant de plus en plus emprunté par les touristes et les locaux. Des projets de liaison sont en perspective (Labouheyre, Luë, Mimizan, Bias...). Les campings et autres structures se développent également dans ce sens et proposent des vélos à la location ou à la vente.</p> <p>Même si, en soi, la pratique du vélo n'engendre pratiquement pas d'incidence sur les milieux et les espèces (hormis la susceptible création d'une macro pollution), le réseau cyclable suit le périmètre du site Natura 2000 ou le coupe. Dans ce cadre, les aménagements doivent respecter leur environnement, un « cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés » a été édité en 2011 par le M.E.D.D.T.L..</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés de communes • Offices de tourisme • M.E.D.D.T.L.
	Randonnées et promenades	<p>Environ 85 km de sentier</p> <p>La voie de St Jacques de Compostelle</p> <p>1 GR 8</p>	<p>De nombreux itinéraires de randonnées à pied sont également développés par les conseils généraux de Gironde et des Landes et par les communes, afin de faire découvrir les différents paysages du territoire. C'est un bon moyen pour communiquer sur l'environnement et les valeurs paysagères.</p> <p>Plusieurs promenades sont d'ailleurs ponctuées de panneaux d'affichage destinées à la sensibilisation des passants.</p> <p>Une sensibilisation aux enjeux Natura 2000 pourra être prévue dans le cadre du DOCOB.</p>	

		<p>17 centres équestres dans les Landes, 1 sur la base de Cazaux</p> <p>Près de 700 balades effectuées par an</p>	<p>Les promenades à cheval ont beaucoup de succès sur le territoire du Born. On compte 18 prestataires sur le site. De nombreuses sorties en demi-journées, journées, et même sur plusieurs jours, sont organisées par les centres équestres. Pour ceux-ci, les paysages lacustres et forestiers sont idéaux : c'est un plus pour la clientèle, et les lacs permettent d'agrémenter les sorties par des baignades avec les chevaux en fin de balade.</p> <p>Cette activité peut être à l'origine de quelques conflits d'usages avec notamment les pêcheurs et les chasseurs, mais aussi les propriétaires forestiers, les randonneurs,.... L'activité est aujourd'hui peu encadrée, notamment sur le territoire du Born et du Buch. Les prestataires s'organisent alors, et parfois sans concertation. Certains pratiquent la promenade sans autorisation.</p> <p>Concilier les activités humaines pour une meilleure gestion de l'espace et des milieux est un des enjeux de Natura 2000. Une sensibilisation auprès des utilisateurs pourrait alors être prévue dans le cadre du DOCOB. De même, la participation à la mise en place d'itinéraires équestres, comme cela se fait sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, pourrait être envisagée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire centre équestre • P.N.R. Landes de Gascogne
	Golf	<p>2 golfs à Mimizan et à Biscarrosse</p>	<p>Les golfs de Mimizan et Biscarrosse sont situés sur la rive ouest des étangs d'Aureilhan et de Cazaux-Sanguinet. Ils puisent l'eau dans ces lacs afin d'entretenir leur green.</p> <p>Le prélèvement du golf de Biscarrosse est équivalent au prélèvement destiné à l'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.) de Cazaux, soit 2 millions de m³/an. Cette problématique est intégrée dans le SAGE des étangs littoraux du Born et du Buch.</p> <p>Un autre élément mérite d'être soulevé : l'application de traitements et d'engrais susceptibles d'être transférés par lessivage vers les milieux naturels. Cet élément pourra faire l'objet d'une sensibilisation auprès des prestataires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie de Mimizan
	Paint-ball	<p>2 entreprises à Parentis-en-Born et Mimizan et 1</p>	<p>L'entreprise de Parentis-en-Born est installée à proximité d'un des nombreux affluents du Nasseys et celui-ci est intégré au parcours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le gérant

		association à Gastes	<p>Inscrit dans un milieu naturel boisé et accidenté, la structure s'est adaptée à son territoire de façon à n'avoir aucun impact sur l'environnement. Les matériaux utilisés sont en bois uniquement, les billes sont totalement biodégradables et respectent des normes européennes, et les pistolets n'émettent aucun gaz.</p> <p>Les parcelles sont entretenues régulièrement de façon simple et raisonnée : débroussaillage mécanique des ronciers et coupe des arbres morts ou dépérissant.</p>
	Ball-trap	4 sites à Bias, Gastes, Aureilhan et Ychoux	4 sites de ball-trap sont situés dans ou à proximité du périmètre Natura 2000. Cette activité, se pratique de mars à septembre la plupart du temps. Contrairement à l'activité de chasse, les pratiquants du ball-trap peuvent utiliser de la grenaille de plomb, désormais interdites en zones humides (circulaire du Ministère de l'écologie et du développement durable (DNP/CFF n° 2006-11).

- Office National de Chasse et de Faune Sauvage (O.N.C.F.S.)

Les loisirs motorisés

Un troisième type de loisir est également pratiqué dans l'environnement proche des zones humides de l'arrière dune du pays de Born. Il s'agit des loisirs motorisés. Sont classés ici les activités de plein air nécessitant un engin à moteur : hydravions, U.L.M., quad, motocross,... Présentes depuis des années sur le territoire, comme c'est le cas pour l'hydraviation (Biscarrosse en est la capitale), ou en plein essor tel que la pratique du quad, ces activités doivent être intégrées dans la réflexion menée dans le cadre du DOCOB afin d'en étudier les impacts positifs ou négatifs sur les milieux et les espèces.

Aérodrome de Biscarrosse

L'aérodrome de Biscarrosse, plate-forme de 430 ha, géré par la communauté de communes des Grands Lacs (depuis la cession de la compétence de l'Etat) est ouvert à la circulation aérienne publique. Il est utilisé pour différentes activités :

une activité civile au travers de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), une activité économique pour des écoles ou des entreprises et une activité purement de loisirs où plusieurs associations se partagent l'espace.

L'aérodrome de Biscarrosse dispose d'une piste bitumée de 800 m et d'une piste enherbée de 1 300 m de long.

L'aérodrome est utilisé par différentes structures cités ci-après.



Figure 1 : différents usages sur l'aérodrome

- **L'ENAC**

L'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'aviation civile. Elle rassemble des activités de formation et de recherche en ingénierie aéronautique, navigation aérienne, et pilotage d'avions. L'aérodrome est utilisé à 90 % par l'ENAC, plus grosse entité sur le site. Cette école compte une trentaine de personnes en permanence, et une quinzaine de stagiaires. 12 appareils sont utilisés pour les différents usages. Près de 40 000 mouvements sont effectués par an.

- **Des entreprises**

L'aérodrome est le siège de différentes entreprises aéronautiques telles que le Vol des Aigles, société U.L.M. à vocation d'école de pilotage et de baptêmes de l'air, et une société d'hélicoptères : Jet Système. Installées dans les hangars de l'aérodrome, ces sociétés peuvent profiter de l'emplacement et des pistes pour effectuer leurs activités.

- **Des associations**

L'aérodrome permet aux aviateurs amateurs de satisfaire leurs passions. Différentes associations sont présentes et se partagent le site en fonction de leur besoin. Les entreprises et associations sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 3 : caractéristiques des loisirs motorisés aériens

Données	Caractéristiques	Chiffre clés	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Loisirs motorisés aéronautiques	Le Vol des Aigles	5 U.L.M. dont 1 hydro, 1 200 h de vol dont 720 en instruction	Société de 64 adhérents, gérée par deux instructeurs, le Vol des Aigles a deux activités : l'école de pilotage et le baptême de l'air. Ils effectuent environ 1 200 h de vol par an.	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes des Grands Lacs • Rencontre avec l'Association des usagers de l'aérodrome (APAB) • Rencontre avec Aquitaine Hydravions
	Jet Systèm	2 appareils	Cette société effectue des missions régulières au profit de la base militaire de Biscarrosse.	
	Aéroclub des Grands Lacs	4 appareils, 600 h de vol dont 165 en instruction	Comptant 60 adhérents dont 10 élèves, cet aéroclub organise des vols d'initiation, des cours de pilotage, et des baptêmes de l'air. Différentes destinations (de la Royan à la côte basque) sont proposées aux volontaires. 5 instructeurs sont présents sur la structure pour former les futurs pilotes amateurs.	

	Association Aquitaine Hydravions	2 appareils, 600 h de vol dont 390 en instruction	Associée à l'aéroclub des Grands Lacs, l'association Aquitaine Hydravions organise des stages de pilotage uniquement sur hydravions. Elle pratique également 600 h de vol par an, et 5 000 amerrissages sont effectués sur l'hydrobase du lac de Parentis-Biscarrosse. L'activité d'hydraviation étant en plein essor sur ce territoire fortement lié à cet usage (Biscarrosse en est la capitale), l'association projette de se développer en participant tout d'abord à des évènements ponctuels, et aussi en agrandissant le territoire d'amerrissage. Un projet d'ajout d'une hydrosurface sur le lac de Cazaux-Sanguinet (pour maximum 200 mouvements / an et 20 / jours) est d'ailleurs à l'étude.	
	Bisca olympic planeur	6 planeurs 380 h de vols dont 75 en instruction	Le B.O. Planeur est une association à but non lucratif qui compte 23 adhérents, dont 4 élèves et 3 instructeurs. L'association adhère à la Fédération Française de Vol à Voile et aux Comités Régional et Départemental de Vol à Voile. Dans ce cadre, le club participe à des concours régionaux. Des journées découvertes sont organisées sur l'aérodrome.	
	Aéromodélisme		Une zone spécifique est dédiée à cette activité qui consiste à construire, mettre au point et piloter des modèles réduits radiocommandés d'avions, planeurs ou d'hélicoptères. Affilié à la Fédération Française d'Aéromodélisme et à Jeunesse et Sports, le club compte 34 licenciés.	

Hormis l'hydraviation, les loisirs motorisés aéronautiques n'utilisent pas de façon directe les zones humides de l'arrière dune du pays de Born. Seulement source de nuisances sonores (notamment pour les riverains), ces activités motorisées n'ont alors que très peu d'incidences sur la faune et la flore, et les milieux naturels intégrés dans le site Natura 2000.

En revanche, l'hydraviation, seule activité qui utilise directement le lac pour décoller et amerrir, elle aussi à l'origine de bruits (nuisance de plus en plus maîtrisée avec l'installation de silencieux sur les appareils), pourrait être plus problématique pour les espèces et les milieux aquatiques du site.

D'après diverses sources : l'Agence Américaine de l'Us Army Coprs of Engineers, l'association Seaplanes australiennes ou plus localement, les associations France et Aquitaine Hydravions, cette activité ne générerait pas d'impacts contrairement à d'autres activités nautiques présentes sur les mêmes plans d'eau.

Quelques explications

Comme tout transport, l'hydravion consomme du carburant et de l'huile, mais ces liquides polluants n'entrent pas en contact direct avec l'eau (pas d'approvisionnement sur l'hydrosurface, ni de rejet). Toutefois, contrairement aux transports routiers par exemple, l'hydravation ne nécessite pas d'implantation d'importantes structures : du fait de son caractère occasionnel l'hydrosurface ne nécessite pas d'installations spécifiques. L'emploi éventuel d'installations nautiques existantes peut largement suffire (pontons,...). Les déplacements sur l'eau génèrent des vagues inférieures à 30 cm, bien moindres que celles du vent ou même des autres activités nautiques. A noter, les hydravions disposent d'hélices, mais elles sont situées au-dessus de la surface de l'eau, l'eau et les sédiments et /ou nutriments qu'elle contient ne sont donc pas brassés. De plus, les hydravions ne se déplacent qu'au large de la côte et à une vitesse maximale de 5 nœuds. Les exigences de vol impliquent également que les déplacements ne se fassent qu'en conditions favorables (vent <15 nœuds, vagues < 30 cm).

L'activité, selon les sources précédemment citées, n'aurait alors aucun impact sur la qualité de l'eau, de l'air, des sols, sur la faune et la flore, et sur l'hydrologie.

Malgré ces explications basées sur une étude menée dans les années 90, l'hydravation, comme les autres activités utilisatrices des lacs, ne semble pas être suffisamment étudiée pour connaître les impacts sur le site étudié. La prise en compte de l'environnement, dans chacune de ces activités et dans la conception du matériel, étant de plus en plus intégrée, il serait judicieux, toutefois, de mener des recherches et études, et de poursuivre la sensibilisation des usagers pour que les milieux et les espèces des sites Natura 2000 soient correctement respectés par les usagers.

Un autre type d'activité motorisée est présente sur le site des zones humides de l'arrière dune du pays de Born. Il s'agit du motocross et du quad, de plus en plus présents dans les milieux naturels. Bien que des club et associations existent, ces activités se pratiquent surtout de manière individuelle. Elles deviennent alors non quantifiables. Aucun circuit n'existe sur les territoires du Born et du Buch de fait, les pratiquants vont où ils le souhaitent engendrant parfois des conséquences néfastes pour l'environnement, la faune et la flore. Ce type d'activité, souvent illégal mais plus ou moins tolérée, a également des impacts sur la sécurité des autres usagers qui vivent mal cette cohabitation (bruit, nuisances, dangers potentiels,...). Il semblerait pertinent de réfléchir sur des possibilités de limitation et de contrôles efficaces (définition d'un plan de circulation, pose de barrières pour les itinéraires les plus sensibles, rencontre avec les clubs locaux, ...).



Figure 2 : Motocross en chemin forestier

Les sports de nature

Des événements sportifs, récréatifs, musicaux, et culturels en plein air peuvent avoir lieu sur les territoires concernés par un site Natura 2000. Or ces activités peuvent générer des impacts sur le milieu naturel. Une meilleure prise en compte du développement durable dans l'organisation de ces manifestations conduit désormais à évaluer les incidences qu'elles sont susceptibles d'entraîner sur les sites du réseau Natura 2000.

Cadre réglementaire des sports de nature

Les règles de droit commun s'appliquent bien sûr aux sports de nature, mais le développement de ces activités s'accompagne aussi de textes spécifiques notamment insérés dans le code du sport. Celui-ci organise le cadre juridique de ces activités en consacrant une partie particulière aux lieux de pratiques des sports de nature: Espaces, Sites et Itinéraires (ESI). Ce code est nécessairement complété par des articles spécifiques répartis dans divers autres codes, notamment ceux de l'environnement, du tourisme, de l'urbanisme, du code forestier et du code général des collectivités territoriales.

Qui détient la compétence sport ?

« L'état, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) » Art L.100-2 code du Sport.

Les collectivités territoriales ont un rôle premier en matière de financement et de planification, avec un statut de chef de file pour le département qui a des compétences particulières de planification et d'accès aux ESI. Le mouvement sportif dont l'objet est la promotion et l'organisation des A.P.S. a des compétences particulières en matière de classification des ESI et de conventionnement. L'état, via le ministère chargé des sports, assure une mission générale d'organisation et de protection des publics: déclaration d'équipement, de manifestation et d'activité et d'accompagnement du développement maîtrisé des sports de nature (Comités techniques régionaux, Pôle Ressources National Sports de Nature P.R.N.S.N.).

Encadrement de l'accès des sportifs à la nature

Tout d'abord, il est important de se rappeler le fondement constitutionnel et législatif suivant : la liberté d'aller et venir (La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général Art L.100-1 du code du Sport, et reconnaissance dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, L.O.A.D.T.). Mais ce fondement est limité par:

- le droit de propriété (propriété publique / propriété privée),
- le droit des autres usagers de la nature (conflits d'usage),
- la réglementation (maintien de l'ordre public / protection de l'environnement).

Natura 2000 et les sports de nature

Le secteur des sports de nature est particulièrement concerné puisque des manifestations sportives de nature et équipements vont devoir évaluer leurs incidences potentielles sur les sites Natura 2000. Qu'elle se déroule en site ou hors site Natura 2000, dès lors qu'elle peut avoir une incidence significative sur ce dernier, la procédure prévoit que l'évaluation d'incidence environnementale doit être proportionnée au format de la manifestation et aux enjeux environnementaux identifiés, et il appartiendra à l'organisateur de justifier par anticipation de l'absence d'effet significatif.

Sont soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 les travaux et manifestations suivants :

Tableau 4 : évaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature

Données	Description	Origine des données Structures ressources
Liste des items qui devront bénéficier d'une évaluation d'incidences	22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €.	<ul style="list-style-type: none"> Liste nationale
	23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport.	
	24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences.	
	25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.	
	26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport.	

	<p>27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national, ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €, ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés.</p>	
	<p>28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Listes locales
	<p>5° L'inscription d'un nouvel itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres (P.D.I.P.R.) élaboré dans les conditions fixées par l'article L. 361 du code de l'environnement, et la modification d'un itinéraire déjà inscrit au PDIPR, dès lors que cet itinéraire est localisé en tout ou partie dans un site Natura 2000.</p>	
	<p>6° L'inscription d'un Espace, Site ou Itinéraire (ESI) au PDESI élaboré dans les conditions fixées par l'article L.311 - 3 du code du sport, ainsi que la modification d'un ESI déjà inscrit au PDESI, dès lors que cet ESI est localisé en tout ou partie dans un site Natura 2000.</p>	
	<p>8° La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à autorisation au titre des articles D.132-8 à D.132-12 du code de l'aviation civile. Sont comprises les hydrosurfaces soumises à autorisation au titre de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir ou décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.</p>	
	<p>35° Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.</p>	

Les zones humides de l'arrière dune du pays de Born, territoire vaste et aux paysages variés, sont très attrayantes pour les organisateurs de manifestations sportives. En effet, de nombreux organisateurs profitent de la présence des lacs, de la forêt, et des itinéraires existants pour proposer aux sportifs des courses, raid et autres compétitions. Différentes manifestations sont aujourd'hui exercées sur cet espace.

Tableau 5 : manifestations sportives sur le territoire du Born et du Buch

Données	Caractéristiques	Communes concernées	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Manifestations sportives réalisées en 2012 sur le Born	Courses cyclistes	Bias La Teste-de-Buch Labouheyre Mimizan Sanguinet	Organisées par différentes associations dans le cadre de compétitions ou de manifestations locales (fêtes de village), les courses cyclistes et pédestres ont généralement lieu sur les pistes cyclables ou les routes. Le site Natura 2000 n'est donc, souvent, pas impacté de façon directe. Toutefois, cela n'exclut pas de prendre des précautions dans l'organisation afin d'éviter les débordements et de bien localiser les zones à enjeux Natura 2000. Ces courses rassemblent entre 150 et 600 sportifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) des Landes
	Courses pédestres	Biscarrosse Labouheyre Parentis-en-Born Pontenx-les-Forges		
	Triathlon	Biscarrosse Mimizan	Compétition composée de natation, cyclisme et course à pied, le triathlon doit s'effectuer dans un secteur adéquat. Les sites de Latécoère à Biscarrosse et du camping de Mimizan ont donc été choisis à cet effet. Ces manifestations réunissent respectivement 600 et 2 000 participants. Les courses de natation s'effectuent dans les lacs, tandis que les autres épreuves s'effectuent sur les berges ou les circuits adaptés. Ces manifestations, organisées en septembre et en juin, connaissent une fréquentation importante (7 000 à 8 000 personnes), ce qui pourrait poser préjudice aux milieux et espèces présentes sur le site.	

	Rassemblement des hydravions	Biscarrosse	<p>Manifestation bisannuelle, ce rassemblement est international et se déroule sur 4 jours sur le site de Latécoère à Biscarrosse. Près de 25 000 spectateurs se réunissent autour de ce meeting aérien où 40 appareils se donnent en spectacle. Bien qu'aérien, ce rassemblement génère une pression importante à proximité du site Natura 2000, et dans un secteur où les enjeux faunistiques et floristiques peuvent être importants. De plus, la manifestation se déroule en juin (week-end de pentecôte), de nombreuses espèces pourraient être impactées. Pour la première année, l'organisateur a été chargé de mettre en place une étude d'incidence. L'opérateur Natura 2000 n'étant pas encore en charge du dossier, les réflexions sur les enjeux du site n'avaient pu être menées.</p> <p>La concertation et l'implication de l'organisateur devront donc être intégrées lors de l'élaboration du DOCOB afin d'évaluer correctement les impacts.</p>	
Manifestations sportives sur le Buch	Raid des Grandes Dunes	Cazaux La Teste-de-Buch	<p>Manifestation annuelle, ce raid comporte trois épreuves : V.T.T., course à pied et canoë. Chaque année, le parcours évolue mais reste sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.</p> <p>En 2013, la manifestation se déroule sur deux sites Natura 2000 : la forêt dunaire de la Teste et le site des zones humides de l'arrière dune du pays de Born. Ce dernier est notamment concerné par la compétition de canoë (4 km) dont le départ se déroule sur la plage principale du lac. Organisée par une association omnisports de la ville (Association Sportive Testerine) et en partenariat avec la mairie de La Teste-de-Buch, ce raid prend en compte les enjeux Natura 2000 en adaptant son parcours et en respectant les préconisations des animateurs Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de Gironde

Outre les activités listées dans le tableau ci-dessus, les territoires du Born et du Buch et leurs vastes étendues d'eau accueillent de nombreuses régates et compétitions de voile.

De plus ou moins grandes envergures, ces manifestations sportives et de loisirs sont nécessaires et bénéfiques pour les communes et associations organisatrices, elles permettent en effet de dynamiser et de faire découvrir d'une autre manière le territoire.

Pour le volet environnemental aussi ces manifestations ont un intérêt. Elles permettent de mettre en valeur les paysages et les enjeux écologiques traversés par participants lors des épreuves sportives. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 peut, certes, amener des modifications de planification et de trajet pour les activités, mais elle permet aussi d'apporter une connaissance du territoire aux organisateurs, qui pourront ensuite sensibiliser les participants.

A ce jour peu, de manifestations sportives et peu d'ESI sont présentes sur le territoire des zones humides de l'arrière dune du pays de Born. Toutefois le développement de ces activités n'est pas à négliger, d'autant que différentes structures organisatrices telles que les clubs, fédérations mais aussi le conseil général des Landes ou celui de Gironde sont force de proposition. Le conseil régional d'Aquitaine est également impliqué dans ce domaine et souhaite notamment aider à l'organisation des compétitions pour diverses raisons :

- promouvoir le sport en Aquitaine,
- animer et valoriser le territoire,
- soutenir l'organisation de grands événements sportifs.

Les enjeux du sport de nature et des manifestations sont désormais considérés comme étant importants et permettent d'apporter une plus-value au territoire. En effet, le sport reflète une image de dynamisme et apporte des valeurs importantes telles que la compétition, la force et la volonté, sans oublier le fair-play. Pour des territoires comme ceux du Born et du Buch, ce secteur peut venir s'ajouter au développement touristique.

C'est désormais acquis, l'organisation de manifestations sportives de nature est aujourd'hui largement reconnue pour contribuer à l'animation des territoires ruraux et à la vitalité de leur tissu socio-économique (cf. évaluation des retombées économiques d'une manifestation sportive de nature - Outils pour la mise en œuvre, édition du Pôle ressources national des sports de nature - 2010).

Des exemples concrets existent, suite à l'étude des retombées économiques. C'est le cas notamment pour la coupe du monde d'orientation organisée à Annecy en 2010. Ayant attiré de nombreux sportifs issus de différentes origines, cette manifestation a eu des retombées positives sur les hébergements locaux (augmentation du nombre de location) et sur le développement des commerces alentours (restauration, visites,...).



Figure 3 : épreuve de canoë lors du raid des Grandes dunes (Source : La Teste-de-Buch)

Comment intégrer ce secteur dans la démarche Natura 2000 ?

Chapitre activités dans la charte

Amenées à se répéter d'une année sur l'autre, les manifestations sportives du territoire pourront, après avoir subi une analyse fine des impacts positifs et négatifs sur les espèces et milieux intégrés au site Natura 2000, être abordées dans la charte Natura 2000. En respectant les engagements spécifiques et les modalités mises en place suite à l'étude préalable, elles pourront ainsi être exemptées d'évaluations d'incidences annuelles.

Autres solutions

Dans les cas où cette intégration ne serait envisageable, la sensibilisation des organisateurs et la mise en place d'outils méthodologiques pour les aider à prendre en compte les enjeux environnementaux sont à prévoir dans la démarche Natura 2000. Cette concertation se fait d'ailleurs en parallèle de l'élaboration du DOCOB en partenariat avec le Conseil général des Landes, dans le cadre de la mise en place de la Commission Départementale des ESI (CDESI). D'une part, un groupe thématique de la CDESI, sur le thème des sports aquatiques, a été constitué et permettra de présenter les enjeux naturels du site aux différentes fédérations sportives. D'autre part, des réunions publiques à destination des différents prestataires susceptibles de mettre en place des ESI ou des manifestations pourront être réalisées. Celles-ci permettront de présenter l'intérêt de la concertation, et de montrer que la mutualisation des connaissances pourra les aider à constituer des manifestations intéressantes et respectueuses de l'environnement.



Figure 4 : Triathlon de Mimizan
(crédit photo : association Mimizan)

ANNEXE 21 -



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

VERSION N°5 – Novembre 2014

PERIMETRE INITIAL

Le périmètre officiel du site a été proposé à la Commission Européenne dans les années 2000. Cette enveloppe (cf. carte 1) a été définie au 1/100 000^{ème} et manque alors de précision. Un des enjeux du Document d'Objectifs (DOCOB) est de réajuster le périmètre pour qu'il prenne en compte les enjeux écologiques du territoire.

Enveloppe initiale en chiffres

- 14 950 hectares,
- 2 départements,
- 14 communes dont 1 de Gironde (La Teste-de-Buch)

Enveloppe initiale : la « logique »

Détournage des zones humides d'arrière dune du pays de Born, à savoir, la chaîne des lacs du nord des Landes (et sud Gironde), et prise en compte de ses principaux affluents.



Carte 1 : Périmètre initial

PERIMETRE D'ETUDES

Un périmètre d'études a été défini dans le cadre de l'état des lieux, et notamment par le biais de l'étude « Tronc commun du SAGE des Etangs Littoraux du Born et du Buch et du site Natura 2000 des zones humides de l'arrière dune du pays de Born » réalisée par le bureau d'études SIMETHIS.

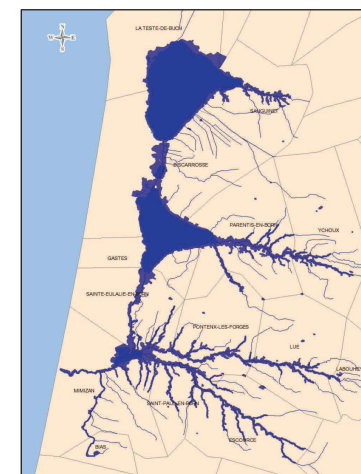
Le périmètre d'études s'étend à de nouvelles zones (cf. cas des lagunes). Cela permet alors de définir la limite entre les habitats naturels d'intérêt et les autres habitats, d'étudier leur continuité, et de comprendre leur imbrication sur le territoire.

Périmètre d'études en chiffres

- 13 500 hectares,
- 2 départements,
- 17 communes dont 2 de Gironde (La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras)

Périmètre d'études la « logique »

Association entre l'enveloppe initiale du périmètre et le périmètre d'études proposé par les services de l'Etat. Un tampon numérique a été appliqué afin d'élargir le périmètre pour réaliser les études nécessaires.



Carte 2 : Périmètre d'études

DU PERIMETRE D'ETUDES A LA PROPOSITION DE PERIMETRE

Différentes études ont été nécessaires pour parvenir à la dernière version du périmètre. Celles-ci sont présentées dans le présent paragraphe et dans les documents annexés.

Protocole de définition du périmètre

Cf. annexe 1.

Date d'élaboration :

Décembre 2012, dans le cadre de l'élaboration du comité de pilotage n° 2.

Contexte :

Au lancement de l'étude, la communauté de communes des Grands Lacs, porteuse de l'élaboration du DOCOB, s'est retrouvée avec deux périmètres Natura 2000 : l'officiel issu du Muséum National d'Histoires Naturelles (M.N.H.N.), et le périmètre retravaillé localement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine. Ce second périmètre, qui s'est avéré être un périmètre d'études mis à disposition pour le porteur de projet, a causé quelques incompréhensions. En effet, celui-ci comprenait de nombreuses erreurs dues à un changement d'échelle : intégration de coupes rases assimilées à des lagunes, intégration de villes et villages,...

Objectif :

Ce protocole devait permettre de fixer des règles précises qui, une fois acceptées, ne devaient plus être contestées. Ces règles étaient fixées sur la base de la photo-interprétation, de la cartographie des habitats, et du diagnostic socio-économique.

Résultats :

1. Réajustements suite à des erreurs d'imprécisions, et des erreurs de photo-interprétation (intégrant notamment des coupes rases en guise de lagunes ou autres zones humides).
2. Réajustements suite à l'évolution des paysages : des zones urbanisées étaient notamment intégrées dans l'enveloppe de référence.
3. Exclusion des piscicultures et des zones bâties ne portant aucun intérêt.
4. Exclusion des parcelles de productions forestières situées en bordure du périmètre, conservation de celles insérées dans le cortège de boisements feuillus liés au réseau hydrographique.
5. Intégration de certaines zones d'intérêt patrimonial en suivant la logique de connexion hydraulique :
 - prairies annexées au réseau hydrographique,
 - cours d'eau secondaires reliés au réseau hydrographique principal ou aux lacs (cas du canal de l'Arreillet).
6. Exclusion des zones d'intérêt patrimonial non connectées de façon hydraulique : cas des lagunes.

Proposition de la profession forestière

Cf. document annexé présentant la cartographie des zones à exclure et la liste des justifications.

Date d'élaboration :

Automne 2013.

Contexte :

Au lendemain du Comité de Pilotage (COPIL) de juin 2013 ayant permis de présenter l'état des lieux complet du DOCOB, dont le diagnostic écologique, la cartographie des habitats naturels et le projet de périmètre qui en découlent, les acteurs socio-professionnels forestiers et agricoles ont émis un désaccord avec les conclusions et propositions présentées.

En groupe de travail, réuni le 1^{er} août 2013, il est proposé la réalisation d'une reprécision de la cartographie des habitats, et un réajustement du périmètre. Un travail important établi par le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (au travers des propriétaires forestiers) et, du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F) est présenté.

Objectif :

Affiner le périmètre aux réalités du terrain pour qu'il soit le moins impactant pour les activités forestière et agricole, sans gommer le volet écologique primordial dans la démarche Natura 2000.

Résultats :

Cette cartographie, élaborée en superposant la proposition de réajustement du périmètre avec la photographie satellite infrarouge (faisant ressortir les zones humides) propose d'exclure les parcelles de production subsistant au droit du périmètre et conteste les points suivants :

- l'intégration du chevelu hydrographique de tête de bassin, jugé inutile,
- l'intégration des cours d'eau qui passent dans les villes et villages (busés, sans habitat,...)
- l'intégration de certains milieux : l'étang de Bias et le courant de Mimizan.

Justifications

« Dans la mesure où ces émissaires relèvent de l'application de la loi sur l'eau, le site devrait se limiter à inclure les milieux où il est possible d'intervenir dans le cadre de contrats. Si le périmètre est validé sur la base de cette nouvelle proposition, quelles actions va-t-on ensuite proposer aux propriétaires concernés ? Avec les propositions d'actions existantes, nous n'en voyons aucune.

Il faut être conscient que l'inclusion de ces émissaires dans le site Natura 2000 entraîne l'obligation de réaliser une évaluation d'incidences ou un agrément spécifique au titre de l'article L. 122-7 du Code Forestier pour les plans simples de gestion qu'ils traversent. Dans la mesure où aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est recensé sur ces secteurs, le résultat est que les propriétaires sont soumis à une procédure contraignante superflue (les travaux soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau sont soumis à évaluation d'incidences ce qui constitue une garantie suffisante de préservation) sans aucune opportunité d'action positive par la voie contractuelle » C.R.P.F. Aquitaine

Etude de mise à jour de la cartographie

Date d'élaboration :

Avril à Juin 2014.

Contexte :

Cette étude a été jugée nécessaire suite aux remarques soulevées par les acteurs forestiers.

Objectifs :

1. Affiner la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (sous Système d'Information Géographique – S.I.G. uniquement) autour des grands lacs uniquement. La cartographie du réseau hydrographique et du chevelu forestier sera révisée lors de l'animation.
2. Etudier la limite amont des habitats naturels des vallées boisées pour que le COPIL soit en mesure de se prononcer.

Résultats :

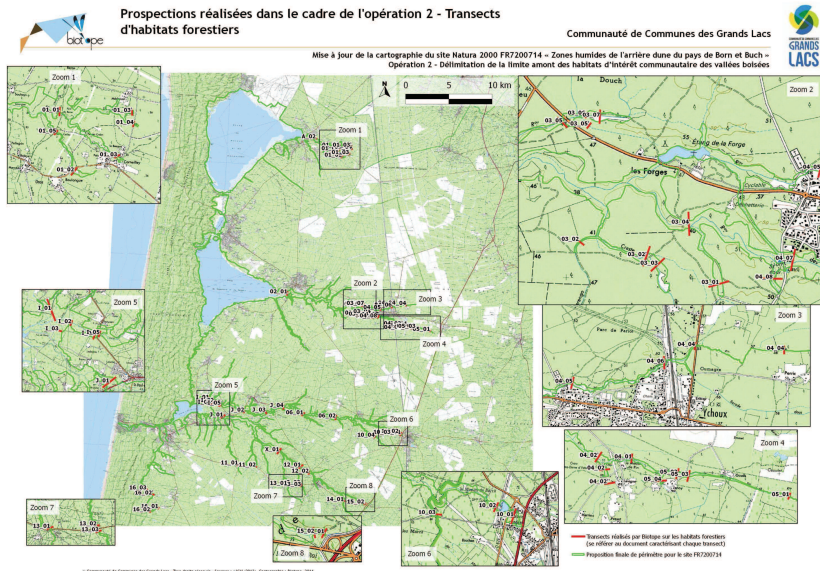
L'étude complète est présentée en annexe 10 du DOCOB.

Pour l'objectif 2, des transects ont été élaborés sur une partie du territoire en prenant en compte les remarques des forestiers (cf. carte 3 ci-après).

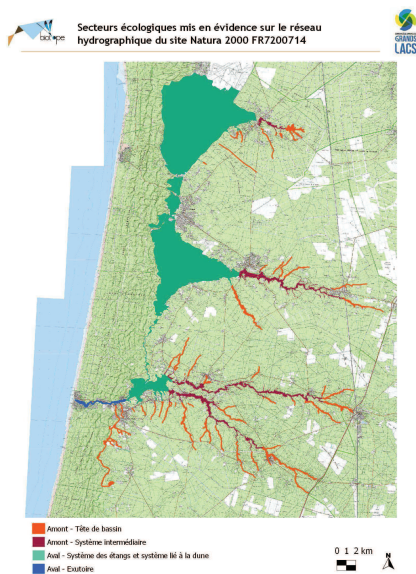
Cette étude a permis d'appréhender le territoire et de réaliser des profils de végétalisation. Grâce à cela, on visualise l'imbrication des différents habitats entre eux et en fonction de leur situation.

A l'issue de cette étude, deux éléments sont ressortis (Cf. page 6) :

- une logique pour ce périmètre des zones humides de l'arrière dune du pays de Born,
- une proposition de réajustement de périmètre.



Carte 3 : Localisation des transects étudiés



Carte 4 : Localisation des différents systèmes forestiers

Figure 1 : Exemple de coupes schématiques illustrant les systèmes forestiers

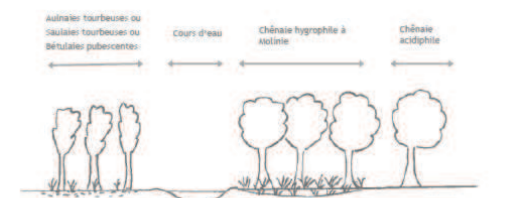


Figure 1. Système amont - tête de bassin. Contexte engorgé voire tourbeux

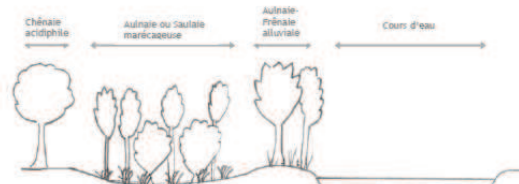
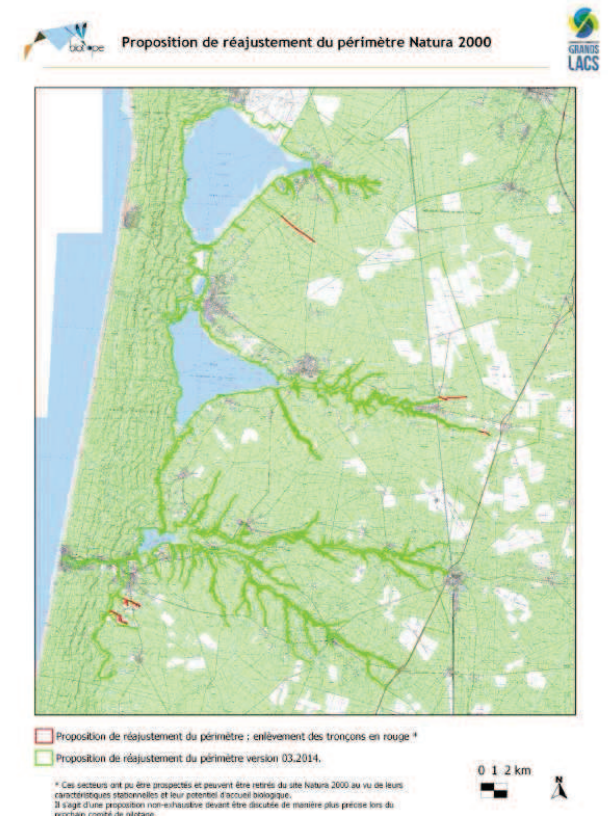


Figure 5. Système aval - Cours d'eau larges avant leur confluence avec les étangs

Figure 2 : Conclusion de l'étude « Mise à jour de la cartographie des habitats naturels » relatives à l'objectif 2

« Dans un objectif de percevoir le site Natura 2000 comme une entité écologique cohérente, tout en proposant une limite de périmètre à ce site, l'étude a permis de mettre en évidence le principe suivant : même si les habitats présents au niveau des crastes et ruisseaux des secteurs de Pinèdes possèdent un intérêt écologique certain, il est possible de ne considérer que les boisements comme étant représentatifs de l'entité amont du site Natura 2000 - Zones humides de l'arrière dune du pays de Born et Buch *. La limite de ces boisements se situe ainsi où commencent les entités arbustives au niveau des crastes et ruisseaux, à inclure dans une autre entité écologiquement cohérente.



Carte 5 : Proposition de réajustement du périmètre par BIOTOPE

PROPOSITION DE PERIMETRE DEFINITIF

Au regard de ces différentes études, et des conclusions de chacune, il convient de proposer un périmètre définitif dont les limites sont présentées sur la Carte 6 : Proposition finale de réajustement du périmètre (cf. page 11).

Partis pris par thématiques

1. Ports et zones d'ancrage

Rappel du contexte

- Sollicitation des membres du COPIL pour réagir quant à la version n° 2 du périmètre, décembre 2013, pour préparer le COPIL n° 4 du 30 janvier 2014.
- Courrier de demande d'extraction de la proposition de périmètre du site Natura 2000 des ports, transmis par la commune de Biscarrosse (cf. annexe 3) et interventions diverses des élus locaux en COPIL du 30 janvier 2014 (en annexe 4).

Bien que ces zones soient bâties de la main de l'homme, ils possèdent des connexions directes avec les lacs et peuvent potentiellement constituer des habitats préférentiels pour diverses espèces (des poissons d'intérêt patrimonial, comme des odonates protégés au titre de la directive habitats faune, flore).

Après discussion et vote auprès des membres du COPIL réuni en date du 30 janvier 2014, il a été décidé **d'exclure les ports** du périmètre, notamment pour leur caractère anthropique.

2. Territoire militaire de Cazaux (Base aérienne 120 et Délégation Générale de l'Armement Essais en Vol, D.G.A.E.V.)

Rappel du contexte

- La proposition de périmètre issue de la cartographie a identifié la zone d'essais du site militaire comme étant d'intérêt patrimonial (roselière et boisements humides correspondant de ce fait à des habitats d'espèces).
- Lettre de demande d'extraction de la proposition de périmètre du site Natura 2000 des zones humides de l'arrière dune du pays de Born du polygone d'essais de Calamar, transmise par la D.G.A.E.V. en date du 29 août 2013 (cf. annexe 5).
- Vérification auprès des services de la D.G.A.E.V. du passage du bureau d'études SIMETHIS, chargé de la cartographie des habitats : aucune demande d'autorisation d'entrer n'a été formulée à la D.G.A.E.V. par le bureau d'études.
- Vérification par un chargé de mission du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique de l'intérêt écologique de ce site. Les conclusions de cette prospection sont les suivantes : présence d'une roselière en bordure d'étangs uniquement, comme cela se voit sur différents secteurs. La majorité du territoire (dans les terres) est composée par un cortège de Landes mésophiles avec de très belles tâches de Landes humides (habitats d'intérêt communautaire), se développant lorsque la topographie et l'humidité diffèrent. L'intérêt écologique sur ce territoire est avéré. Une seconde prospection est prévue sur site le 25 juillet prochain pour en attester (période plus propice en termes de développement de la végétation et d'accessibilité).

Au vu de ce dernier point, le rattachement au site Natura 2000 de ces landes humides peut être contesté quant à la logique du site. A ce propos, une question surgit : « Faut-il aller chercher des landes humides dans les alentours et parfois déconnectées de la chaîne des étangs ? ».

Pour les lagunes déconnectées de la chaîne des étangs, le parti pris de ne pas les intégrer a été fait. Il paraît judicieux d'en faire de même avec les landes humides déconnectées.

Leur existence n'en sera pas moins oubliée. Ces habitats spécifiques, souvent bien conservés dans des secteurs comme les sites militaires, seront étudiés précisément. Une cartographie sera élaborée et pourra apparaître dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Un plan de gestion, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine et le site militaire, pourra être réalisé.

Il est donc proposé **d'exclure la partie terrestre du polygone d'essais de Calamar** du périmètre.

3. Aulnaie marécageuse à Sanguinet

Rappel du contexte

- La proposition de périmètre issue de la cartographie a identifié la zone en question, située au lieu-dit « Cung dous loups », comme étant de l'aulnaie marécageuse.
- L'expertise des forestiers a identifié cette zone comme étant une forêt de production, à extraire de la cartographie.
- Lors d'une rencontre avec les élus et la direction de Sanguinet en date du 15 janvier 2014, l'expertise des forestiers est contestée. L'existence de l'aulnaie marécageuse est en revanche affirmée.



Après vérification de terrain (en régie par les agents de la communauté de communes des Grands Lacs), la présence d'une forêt marécageuse à boisement mixte (bouleaux, aulnes, saules,...) est avérée. La forêt de production de pins maritimes est présente au niveau supérieur comme l'atteste la photographie ci-contre.

S'il s'agit d'une forêt marécageuse de production, son intégration dans le périmètre du site Natura 2000 n'est pas incompatible. Des actions pourront être mises en place avec les propriétaires pour prendre en compte les exigences des espèces et gérer ce milieu patrimonial.

Il est donc proposé de **conserver les parcelles** du lieu-dit « Cung dous loups ».

4. Chevelus de tête de bassin

Rappel du contexte

- La proposition de périmètre issue de la cartographie a identifié les chevelus hydrographiques en question comme étant majoritairement composés par des Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chênes pédonculés (9190).
- L'expertise des forestiers a identifié ces zones comme étant, en majeure partie, sans intérêt écologique.
- L'étude de mise à jour de la cartographie a révélé des intérêts écologiques. Les cours d'eau de tête de bassin comprennent des habitats d'intérêt communautaire : végétations aquatiques des rivières oligotrophes (3260), et/ou présentent un intérêt pour les espèces ayant permis la justification du site : corridors boisés pour les chiroptères par exemple. Cette étude propose toutefois de penser le site comme une entité écologique. Or les crastes et ruisseaux sont à inclure dans une autre entité écologiquement cohérente.

Il est donc proposé **d'arrêter les limites amont des chevelus hydrographiques des têtes de bassin dès l'instant où la ripisylve est inexistante, ou lorsqu'elle n'est composée que d'un alignement d'arbres.**

L'existence de ces habitats naturels protégés par la directive n'en sera pas moins oubliée. Ces habitats, qui se développent notamment en présence de lumière (et donc absence d'une ripisylve dense), très certainement favorisés par la gestion des fossés et crastes qui permet de rajeunir le couvert végétal, seront intégrés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Des dispositions et des actions pourront favoriser la sensibilisation des acteurs aux exigences de cet habitat, et encadrer les activités de gestion et d'entretien.

Ces milieux sont également protégés par la loi sur l'eau.

5. Camping d'Aureilhan

Rappel du contexte

- L'expertise du conseil général des Landes relative au regard de la proposition de périmètre de décembre 2013 a révélé l'oubli d'un habitat important dans le périmètre : les pelouses mésohygrophiles oligotrophiques thermo-atlantiques à Isoète épineux et Ophioglosses présentes notamment sur la plage et le camping d'Aureilhan.

Après discussion et vote auprès des membres du COPIL réuni en date du 30 janvier 2014, il a été décidé **d'intégrer la zone concernée (cf. annexe 5).**

6. Courant de Mimizan et canal des Landes

Rappel du contexte

- a) Aucun des exutoires n'appartient à l'enveloppe initiale.
- b) Le courant de Mimizan est intégré au périmètre d'études établi par les services de l'Etat. Il a donc été intégré dans le périmètre d'études réalisé par le bureau d'études SIMETHIS. L'inventaire des habitats naturels révèle la présence de milieux halophiles et dunaires, présents uniquement sur ce secteur du site. La hiérarchisation des enjeux écologiques classe ces milieux « non prioritaires » à l'échelle du site.
- c) Le canal des Landes n'a pas été intégré dans le périmètre d'études. L'association Bassin d'Arcachon Ecologie a demandé, par courrier transmis au Préfet d'Aquitaine, l'intégration de cet exutoire nord. Cette demande est également appuyée par une étude « Réflexion pour l'intégration du canal des Landes dans le réseau Natura 2000 » réalisée par Mme MONTELS Marie étudiante en Brevet de Technicien Supérieur Gestion et Protection de la Nature.

Lors du dernier comité de pilotage (dont le compte-rendu est en annexe 8), les membres sont appelés à s'exprimer sur cette question d'intégration des exutoires, avant que les services de l'Etat ne tranchent officiellement.

Les enjeux écologiques étant reconnus et avérés sur l'exutoire naturel mais aménagé du sud, le courant de Mimizan, il est décidé de l'inclure dans le périmètre Natura 2000.

Quant au canal des Landes, situé sur la commune de La Teste-de-Buch, les avis sont partagés.

Différentes études attestent de l'intérêt écologique de ce canal totalement créé par la main de l'homme. Il est effectivement reconnu que ce canal, n'étant plus utilisé ni entretenu pour son activité primaire : la navigation commerciale, reprend ses droits et divague comme un courant naturel. Il a alors acquis une diversité biologique intéressante et s'est enrichi de façon naturelle : sa ripisylve s'est épaissie, la végétation aquatique s'est installée, et de nombreuses espèces l'utiliseraient comme corridor ou comme gîte.

Cependant, et malgré ces différentes informations, d'autres éléments restent à obtenir, et ce notamment dans le cadre méthodologique de la démarche Natura 2000. Effectivement, l'intégration de nouvelles zones suppose la réalisation de différentes étapes :

- la concertation avec les acteurs locaux pour comprendre leur implication et leurs activités à proximité ou sur le canal,
- la réalisation d'un inventaire écologique, selon les méthodologies de la démarche, permettant d'aboutir à une cartographie des habitats et des espèces.

Suite à ce constat, et au vu du temps nécessaire à la réalisation de ces différentes tâches, il a été décidé de ne pas intégrer, tout de suite, le canal des Landes. Des prospections devront être faites durant la dernière phase de la première période d'animation afin de pouvoir attester l'intérêt écologique de cet élément et, à nouveau, d'en proposer son intégration.

7. Canal de Cevrolles, des lagunes de Tirelague, Sintias, des lettres et de l'étang arrière dunaire de Bias.

Rappel du contexte

- a) L'inventaire des habitats naturels et des espèces a révélé de nombreux enjeux sur tout le linéaire en question : présence d'habitats d'espèces, d'habitats d'intérêt communautaire (prairies à molinie,...) et d'espèces protégées : Faux cresson de Thore, Cistude d'Europe, Fadet des laïches, Agrion de Mercure et Damier de la Succise.
- b) La mairie de Bias est associée au comité de pilotage depuis le lancement de la démarche (janvier 2012), après accord avec M. le maire (cf. demande par courrier en annexe 9) et les services de l'Etat.

Il est donc proposé **d'intégrer ce canal et d'aller jusqu'à l'étang de Bourg-le-vieux** à Bias, en prenant en compte les lagunes connectées au réseau hydraulique. Les intérêts écologiques sont avérés, et les acteurs sont impliqués et justifient d'ores et déjà leurs volontés pour la préservation de ces milieux d'arrière dune.

Parti pris général

Le réajustement de l'enveloppe initiale d'un site Natura 2000 doit nécessairement prendre en compte les enjeux écologiques révélés au travers de l'état des lieux. Toutefois, il doit également intégrer les volontés des acteurs socio-économiques.

Pour rappel, la doctrine française de la démarche Natura 2000 est la suivante : « Une démarche concertée et contractuelle ». Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie mise sur la participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage pour construire une gestion de la nature favorable.

Passer outre les commentaires de ces acteurs du territoire, qui constitueront la « cheville ouvrière » sur le site, pourrait causer des réticences contraires à la démarche nationale.

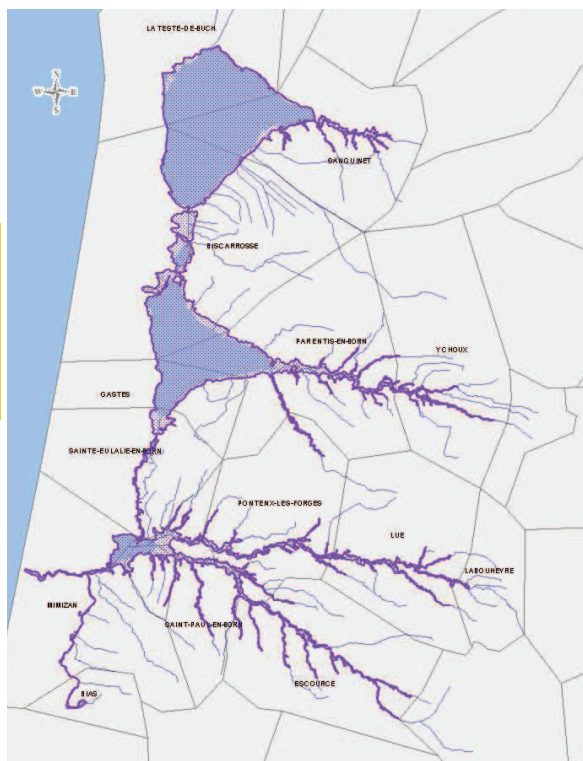
Il n'est alors peut-être pas nécessaire de vouloir protéger la totalité du territoire qui présentera, dans tous les cas, des intérêts pour telles ou telles espèces animales et/ou végétales, mais bien de se contenter des secteurs à enjeux qui pourront être protégés par les acteurs locaux au travers de la démarche Natura 2000.

D'autres outils existent pour protéger la nature au sens large, et les milieux et les espèces plus communes également (Loi sur l'eau, loi littoral, SAGE, Trame verte et bleue,...).

Accepté en l'état le périmètre proposé aura les caractéristiques suivantes :

Proposition finale de réajustement

- 12 890 hectares,
- 2 départements,
- 15 communes dont 1 de Gironde (La Teste-de-Buch)



Carte 6 : Proposition finale de réajustement du périmètre

Communes concernées

Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Escource, Gastes, Labouheyre, La Teste-de-Buch, Luë, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Sanguinet, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born et Ychoux.

Le périmètre proposé définitif s'étend sur 12 890 ha. L'enveloppe officielle avait une surface de 14 950 ha. La proposition, englobant pourtant plus de linéaires, réduit le périmètre initial de 2 060 ha. C'est certainement un des résultats de la précision cartographique. Pour ce qui est de l'emprise sur les communes, le tableau ci-dessous récapitule l'évolution, une commune landaise supplémentaire est concernée par ce nouveau périmètre : BIAS

Tableau 1 : Répartition surfacique par commune du site Natura 2000

Commune	Enveloppe officielle (en ha, calculé sous S.I.G.)	Proposition de périmètre (en ha, calculé sous S.I.G.)	Surface communale (donnée INSEE, en ha)	Part de la surface communale classée en Natura 2000	Contribution de la commune dans le périmètre validé du site Natura 2000 des zones humides de l'arrière dune du pays de Born (surface = 12 950 ha)
Aureilhan	429,70	250,00	1 150	22%	2%
Bias	0,00	20,87	2 100	1%	0%
Biscarrosse	3 875,00	3 716,00	16 050	23%	29%
Escource	576,70	243,40	10 270	2%	2%
Gastes	898,60	839,40	3 520	24%	6%
La Teste de Buch	2 265,00	2 246,00	18 020	13%	18%
Labouheyre	10,20	11,15	3 610	0%	0%
Lue	482,40	225,60	9 670	2%	2%
Mimizan	293,60	358,30	11 480	3%	3%
Parentis-en-Born	1 878,00	1 671,00	11 160	15%	13%
Pontenx-les-Forges	855,60	428,60	8 060	5%	3%
Sainte-Eulalie-en-Born	540,60	268,50	7 080	4%	2%
Sanguinet	2 225,00	2 136,00	8 143	26%	16%
Saint-Paul-en-Born	472,20	369,40	4 350	8%	3%
Ychoux	141,20	110,00	11 130	1%	1%

TABLE DES CARTES

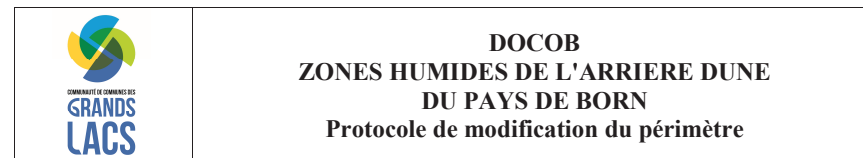
Carte 1 : Périmètre initial.....	1
Carte 2 : Périmètre d'études.....	1
Carte 3 : Localisation des transects étudiés	4
Carte 4 : Localisation des différents systèmes forestiers.....	4
Carte 5 : Proposition de réajustement du périmètre par BIOTOPE	5
Carte 6 : Proposition finale de réajustement du périmètre.....	10

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Exemple de coupes schématiques illustrant les systèmes forestiers.....	4
Figure 2 : Conclusion de l'étude « Mise à jour de la cartographie des habitats naturels » relatives à l'objectif 2.....	5
Tableau 1 : Répartition surfacique par commune du site Natura 2000.....	11

ANNEXES

Annexe 1 : Protocole de définition du périmètre.....	13
Annexe 2 : Cartographie et commentaires des forestiers	17
Annexe 3 : Demande d'extraction des ports, mairie de BISCARROSSE.....	25
Annexe 4 : Compte-rendu du comité de pilotage n°4, 30 janvier 2014.....	26
Annexe 5 : Demande d'extraction du polygone d'essai de Calamar, DGA Essais en Vol.....	32
Annexe 6 : Compte-rendu de visite, C.B.N.S.A.....	34
Annexe 7 : Réflexion pour l'intégration du canal des landes dans le réseau Natura 2000, Bassin d'Arcachon Ecologie, Mme MONTELS Marie, mars 2014.....	37
Annexe 8 : Compte-rendu du comité de pilotage n°5, 3 juillet 2014	85
Annexe 9 : Courrier de demande de Bias	94



Préambule : intérêt de la mise en place d'un protocole de modification du périmètre

Le site des zones humides de l'arrière dune du pays de Born dispose de deux enveloppes de référence :

- un périmètre défini dans les années 1990 par le Muséum National d'Histoires Naturelles (M.N.H.N.) au 1/100 000^{ème} par photo-interprétation (**en jaune**).
- un périmètre amélioré par les services de la DREAL Aquitaine au 1/25 000^{ème} (**en bleu**).

Bien que le périmètre officiel soit celui du M.N.H.N., le protocole de réajustement s'appuiera sur les deux enveloppes qui ont toutes deux leurs propres erreurs de calage ou d'interprétation.

Effectivement, à une échelle plus grande, des erreurs apparaissent et devront être corrigées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ce protocole permet de fixer des règles précises qui, une fois acceptées ne devront pas être contestées.

I. Erreurs d'imprécisions dues au changement d'échelle

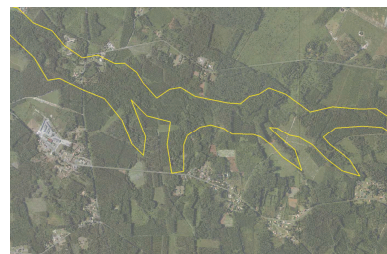
Au 1/100 000^{ème}, les erreurs de précisions sont fréquentes : largeur du périmètre trop importante, décalage avec les cours d'eau,....

La correction du périmètre se fait alors directement sur la photographie aérienne grâce au Système d'Information Géographique (S.I.G.) à une échelle de l'ordre de 1/5 000^{ème}.

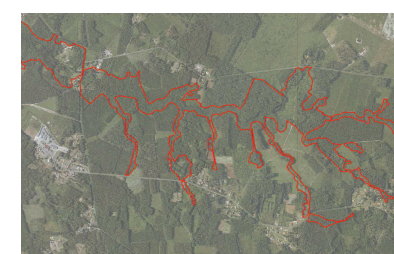
Les limites sont fixées par la galerie de feuillus ainsi que la ligne de niveau quand la forêt alluviale n'est plus présente ou visible.

Exemples

Avant modification



Après modification



II. Erreurs de photo-interprétation

Certaines zones plus éloignées du cours d'eau ont été intégrées au site comme prairies ou milieux ouverts. Des erreurs ont été commises par confusion entre coupes rases de pins maritimes et prairies. Ces zones sont exclues dans la mesure où cela ne compromet pas l'homogénéité du site, et où cela ne fragmente pas le corridor.

Exemples

Avant modification



Après modification



III. Erreurs dues à l'évolution des paysages

Des zones urbanisées sont intégrées aux enveloppes de référence. Celles-ci devront en être totalement exclues.

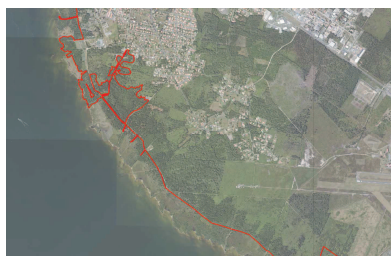
Exemples

Avant modification

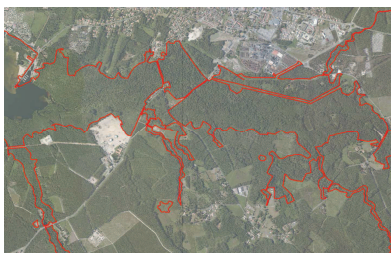
Cas avec l'enveloppe officielle :



Après modification



Cas avec l'enveloppe de la DREAL :



IV. Spécificités liées au site et aux activités

- Situé dans le massif forestier des Landes de Gascogne, le site est très proche de la forêt de production du Pin maritime. Du fait du non intérêt de ces boisements, les îlots de pins et les coupes rases en attente de boisements (sur la photo aérienne) seront à exclure.
- Deux cours d'eau du réseau sont aménagés par des piscicultures. Afin de ne pas impacter cette activité, les propriétés seront exclues du périmètre.
- L'activité de plaisance est très développée sur le site, de nombreux ports sont alors intégrés dans l'enveloppe de référence officielle. Otés du périmètre DREAL, il faudra faire un choix d'intégration ou non dans le périmètre d'étude.
- Certaines habitations isolées sont situées à proximité des cours d'eau,... elles seront également exclues du site.

Exemples

Avant modification

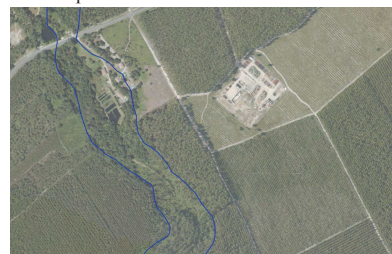
Cas des parcelles de pins :



Après modification



Cas des piscicultures :



M.N.H.N.

Cas des ports :



DREAL



V. Intégration des zones d'intérêt patrimonial

Il existe également des zones qui présentent un fort intérêt patrimonial et qui n'ont pas été intégrées au site (prairies, étang, cours d'eau avec une forêt galerie conservée, lagunes,...).

Lors des réunions communales, il est proposé aux élus d'annexer ces milieux au site. Si la commune donne son accord, l'extension du site sera proposée.

De plus, on peut ajouter les critères suivants :

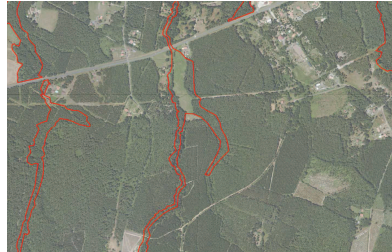
- les prairies ajoutées doivent suivre le réseau hydrographique, l'intégration doit donc être homogène et sans rupture dans le périmètre,
- les cours d'eau insérés doivent être reliés au réseau hydrographique principal ou aux lacs (cas du canal de l'Arreillet),
- seuls les étangs et lagunes connectés au réseau hydrographique seront intégrés dans le périmètre.

Exemples

Etang de Bias :



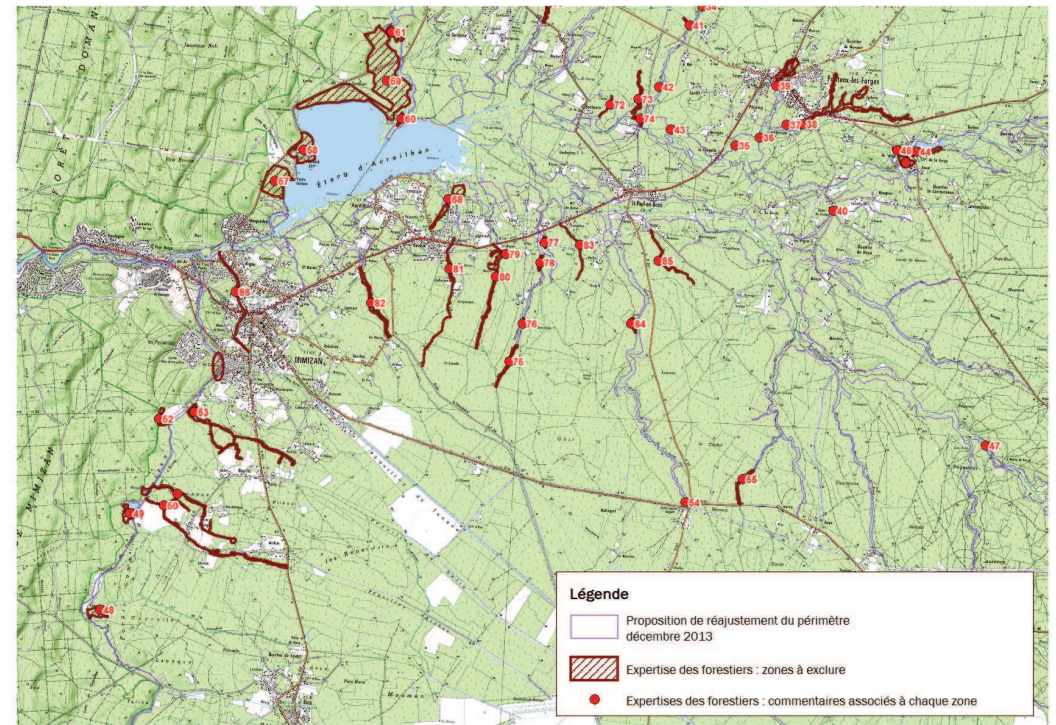
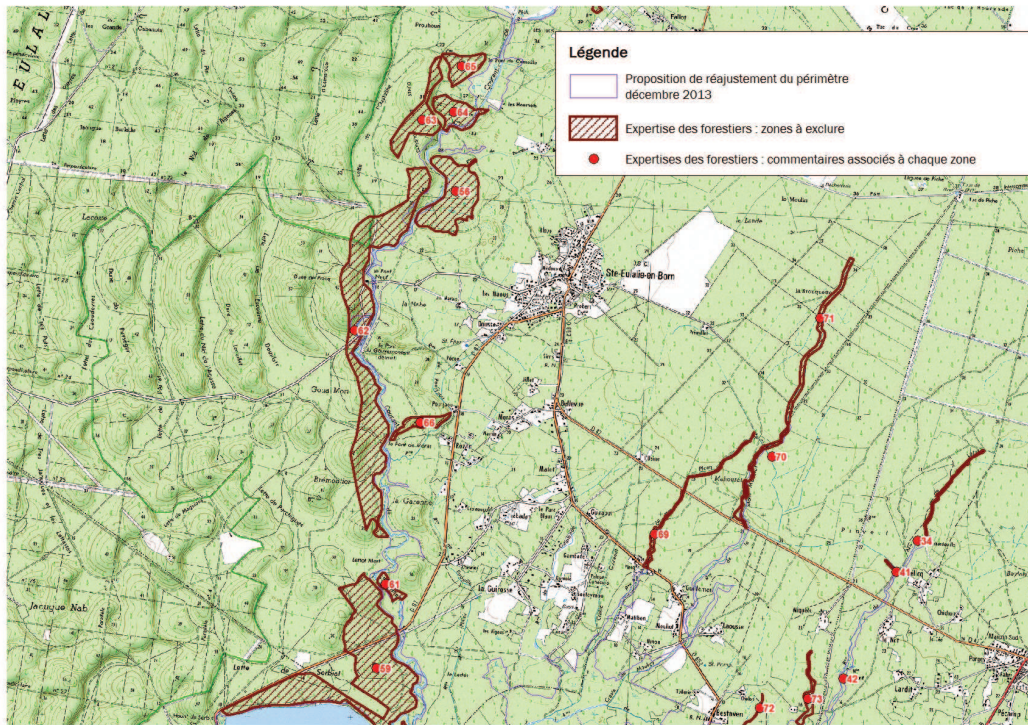
Prairies à Saint-Paul-en-Born



Conclusions

Ce protocole doit être accepté par tous les membres du comité de pilotage de façon unanime. Les travaux de réajustement du périmètre seront effectués après validation.





ID	LIEU_DIT	PARCELLE	COMMENTAIRES
1	Le Medocain	CP66	Foret de production
2	Pas de Caillaou	CP75	Foret de production
3	Pas de Caillaou	CP84	Foret de production
4	Cung dous loups	AK2	Foret de production
5	Cung dous loups	AK17	Foret de production
7	Pont du Baron	CP28	Foret de Production
8	Pont du Baron	CP30	Foret de Production
6	Le Baron	CP102	Foret de production
9	Once	CO80	Pas d'interet au niveau de la biodiversite
10	Once	CO81	Pas d'interet au niveau de la biodiversite
11	Once	CO84	Pas d'interet au niveau de la biodiversite
12	Once	CO85	Pas d'interet au niveau de la biodiversite
13	Once	CO86	Pas d'interet au niveau de la biodiversite
14	Once	CO87	Pas d'interet au niveau de la biodiversite
15	Once	CO88	Pas d'interet au niveau de la biodiversite
16	Gard	2-3-5-6	Zone boisée non humide, se limiter à la ripisylve
17	Gard	7-8-9-20	+ parcelles19 et 21. Zone boisée non humide, se limiter a la ripisylve
18	Gard	12-11-202	Habitation, jardin, se limiter au cours d'eau
19	Landes de Langeot	BN12	+ parcelle BN11. Forêt cultivée pin maritime
20	Sabas	BM77	+ toute la zone. Forêt cultivée pin maritime
21	La grande Mole	AY52	Pins
22	La grande Mole	AY53	Pins
23	La Grande Mole	AY51	?
24	Chemin de la Mole	CN109	Pins
25	La petite Mole nord	AB21 part	Propriété privée (jardin) à exclure du site
26	La petite Mole nord	AB161	Foret de production
27	La petite Mole nord	AB22	Zonne d'habitation
28	Sabas	BM82a	Foret de production
29	La Courgeyre	CN68	Foret de production
30	Cugn dous loups	AA56	Parcelle constructible en zone AU1 au PLU. A exclure du site Natura 2000
31	Cugn dous loups	AI44d part	Foret de production
32	Hena	DY2	Foret de production
33	Hena	DY52 part	Foret de production
34	Souberdouille		Perimetre à arreter au niveau de Souberdouille. Au Nord : trop etroit et pas d'habitats
35	Bourgau		Proposition de rectification a la parcelle, document papier
36	Guilleman		Limite habitats Natura 2000
37	Les Faisans	I105	Parcelle a exclure. Sur ce secteur, se limiter aux remblais et jardins
38	Les Faisans		Limite. Perimetre a arreter a ce niveau. Au dela: bordures, prairies boisees, discontinuite village
39			Limite. Perimetre a arreter a ce niveau. Au dela: equipement urbain
40	Jean de Crab		Limite. Perimetre a arreter a ce niveau. Au dela: fosse
41	Pelicq	A102-107	Limite. Perimetre a restreindre aux parcelles A277-99 puis au ruisseau uniquement. Fosse a exclure
42	Moulin de Labrit		Proposition de rectification a la parcelle, document papier 3
43	Aux Hagnas		Proposition de rectification a la parcelle, document papier 3
44	La Forge	F1	Airial régulièrement entretenu
45	La Forge	G125	Pature en location
46	La Forge	G99	+ G100-101-102-103-104-105. Maison avec jardin
47	Pegautuy	A154-153	Foret de production
48	Lagune de Sintias	D157-959	+ D154 : Forêt de production
49	Marais de Tirelague	D68	Foret de production
50	Esting		Cours d'eau, fossés à supprimer
51	Tirelague		Cours d'eau supprimer
52	Decheterie	D104	Chemin
53	Ruisseau du Cheou		Foret de production, fosses, cours d'eau intermitent
54	Leych	C285	Foret de production
55	Ruisseau du Cledot		Absence d'interet ecologique
56	Le Moulin	B229	Parcelles alentours. Forêt de production
57	Centre nautique	K63	Foret de production
58	Chateau Wooolsack	K260	?
59	Lette de Serbiat		Foret de production
60	Le Lettot	E172 - A 2	Forêt de production
61	Chevrier	E420	Foret de production
62	Bremontier- Goua Mort		Foret de production

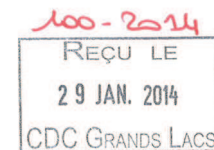
63	Dunes de Doussats	A80	Foret de production
64	Le Moulin	A 54-55	Foret de production
65	Le Moulin	A47	Foret de production
66	Pourjaou	D111	Foret de production, absence de cours d'eau
67		B283	Foret de Production
68	Castelnau	A380-378	Foret de production
69	Plecq		Absence vallee encaisee, de ripisylve, d'HIC, d'H. d'espece. Protection loi sur l'eau suffisante
70	Mahourat	A29-31-32	+ A 33 : Perimetre mal positionne. Foret de production
71	La Brouquette	C30	Cours d'eau inexistant a la BD TOPO
72	Bestaven		Cours d'eau intermitent a la BD TOPO. Protection loi sur l'eau suffisante
73	Bestaven	A342-344	Cours d'eau intermitent a la BD TOPO. Protection loi sur l'eau suffisante
74	Bestaven	A1144	Absence d'habitat + route
75	La Lande		Absence d'interet ecologique
76	Hendille	7D	Foret de production
77	Serris	B1130	Foret de production
78	Le Rey	B546	Erreur de localisation du perimetre
79	Boyau	B214-225	+ B 267-243-798 : Foret de production
80			Erreur d'affluent ? Celui se trouvant plus à l'ouest semble plus pertinent pour intégrer le site
81			Zone urbaine et amont ne présentant pas d'interet majeur en habitats
82	Capit	B120-119	+ B719. Foret de production
83	Lavignasse		Absence de ripisylve et d'interet ecologique, production forestiere
84	Lerté	B 241-243	Foret de production
85	Grechous		Absence de ripisylve et d'interet ecologique, production forestiere
86			Zone urbaine, absence de ripisylve et d'interet ecologique
87	Héna	DY 3-4-5-6	Foret de production
88	Héna	DZ 1	Foret de production
89	Laboudigueyre	DY 51	Foret de production
90	Laboudigueyre	DY 60	Foret de production
91	Cung dous loups		Foret de production
93	Pas des Crabes	CR 69	Foret de production
92	Medocain		Foret de production
94	Chalet	BN 11	Foret de production
95	Sabas	BM 78-79	Foret de production
96	Caton	BI 20	Foret de production
97			Foret de production
98			Foret de production
99			Foret de production
100			Foret de production
101			Foret de production
102			Foret de production
103	Le grand moulin		Zone non humide, stations d'epuration, airial, ligne hte tension
104		AX 593	Foret de production
105		AX 380	Foret de production
106			Foret de production, absence de cours d'eau ou de zone humide
107	Péchay		Boisement associé à l'airial, intérêt ?
108	Les Espalanques	AX 296	Foret de production
109	Le Pierron	AW 248	Foret de production
110		AW 235 574	Foret de production
111		AW 53 60	Foret de pin
112		AW 80	Foret de production
113		AW 79	Foret de production
114		AW 104 105	Foret de production
115		AW 105	Foret de production
116		AW 72	Foret de production
117			Absence de cours d'eau ou de zone humide
118	Le Fourneau		Foret de production, absence d'interet ecologique
119	Le Fourneau		Foret de production, absence de cours d'eau
120	Le Fourneau	I 120 ?	Foret de production
121	Le Fourneau	I 46	Foret de production
122	Les Forges		Foret de production + Absence de justification ecologique
123		I 37	?
124	Les Forges	I 222 218	Foret de production, absence d'interet ecologique
125	Les Forges		Foret de production

126		I 154	Absence de justification, absence d'interet ecologique
127			Absence de justification
128			Foret de production
129			Absence de cours d'eau et absence d'interet ecologique
130	Le moulin de pin		Absence de justification
131	Janoy		Absence de justification
132	Gouils		Foret de production, absence de justification, absence d'interet ecologique
133			Absence de justification
134		AW 118	Foret de production
135		AW 60 63	Foret de production
136	Cuzacq	AT 38	Foret de production
137	Naoutoy	AT 45 46	Foret de production
138	Naoutoy	J 1 - 2	Foret de production
139	Le More		Absence d'interet ecologique
140		BL 154	Foret de pin
141			Craste, absence d'interet ecologique



Services Techniques
N/Réf. SL/EL

Le 20 janvier 2014



Monsieur le Président
De la communauté de communes
Des Grands Lacs
18 rue Jules Ferry
BP 64
40160 PARENTIS EN BORN

Objet : réajustement du périmètre NATURA 2000

Réf. : 1190-2013/cb

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous confirme que nous avons transmis nos commentaires sur le périmètre NATURA 2000, à Claire BETBEDER ce jeudi 15 janvier, en présence de M. KOLENC et M. LACOSTE.

Notre principale remarque porte sur l'intégration des ports communaux et privés dans le périmètre du site. Il me semble judicieux de les exclure de part leur nature et leurs contraintes d'exploitation et d'entretien, incompatibles avec le classement en site NATURA 2000.

Enfin, le « canalot » au lieu dit Navarrosse a jusqu'à ce jour été reconnu par les services d'Etat comme artificiel et sans grand intérêt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Alain DUDON



Hôtel de Ville
149, avenue du 14 juillet
BP 40101
40601 Biscarrosse Cedex

T. 05 58 83 40 40
F. 05 58 83 40 57

338 biscarrosse@ville-biscarrosse.fr



NATURA 2000

Compte rendu du COPIL du 30 janvier 2014

Présents et excusés: voir listes annexées

Pièces jointes : 1 diaporama, 2 documents

M. ALIOTTI Philippe, Président du Comité de Pilotage (COPIL), remercie l'assemblée pour sa présence à ce quatrième comité de pilotage. Il rappelle l'ordre du jour et explique l'objectif de la réunion : valider les modifications intermédiaires du périmètre et discuter des objectifs généraux et opérationnels.

Il passe ensuite la parole à Claire BETBEDER, Chargée de mission Natura 2000. Celle-ci expose les points qui seront abordés en réunion.

I. Périmètre

Claire BETBEDER commence la réunion par le point sensible, à savoir le périmètre du site Natura 2000. Après avoir rappelé l'évolution de l'enveloppe :

- 2012 : transmission par les services de l'Etat d'une enveloppe de référence au 1/100 000^{ème} (de 14 950 ha), échelle imposée par l'Europe lors de la transmission des propositions de sites Natura 2000,
- 2013 : proposition de réajustement issu de la cartographie des habitats,

elle propose à l'assemblée de revenir sur les remarques de chaque structure ainsi que sur celles des élus.

a) Polygone d'essais de Calamar (champ de tir instrumenté) –Délégation Générale de l'Armement Essais en vol (D.G.A.E.V.) – Site de Cazaux

La Chargée de mission rappelle le contexte : la proposition de périmètre issue de la cartographie a identifié la zone d'essais du site militaire comme étant d'intérêt patrimonial (roselière et boisements humides correspondant de ce fait à des habitats d'espèces). Même s'il semblerait que les milieux aient été correctement identifiés, le bureau d'études SIMETHIS, chargé de la cartographie des habitats, ne serait pas venu dans cette zone (aucune demande d'autorisation d'entrer n'a été formulée à la D.G.A.E.V. par le bureau d'études).

Mme CAILLET Marie-Laure, de la D.G.A.E.V., explique que cette zone fait régulièrement l'objet d'essais et donc d'une gestion particulière qui implique une intervention régulière sur les milieux (réalisation de pare feu, débroussaillage, coupe de bois, mise en place de nouveaux moyens d'essais, etc.). L'intégration de ce secteur en zone Natura 2000 pourrait alors supposer une réglementation spécifique et contraignante pour leur activité. Une demande de retrait de la zone a donc été transmise au Préfet des Landes (copie à la communauté de communes des Grands Lacs), mais elle est, à ce jour, restée sans réponse.

M. ALCARAZ Victor, représentant les fédérations de chasseurs des Landes et de Gironde, précise que le tracé lui semble trop excessif dans sa délimitation car il n'englobe pas que les zones humides situées au bord du lac, et notamment dans sa partie sud-est ou la zone délimitée, mise à part la frange du lac, ne comporte aucune zone humide.

Il ajoute qu'il est évident que par rapport à l'importance d'une désignation d'un site Natura 2000, on ne peut tirer un trait sur sa carte sans avoir, au préalable, vérifié la présence effective de zones humides.

M. ALIOTTI Philippe estime de ce fait qu'il serait judicieux, dans un premier temps, de vérifier auprès du bureau d'études son déplacement sur site lors de la réalisation de l'étude. Puis, dans un second temps, il suggère qu'une vérification terrain soit faite. Il précise qu'il n'est pas question qu'une intégration en zone Natura 2000 puisse être une contrainte à l'activité d'essais et de champ de tir, soumis à sa propre législation.

M. LE FOULER Anthony propose d'étudier la zone, dans le cadre de sa mission de rapportage de l'état de conservation des habitats, d'autant que si c'est une lande humide, l'étude pourra être réalisée cette année.

b) Ports

Claire BETBEDER explique que diverses remarques, de la part des communes de La Teste-de-Buch et de Biscarrosse, concernant l'intégration des ports dans le périmètre sont parvenues à la communauté de communes.

Au même titre que MM. GUEDO Yves, Maire de Sainte-Eulalie-en-Born et MULCEY Claude, de l'association Cazaux Plaisance, elles ne comprennent pas l'intégration des ports dans le périmètre, en rappelant qu'ils ont été créés (et creusés) par la main de l'homme.

Après que la Chargée de mission ait rappelé les arguments de leur conservation (lien direct avec le lac, potentialité en terme d'habitats d'espèces : insectes, poissons,...), M. GUEDO Yves souligne également les fondamentaux du développement durable et ses trois piliers : l'écologie, l'économie et le social.

M. PONS Daniel, élu à la commune de Biscarrosse, rappelle que la démarche Natura 2000 demande des résultats et une atteinte d'objectifs. Il précise que l'intégration de zones de loisirs ou d'activités dans ce périmètre pourrait donc engendrer des contraintes importantes.

Pour donner un exemple et clore les discussions, Claire BETBEDER précise que sur un site Natura 2000 similaire : les lacs médocains, les ports ont été exclus du périmètre.

Après un vote à main levée (4 avis favorables à l'intégration des ports, 11 abstentions, 19 personnes contre), M. ALIOTTI Philippe conclut sur le fait que les ports seront enlevés du périmètre.

c) Canal des Landes

La Chargée de mission informe l'assemblée de l'envoi d'un courrier adressé au Préfet de Gironde, par l'association Bassin d'Arcachon Ecologie, demandant l'intégration du canal des Landes.

Mme BRANGER Françoise, Présidente de l'association, expose les arguments de sa demande : canal, certes d'origine anthropique, mais désormais revenu à l'état nature qui dispose d'une ripisylve intéressante. De plus, c'est un cours d'eau riche et important pour le Vison d'Europe (des individus seraient régulièrement aperçus et retrouvés morts par collision routière) et la Cistude d'Europe, entre autres. Enfin, c'est l'exutoire nord de la chaîne des étangs.

Claire BETBEDER rappelle que la cartographie des habitats n'a pas permis d'identifier les intérêts écologiques de cette zone, c'est pourquoi il n'a pas été intégré dans la proposition de réajustement.

M. RIELLAND Guillaume, du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SySSO), rappelle l'origine artificielle du canal et interroge la Présidente de l'intérêt du classement en zone Natura 2000, notamment en matière de gestion, d'autant que la loi sur l'eau le protège.

M. ALIOTTI Philippe estime qu'il serait judicieux de consulter les élus et les services de l'Etat à ce sujet et qu'il serait raisonnable de suivre leur avis s'ils concordent.

d) Parcelles de production en forêt

Claire BETBEDER explique qu'entre la diffusion de la première proposition de réajustement (juin 2013) et la seconde (décembre 2013), un important travail d'identification des parcelles de production a été réalisé par la profession forestière (notamment le SySSO et le Centre Régional de la Propriété Forestière : C.R.P.F.).

Toutes les parcelles de pins intégrées au périmètre ont alors été enlevées. Cependant, sous l'initiative de l'animatrice, certaines extractions causent désormais des trouées dans le périmètre.

Après consultation, le conseil général des Landes a donc proposé que les parcelles de pins intégrées au chevelu forestier et formant, de ce fait, la « forêt galerie », soient conservées. Même si les boisements ne sont pas intéressants, il est important de privilégier l'entité écologique.

Mme GARDE Coline, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine, rappelle que, par principe et pour conserver une certaine cohérence, les périmètres Natura 2000 ne doivent pas comporter de pastillages ou de trouées.

L'assemblée est unanime sur ce point.

e) Camping d'Aureilhan

Remarque également issue du conseil général des Landes, il semble que le zonage Natura 2000 ne prend pas en compte une magnifique pelouse oligotrophe. M. FOURNIER Lionel rappelle que cette pelouse correspond notamment à la plus grande station française d'Isoète épineux, *Isoetes histrix*, (habitat protégé au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore : 3120), située dans le camping d'Aureilhan.

Claire BETBEDER précise que la cartographie des habitats naturels identifie cet habitat à proximité immédiate de l'étang, mais pas dans le camping.

L'assemblée s'étonne quant à l'occupation du sol par l'activité de camping, et s'interroge sur les éventuelles contraintes qu'engendrera la préservation de cet habitat et de son espèce associée : l'Isoète épineux.

M. LE FOULER Anthony précise que cette espèce supporte très bien, voire nécessite, un léger piétinement, l'activité de camping (implantations de tentes uniquement) n'est donc pas contradictoire.

Claire BETBEDER précise également qu'il ne faut pas tant raisonner en termes de contraintes, mais plutôt en termes de valorisation. Dans ce cas, le camping pourrait bénéficier d'outil pour gérer ce milieu (contrat ou charte). De plus, M. TAROZZI Gilbert, représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), précise qu'au travers du label Natura 2000 (de plus en plus reconnu) le camping pourra bénéficier d'une plus-value.

L'assemblée accepte donc l'intégration d'une partie du camping dans le site Natura 2000.

f) Lagunes

Claire BETBEDER explique que la commune de Saint-Paul-en-Born l'a sollicitée pour intégrer (entre autres) une lagune. Elle rappelle que la plupart des lagunes avaient été identifiées dans la cartographie des habitats. Ces milieux sont très riches et représentent des intérêts écologiques importants, mais ils sont déconnectés avec le reste du réseau hydraulique. Or, comme le précise Mme GARDE Coline, dans un tel site Natura 2000, où la logique est intimement liée au fonctionnement hydraulique, la conservation des lagunes non connectée n'est pas justifiée. De plus, Claire BETBEDER précise que cette non prise en compte est également justifiée en termes de gestion : les lagunes sont souvent situées sur des parcelles privées où les propriétaires sont difficiles à identifier et à impliquer.

M. ALIOTTI Philippe s'interroge sur le fait de ne pas protéger ces milieux que l'on connaît comme étant des réservoirs de biodiversité.

La Chargée de mission et M. FOURNIER Lionel rappellent que les lagunes sont référencées dans un atlas du conseil général des Landes et que dans le cadre du schéma régional départemental, une charte co-signée par les forestiers et le conseil général des Landes permet d'impliquer les propriétaires dans la gestion de ces milieux spécifiques.

L'assemblée approuve donc la non intégration de ces milieux, leur protection étant assurée par ailleurs.

g) Chevelu hydraulique de tête de bassin

La Chargée de mission rappelle qu'elle a été interpellée, à différentes reprises, par diverses instances : la profession forestière (SySSO et C.R.P.F.), la profession agricole (M. VILLENAVE Vincent, élu à la chambre d'agriculture des Landes), etc.... M. DUCOM Marc, Maire d'Ychoux, intervient également pour indiquer qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer l'amont de deux cours d'eau de sa commune.

Claire BETBEDER rappelle que la cartographie des habitats avait identifié toutes les têtes de bassin comme étant d'intérêt communautaire (boisements humides). Or, comme cela a été soulevé lors du dernier comité de pilotage, puis en groupe de travail réunissant les forestiers et les services de l'Etat, l'intégration de ce chevelu est problématique. C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place une étude de mise à jour de la cartographie des habitats.

M. VILLENAVE Vincent s'étonne de cette étude et demande si elle sera bien cadrée, afin de ne pas avoir de nouvelles problématiques comme cela a pu se passer précédemment...

Claire BETBEDER et Mme GARDE Coline lui rappellent le contexte : réunion avec les services de l'Etat et les forestiers, et expliquent qu'en effet un Cahier des Clauses Techniques Particulières a été établi en concertation avec les services de l'Etat et le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (C.B.N.S.A.) (Ce C.C.T.P. est joint au présent compte-rendu). Elles soulignent également le suivi des opérations prévues.

Enfin, la Chargée de mission informe l'assemblée que les résultats de l'étude seront diffusés lors du prochain COFIL pour envisager une validation finale du périmètre.

Tous acceptent la méthodologie.

II. Objectifs et pistes d'actions

Claire BETBEDER passe ensuite au second point : la présentation des objectifs et des pistes d'actions.

Après avoir rappelé la méthodologie de définition, les objectifs généraux (enjeux) et les objectifs opérationnels sont présentés aux participants.

a) Objectifs généraux - remarques

Objectifs de développement durable
A. Assurer la conservation des milieux aquatiques et ouverts des rives d'étangs
B. Assurer la conservation des habitats forestiers, du réseau hydrographique, et favoriser la mosaïque de paysages
C. Protéger les habitats dunaires et halophiles
D. Lutter contre les sources de mortalité, de dégradation et de dérangement des espèces, et conserver leurs habitats respectifs
E. Améliorer les connaissances sur la biodiversité
F. Rester vigilant, animer et informer (enjeux transversaux)

Pas de remarque spécifique soulevée sur les objectifs généraux.

Toutefois, Mme GARDE Coline indique qu'il serait peut être judicieux de mettre en exergue le dernier enjeu (F.) et de le placer au premier abord, bien que la classification ne soit pas considérée comme hiérarchisation.

b) Objectifs opérationnels – remarques

De même que pour les objectifs généraux, il n'y a pas eu de remarque sur les objectifs opérationnels.

M. RIELLAND Guillaume demande de s'inspirer du travail qui a été fait sur les lacs médocains et de ce qui est fait, de manière générale, sur les autres sites Natura 2000.

La Chargée de mission Natura 2000 soulève, quant à elle, quelques interrogations sur les objectifs suivants :

Objectifs opérationnels	Remarques
Encourager et encadrer les pratiques agropastorales	Claire BETBEDER indique qu'une mise à jour a été faite pour cet objectif qui paraissait trop restrictif : « Maintenir les milieux ouverts en favorisant les pratiques agropastorales ».
Identifier et limiter les sources de pollutions ponctuelles et chroniques	Elle s'interroge sur la faisabilité de cet objectif et se demande si les actions mises en place relèveraient du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou du DOCOB ? Pour précision, elle informe l'assemblée que le SAGE disposera d'actions pour enrayer la problématique. M. MULCEY Claude pense qu'il faudrait s'inspirer de ce qui se met en place, petit à petit, dans les ports et autres : des moyens pour éviter les pollutions, etc. ...
Limiter les impacts de l'activité nautique sur les habitats et les espèces	Sur cet objectif, Claire BETBEDER estime que l'on est trop précis. M. BOURANDY Patrick ajoute que les activités nautiques sont déjà relativement encadrées. Mme BRANGER Françoise propose de réécrire l'objectif de cette façon : « Limiter les impacts de l'activité nautique, touristique et récréative sur les habitats et les espèces ».
Limiter l'ensablement des milieux	Au même titre que pour le second objectif, la Chargée de mission s'interroge sur la faisabilité et l'outil principal de gestion : SAGE ou DOCOB. M. FOURNIER Lionel intervient avec un exemple concret : sur Soustons, pour lutter contre l'ensablement du lac, un contrat Natura 2000 est passé. Cet objectif sera donc conservé en l'état.

M. MULCEY Claude demande quel sera le montant du budget pour mettre en place ces objectifs.

Mme GARDE Coline explique que les aides FEADER et celles de l'Etat allouées à la gestion des sites Natura 2000 seront reportées, cependant le nombre de sites en gestion ayant augmenté, les enveloppes de chaque site seront forcément diminuées. De plus,

Mme GARDE Coline informe l'assemblée que des réflexions au sein de la DREAL pour hiérarchiser les sites et actions sont actuellement en cours.

III. Evolution de la mise en page de l'état des lieux du DOCOB

Claire BETBEDER présente ensuite la nouvelle mise en page de l'état des lieux du DOCOB. Elle explique que pour une meilleure lisibilité et compréhension des acteurs, un changement était nécessaire.

Elle ajoute que des corrections et modifications sont encore à apporter, suite à des remarques de la DREAL.

IV. Suite de la démarche

La Chargée de mission évoque les étapes suivantes :

- travail sur le catalogue d'actions et la charte en groupe de travail,
- poursuite de la communication, avec notamment l'édition d'une nouvelle lettre Natura 2000 pour présenter les outils et les pistes d'actions,
- la participation aux autres démarches (SAGE, SCOT,...).

Claire BETBEDER fait également un point sur le calendrier en précisant que l'échéance finale de validation du document d'objectifs est prévue en juin 2014. Elle ajoute que lors du dernier comité de pilotage il faudra sans doute se positionner pour la phase d'animation, et notamment le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

M. TAROZZI Gilbert précise que la communauté de communes des Grands Lacs s'est déjà positionnée pour le portage de l'animation, sous réserve de l'engagement de l'Etat pour le financement, mais il faudra que cette décision soit actée par délibération.

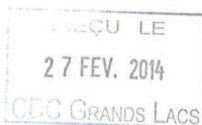
Après avoir fait un tour de salle pour savoir si d'autres questions subsistent, M. ALIOTTI Philippe, remerciant à nouveau l'assemblée pour sa participation et ses interventions constructives, clôture la séance.

Fait à Parentis-en-Born, le 3 mars 2014
Pour le Président,
Philippe ALIOTTI

Claire BETBEDER
Chargée de mission Natura 2000



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



BASE AERIEENNE 120

Commandement

Bureau Maitrise des Risques

Dossier suivi par :

IEF Jean-Paul Mercier

Le colonel Laurent THIEBAUT
Commandant la Base aérienne 120
Commandant la Base de Défense
CAZAUX

à

Monsieur Philippe ALIOTTI
Président du comité de pilotage
Natura 2000 « zones humides de
l'arrière dune du pays de Born »

Le périmètre du site Natura 2000 des zones humides de l'arrière dune du Pays de Born sera validé à l'occasion du prochain comité de pilotage (COFIL). Le COFIL du 30 janvier dernier portait notamment sur l'étude de l'élargissement de ce périmètre.

La Base aérienne 120 est concernée par cette proposition d'évolution, à double titre :

- le périmètre initialement proposé s'arrêtait aux rives du lac alors que le COFIL envisage aujourd'hui de porter ses limites aux zones humides de l'emprise domaniale de la défense ;
- le canal des Landes est dorénavant visé par un classement.

Cette réunion a été l'occasion pour les professionnels et les associations du secteur nautique d'exprimer leur volonté de ne pas être intégrés ce nouveau périmètre. Cette demande d'évolution a d'ailleurs reçu un avis défavorable du comité qui s'est exprimé par vote à mains levées. En conséquence, compte tenu des activités aquatiques et nautiques de la base aérienne, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance mon désaccord quant à l'élargissement du périmètre sur l'emprise de la base aérienne, canal compris.

Je tiens par ailleurs à vous rassurer, si besoin en était sur l'engagement de la Défense particulièrement de la base aérienne en matière de développement durable.

La Base aérienne 120 a d'ailleurs élaboré, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement, un plan de gestion visant à valoriser son patrimoine naturel.

Cette démarche permet d'atteindre des objectifs similaires suivant un rythme plus en adéquation avec nos contraintes administratives, financières, fonctionnelles et opérationnelles.



COPIES

- Monsieur le Maire de la Teste de Buch.



Base aérienne 120 – BP 70413 – 33164 La TESTE CEDEX
Tél : 05 57 15 54.67 – PNIA : 811 120 5467
– Email : jean-paul.mercier@intradef.gouv.fr



Base aérienne 120 – BP 70413 – 33164 La TESTE CEDEX
Tél : 05 57 15 54.67 – PNIA : 811 120 5467
– Email : jean-paul.mercier@intradef.gouv.fr



AVIS TECHNIQUE

Avis sur la désignation en zones humides de trois secteurs du Born-et-Buch

Demandeur	Conseil Général des Landes
Contact	Lionel Fournier, Chloé Alexandre
Département concerné	40
Expert CBNSA	Anthony LE FOULER

Date saisie	28/01/2014
Date réponse	17/02/2014
Réf. Dossier	2014-EXP-ALF006

Objet

Des doutes subsistent quant au possible rattachement en zones humides de quelques parcelles situées dans le bassin versant du Born-et-Buch. L'objectif est d'apporter des éléments de diagnostic basés sur l'étude la végétation.

Pièces justificatives

- Visites de terrain effectuées le 30 janvier et le 7 février 2014 par le CBNSA (Anthony Le Foulér) en compagnie de l'animatrice du SAGE Born-et-Buch (Chloé Alexandre) ;
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Avertissement

- Le diagnostic « zone humide » présenté ici est strictement basé sur l'étude de la végétation. Aucun relevé pédologique n'a été réalisé ;
- Les deux visites de terrain ont eu lieu en hiver, au cœur de la période défavorable pour l'étude des végétations. Il est malgré tout possible de relever un nombre relativement important de plantes vivaces caractéristiques d'habitats naturels et semi-naturels. Mais certaines propositions de rattachement phytosociologique pouvant servir à la désignation en zone humide pourraient s'avérer imprécises et incomplètes.

Diagnose

1) Parcelles en bordure de l'étang de Cazaux-Sanguinet (Navarosse, Biscarrosse, 40).

Les secteurs ciblés par le SAGE Born et Buch se situent à l'interface entre les eaux de l'étang de Cazaux-Sanguinet et le plateau sableux landais, jusqu'en limite de la D305. Lors de la visite de terrain, la grande majorité de la zone était recouverte par les eaux en cette période de fréquentes alertes orange aux crues. La lame d'eau ne dépassant pas quelques dizaines de centimètres, ce secteur a toutefois pu être parcouru.

A cette occasion, au moins 8 types d'habitats ont pu être observés et rattachés avec une bonne fiabilité au niveau de l'alliance phytosociologique :

- Pré hygrophile à *Molinia caerulea* et *Juncus acutiflorus* : alliance du *Juncion acutiflori* (*Erico scopariae-Molinietum caeruleae* et *Lobello urentis-Agrostietum caninae* ?) ;
- Gazon amphibie de haut et moyen niveaux à *Agrostis canina* et *Eleocharis multicaulis* : alliance de l'*Elodo-Sparganion* (*Eleocharitetum multicaulis* ?) et du *Juncion acutiflori* (*Lobello-Agrostietum* ?) ;
- Landes humides à *Erica tetralix* : alliance de l'*Ullicion minoris*, *Ulici minoris-Ericenion ciliaris* (*Scopario-Ericetum* de berge d'étang ?) ;
- Fourré bas à *Molinia caerulea* et *Myrica gale* : association du *Molinio-Myricetum gale*, alliance non clairement définie (liste floristique : *Myrica gale*, *Molinia caerulea*, *Erica tetralix*) ;
- Ourlet à *Cistus salviifolius* : alliance du *Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae* ;
- Berme routière sableuse à *Sporobolus indicus* : alliance du *Polygono arenastri-Coronopodium squamati* ;

- Plage sableuse à *Cynodon dactylon* et *Sisyrinchium rosulatum* : *Polygono arenastri-Coronopodium squamati* ? ;
- Dépressions sableuses compactées exemptes de végétation (passage de véhicules) ;
- Buttes sableuses compactées exemptes de végétation, entièrement couvertes de litière (épines de Pin maritime).

Sur les 8 habitats contactés, les 3 premiers sont inscrits à la liste de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 au titre de zones humides (mention H). Le quatrième, dont le rattachement à l'alliance du *Salicion cinerea* doit être discuté, est composée majoritairement d'*Erica tetralix*, *Molinia caerulea* et *Myrica gale* : un cortège d'espèces indiquant clairement son caractère hygrophile.

Ces différents habitats se distribuent de la manière suivante :

La plage sableuse à *Cynodon dactylon* et *Sisyrinchium rosulatum* marque la limite entre les eaux de l'étang et le reste du secteur étudié. Cet habitat linéaire est aisément discernable sur les photographies aériennes prises en hautes eaux. Le fourré bas à *Molinia caerulea* et *Myrica gale* couvre de faibles surfaces et est localisé essentiellement au droit du petit hameau de la rue du Petit Nice (La Broustasse). La berme routière à *Sporobolus indicus* est comme son nom l'indique localisée en bordure de route, sur une largeur inférieure à 2 m. Le pré hygrophile à *Molinia caerulea* et *Juncus acutiflorus* semble être le plus représenté. Cet habitat se développe sous une strate relativement clairsemée de Pin maritime. La Molinie impose par son recouvrement important une physionomie particulière aux lieux. La topographie du secteur est assez hétérogène, avec de nombreuses zones dépressionnaires plus ou moins étendues où se développent des gazons amphibies. Certaines zones sont exemptes de végétation du fait d'un intense et régulier piétinement ou de retombées massives d'épines au pied des pins maritimes. Les autres habitats inventoriés restent nettement minoritaires et dispersés.

A noter l'observation au cours de cette visite de terrain de la Bruyère du Portugal (*Erica lusitana*), espèce protégée sur l'ensemble du territoire national, en bordure de la berme routière. Sa présence impose donc aux lieux une contrainte réglementaire particulière.



Fourré marécageux à *Molinia caerulea* et *Myrica gale*



Au premier plan un gazon amphibie et au second plan, l'habitat majoritaire : le pré hygrophile à *Molinia caerulea* et *Juncus acutiflorus*



Berme routière et pied d'*Erica lusitana*, plante protégée sur l'ensemble du territoire national



Localisation d'*Erica lusitana*

2) Parcelle à proximité du golf d'Arcachon (La Teste-de-Buch, 33)

Le déboisement récent de la parcelle a conduit à une modification importante des conditions écologiques locales et de la composition de la végétation. Ces changements compliquent la diagnose.

La topographie des lieux est moins complexe qu'à Navarosse, sans être pour autant uniforme : la partie centrale, à végétation nettement mésophile, est ceinturée par une bande plus ou moins étroite de végétations plus fraîches mais exempte d'espèces des zones humides excepté peut-être *Juncus effusus*. Le développement de *Phragmites australis* dans cette ceinture ne fait pas de cette dernière une zone humide car cette héliophyte est capable de capter les eaux souterraines à plusieurs dizaines de centimètres sous la surface.

La zone révélant le plus fort potentiel en zone humide au titre de l'arrêté de 2008 correspond à une petite dépression à *Juncus acutiflorus* sous les eaux lors de la visite qui longe la bordure sud-sud-ouest de la parcelle. Le rattachement phytosociologique est ici délicat. Mais cette zone humide relève probablement de la classe des *Agrostietaea stoloniferae* compte tenu du contexte trophique de la parcelle (la présence d'*Urtia dioica*, *Robinia pseudoacacia*, *Galium aparine*, *Arctium minus*, *Rumex conglomeratus* indique en effet un niveau trophique élevé).

3) Secteur de la Base aérienne 120

Le secteur visité est largement dominé par la lande à Chaméphytes et Molinie. D'après les quelques relevés réalisés à divers endroits, deux grands types de landes semblent pouvoir être identifiés : la lande à *Erica tetralix*, *Erica scoparia* et *Schoenus nigricans* (*Scopario-Ericetum tetralici schoenetosetum*) et la lande à *Pseudarrhenatherum longifolium* et *Erica ciliaris* (*Arrhenathero-Ericetum ciliaris*). Elles sont toutes deux rattachées à la sous alliance de l'*Ulici-Ericion ciliaris* inscrites à l'arrêté de 2008 « pour partie » en zone humide. En effet, cette sous alliance regroupe des landes mésophiles, méso-hygrophiles et hygrophiles.

La lande à *Erica tetralix*, *E. scoparia* et *Schoenus nigricans* peut être classée sans ambiguïté en zone humide (dominance de taxons hygrophiles : *Erica tetralix*, *Schoenus nigricans*, *Allium ericetorum*, *Gentiana pneumonanthe*, etc.). Dans le cas de la lande à *Pseudarrhenatherum longifolium* et *Erica ciliaris*, son classement en zone humide est plus délicat à effectuer. En effet, cette lande est composée de moins d'espèces hygrophiles (absence ou rareté de *Schoenus nigricans*, *Gentiana pneumonanthe*) et de plus de taxons mésophiles (*Pseudarrhenatherum longifolium*, *Agrostis curtisii*, *Erica cinerea*, etc.). Toutefois, la présence d'*Erica tetralix*, espèce inscrite à l'arrêté 2008 en tant qu'espèce indicatrice de zones humides, est constante dans la description originale de ce syntaxon. Sur le site de la base aérienne 120, *Erica tetralix* semble toutefois moins constante dans ce groupement. Selon notre courte appréciation de terrain, la lande à *Pseudarrhenatherum longifolium* et *Erica ciliaris* semble présenter deux faciès : l'un mésophile et l'autre méso-hygrophile à *Erica tetralix*. De par la présence d'*Erica tetralix*, cette seconde variante semble pouvoir être raisonnablement classée en zone humide selon les critères botaniques de l'arrêté de 2008. Comme le prévoit ce dernier, une analyse du sol en complément de cette analyse floristique permettrait d'accroître les éléments de décision pour cette végétation à l'interface entre la zone humide et la zone fraîche.

Les deux heures de visite de la Base aérienne 120 ont permis de rendre compte de certaines incohérences au niveau des secteurs cartographiés en zones humides par la méthode d'interprétation de photographies aériennes. Les polygones proposés en zones humides ne reflètent pas la réalité dans l'organisation spatiale du gradient hydrique. D'après nos observations, la distribution des zones humides ne semblent pas respecter un hypothétique gradient hydrique nord-sud. Celles-ci semblent plutôt disséminées sur l'ensemble de cette vaste zone globalement assez homogène sur le plan topographique. Une campagne de terrain complète avec collectes de données phytosociologiques et pédologiques nous semble être un préalable indispensable avant l'intégration de ces zones humides à l'inventaire.

Diffusion :

- Chloé Alexandre (CG40)
- Lionel Fournier (CG40)
- Claire Betbeder (CCGL)

Mars-avril 2014

Marie Montels
Brevet de Technicien Supérieur Gestion et Protection de la Nature
GPN

École Supérieure d'Agriculture
ESA ANGERS

RÉFLEXION POUR L'INTÉGRATION DU CANAL DES LANDES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000



TABLE DES MATIÈRES

I	PRÉSENTATION	4
A	CONTEXTE	4
1)	Introduction.....	4
2)	L'association Bassin d'Arcachon Ecologie	5
B	PROBLÉMATIQUE.....	5
II	NATURA 2000	6
A	HISTORIQUE, CADRE JURIDIQUE.....	6
B	NATURA 2000 EN FRANCE	6
1)	Le territoire national métropolitain	6
2)	L'Aquitaine.....	7
a	Le département de la Gironde.....	7
b	Le département des Landes.....	7
C	LE SITE NATURA 2000 ZONES HUMIDES DE L'ARRIÈRE-DUNE DU PAYS DE BORN	8
1)	Géographie.....	8
2)	Historique du Site Natura 2000	8
3)	Écologie, aspects socio-économiques.....	9
4)	Enjeux du site Natura 2000.....	9
D	CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	9
1)	Géologie, pédologie.....	9
2)	Climat.....	10
3)	Les lacs littoraux	11
III	LE CANAL DES LANDES	13
A	Historique du Canal des Landes	13
B	Le linéaire du Canal des Landes.....	13
1)	L'amont : les grands lacs.....	13
2)	Le cours du Canal des Landes	14
3)	Aval : le Port de La Hume.....	16
4)	Caractéristiques hydrologiques.....	16
a	Un apport d'eau considérable au Bassin d'Arcachon	16
b	Qualité de l'eau	17
c	Les ouvrages hydrauliques.....	17
5)	Statut, cadre juridique	20
a	Les Lois Grenelle Environnement	20
b	La Trame Verte et Bleue (TVB).....	20
c	Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).....	24
d	Le SDAGE et le SAGE	24
e	La Loi Littoral	25
f	Les SCOT, les PLU	25
g	ZPENS-ENS.....	26
h	Les accords et conventions pour la protection de la flore et de la faune	28
i	Natura 2000	28
6)	Activités humaines.....	29
IV	INTÉGRATION DU CANAL DES LANDES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000.....	30
A	LE PÉRIMÈTRE ACTUEL	30
B	LA NÉCESSITÉ DE LA COHÉRENCE	31
C	UN COURS D'EAU ARTIFICIEL... NATUREL	32
1)	Une évolution naturelle.....	32
2)	Habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	32
3)	Perspectives	36
V	CONCLUSION.....	36
	ANNEXES	37

I PRÉSENTATION

A CONTEXTE

1) Introduction

Actuellement en préparation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Gestion et Protection de la Nature à l'École Supérieure d'Agriculture d'Angers, j'ai effectué un stage professionnel de six semaines en Aquitaine, et plus précisément en Gironde.

C'est auprès de Bassin d'Arcachon Écologie, association agréée de protection de la nature et de l'environnement implantée à Arcachon, que j'ai trouvé l'objet d'étude qui m'a convenu.



Le site Natura 2000 FR7200714 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* a été préinventorié en 1995 par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) est portée par la Communauté de Communes des Grands Lacs depuis le 7 juillet 2010, date d'installation du Comité de Pilotage (COFIL) et de la désignation du président.

Bassin d'Arcachon Écologie est membre de ce COFIL, parmi le collège des associations et usagers et participe à ce titre aux réflexions et réunions.

2) L'association Bassin d'Arcachon Ecologie

Ce stage s'est déroulé auprès de Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE), association à but non-lucratif créée en 1989. Agréée le 10 septembre 2013 au titre de l'article L 141.1 du Code de l'Environnement pour le territoire de la Gironde, déclarée d'intérêt général, elle regroupe plus de cent-quarante personnes.

Le Bureau est constitué d'une présidente, d'un secrétaire urbanisme, d'un secrétaire mer-littoral, d'un trésorier, tous bénévoles. L'association n'accueille aucun salarié.

Le siège social de l'association se trouve au domicile de la présidente, à Arcachon.

Les moyens financiers sont les cotisations des adhérents et les dons de sympathisants.

BAE vise à protéger et restaurer les sites, ressources, milieux et habitats naturels, la biodiversité, l'eau, l'air, les sols, le cadre de vie, lutte contre les pollutions et nuisances, contre les projets portant atteinte à l'Environnement. BAE promeut la découverte et l'accès raisonné à la nature.

BAE participe à des enquêtes et consultations publiques, à des comités de pilotage Natura 2000 et autres comités de suivi de sites.

BAE intervient en justice, mène des visites guidées et fait aussi des interventions telles que des nettoyages des cours d'eau autour du Bassin d'Arcachon.



Le logo de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie

BAE fait partie du Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon-Val de Leyre, du Comité de pilotage (COFIL) du Site Natura 2000 Forêts dunaires de La Teste de Buch, du COFIL du Site Natura 2000 Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born et est associée aux réflexions relatives au Site Natura 2000 Dunes modernes d'Arcachon à Mimizan.

BAE est, entre autres, affiliée à la SEPANSO, aux Collectifs déchets Girondin (CdG), à la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA), au Collectif aquitain contre les rejets en Mer.

B PROBLÉMATIQUE

Le sujet de cette étude est le Canal des Landes qui est l'un des deux exutoires de la chaîne des grands lacs du Pays de Born.

Creusé au XIX^e siècle pour la navigation commerciale il a, depuis la cessation de celle-ci en 1860, évolué comme un cours d'eau naturel.

Cependant, le Canal des Landes n'est pas inclus dans le périmètre Natura 2000 *Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born* qui englobe les lacs, leurs affluents et leurs exutoires.

L'élaboration du DOCOB de ce site Natura 2000 se poursuit actuellement.

Problématique : il s'agit d'établir la légitimité du Canal des Landes à être intégré dans le site Natura 2000 *Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born*.

Bassin d'Arcachon Écologie souhaite adresser la présente étude aux décideurs concernés.

Mes recherches ont eu pour objectif de trouver des arguments en faveur de l'intégration du Canal des Landes au sein du site Natura 2000.

- Je présenterai tout d'abord brièvement le contexte général Natura 2000 et celui du site *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born*.
- Ensuite, je m'attarderai sur les spécificités du Canal des Landes et notamment son historique, son hydrographie, sa situation socio-économique.
- Pour finir, j'exposerai les principes d'écologie, de gestion et de droit qui justifient l'intégration du Canal des Landes dans le périmètre Natura 2000.

II NATURA 2000

A HISTORIQUE, CADRE JURIDIQUE

En 1992, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive Oiseaux de 1979 et de la Directive Habitats Faune Flore de 1992, vise à protéger des espèces et habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Le réseau Natura 2000 est le plus vaste maillage de sites protégés au monde. Il est actuellement constitué de près de 25 000 sites terrestres et marins en Europe identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent. Il comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Directive Oiseaux, ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales de la Directive Habitats.

Chaque État membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de ces espèces et habitats d'intérêt communautaire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

La désignation des Zones Spéciales de Conservation est plus longue que celle des Zones de Protection Spéciale. Aussi, dans un premier temps, les périmètres des futures ZSC sont inscrits en tant que Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), avant d'être adressés à la Commission Européenne en tant que propositions de SIC (pSIC). Une fois validé, le SIC devient une ZSC.

Les sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et habitats pour lesquels ils sont désignés. Les projets susceptibles de dégrader les habitats naturels et les espèces sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences et ne peuvent être autorisés que s'il résulte de l'évaluation que leur réalisation ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site.¹

Aujourd'hui, Natura 2000 représente 18% du territoire terrestre européen.

B NATURA 2000 EN FRANCE

Le dispositif transposant en droit français les directives européennes est désormais complet.

Pour la gestion des sites Natura 2000, l'approche française préconise la contractualisation plutôt que la réglementation ou la répression. Ainsi, les contrats Natura 2000 définissent la nature et les modalités des aides de l'État et des prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations, etc.).

1) Le territoire national métropolitain

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites, soit 12,6 % de la surface nationale métropolitaine. Sur chaque site, un Document d'Objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion, doit être élaboré.

La conduite de la rédaction du DOCOB est menée par une collectivité territoriale ou un groupement, ou à défaut par l'État, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature, dans le cadre d'un comité de pilotage (COPIL).

Ce COPIL est présidé par le représentant d'une des collectivités territoriales ou, à défaut, par le Préfet.

Une première évaluation en 2007, a indiqué que l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (hormis les oiseaux) était globalement plus préoccupant dans les régions atlantique et continentale que dans les zones méditerranéenne ou alpine.

2) L'Aquitaine

En Aquitaine, le réseau Natura 2000 est considéré comme complet.

Le réseau terrestre comprend 123 sites au titre de la Directive Habitats et 23 au titre de la Directive Oiseaux; le réseau marin compte 4 sites au titre de la Directive Habitats et 5 au titre de la Directive Oiseaux.

Certains sites relèvent simultanément des deux directives : c'est, par exemple, le cas du plan d'eau du Bassin d'Arcachon.

Ces 155 sites couvrent près de 1 400 000 ha (659 306 ha au titre de la Directive Habitats -127 sites- et 727 482 ha au titre de la Directive Oiseaux -28 sites).

a Le département de la Gironde

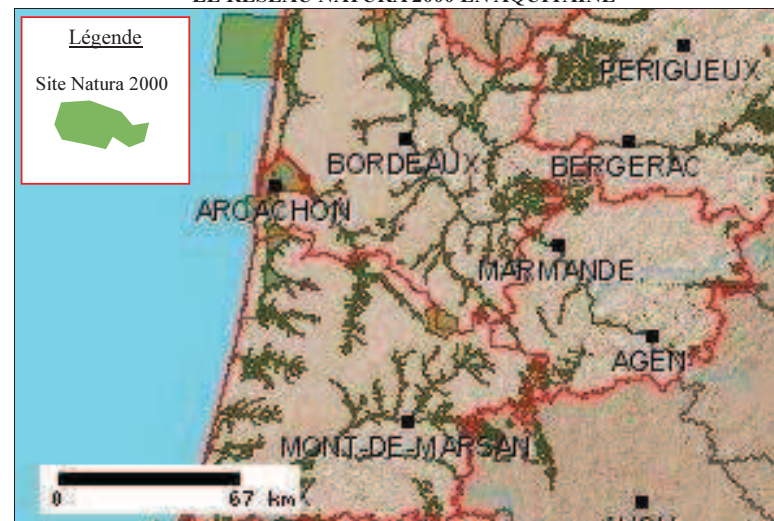
10,3% du territoire de la Gironde est inclus dans le réseau Natura 2000, qui compte 55 sites : 46 au titre de la Directive Habitats et 9 au titre de la Directive Oiseaux.

b Le département des Landes

Natura 2000 recouvre 6,6 % du territoire des Landes.

Le département compte 31 sites Natura 2000 : 26 au titre de la Directive Habitats et 5 au titre de la Directive Oiseaux.

LE RÉSEAU NATURA 2000 EN AQUITAINE



¹ Article L 414-4 du Code de l'Environnement

C LE SITE NATURA 2000 ZONES HUMIDES DE L'ARRIÈRE-DUNE DU PAYS DE BORN

1) Géographie

Situé au sein des Landes de Gascogne², dans le nord du département des Landes et le sud de la Gironde, dans le Pays de Born et le Pays de Buch, le site *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* est implanté sur le domaine biogéographique atlantique. Il s'étend sur 14 950 hectares.

Sur ce site, plus de 9 000 ha sont composés des grands lacs de Cazaux-Sanguinet, Parentis-Biscarrosse et de l'Étang d'Aureilhan.

Ce périmètre interdépartemental concerne treize communes landaises (Aureilhan, Biscarrosse, Escource, Gastes, Labouheyre, Luë, Mimizan, Parentis en Born, Pontenx les Forges, Sainte Eulalie en Born, Saint Paul en Born, Sanguinet, Ychoux) et une commune girondine (La Teste de Buch).

Enveloppe initiale du site des zones humides de l'arrière dune du pays de Born (Source : INPN)



2) Historique du Site Natura 2000

Le site Natura 2000 FR7200714 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* a été préinventorié en 1995 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en 1999 ; ce SIC a été validé en janvier 2013.³

Le Comité de Pilotage (COFIL), installé en juillet 2010 à Sanguinet, est composé de cinq collèges d'acteurs présents sur le territoire : collectivités territoriales et leurs groupements, services et établissements publics de l'État, organisations socioprofessionnelles et représentants des propriétaires et exploitants des biens ruraux, associations et usagers, personnalités qualifiées.

Le COFIL s'est réuni le 15 février 2012 pour lancer la démarche, puis de nouveau le 19 décembre 2012 afin de faire le bilan de l'année écoulée.

En juin 2013, l'état des lieux (volets socio-économique et écologique) du Document d'Objectifs a été examiné et commenté.

Le COFIL s'est réuni de nouveau le 30 janvier 2014, afin d'examiner, notamment, le périmètre et les objectifs et pistes d'actions.

3) Écologie, aspects socio-économiques

Les zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born sont un vaste système de plans d'eau, de cours d'eau, de marais, de tourbières formé à l'arrière du cordon dunaire côtier.

Elles ont un intérêt écologique important car elles contiennent une grande variété de milieux et de nombreuses espèces rares ou menacées sont présentes, notamment sur les rives soumises au marnage. Bien qu'en quantité réduite, les habitats tourbeux présents sont riches et certains d'entre eux sont très bien conservés.

De nombreuses activités économiques et sociales sont pratiquées sur le site.

Certaines sont ancrées et historiques (chasse, pêche, agriculture, sylviculture...); d'autres sont apparues plus récemment du fait du développement touristique (sports nautiques, camping...)

4) Enjeux du site Natura 2000

L'enjeu global du DOCOB du site Natura 2000 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* réside dans la conservation de l'intérêt écologique de la chaîne des lacs et des milieux associés (marais, landes, tourbières), la préservation d'espèces patrimoniales telles que l'Isoète de Bory et le Vison d'Europe, pour lesquels ce site a une responsabilité particulière.

La lutte contre le comblement des lacs, l'eutrophisation des milieux et les espèces envahissantes sont également des enjeux majeurs sur ce site.

Sans un engagement sur ces points-clés, l'état de conservation des milieux aquatiques lacustres et des milieux associés pourrait être mis en péril.

D CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1) Géologie, pédologie

Depuis fin du Miocène, des sédiments d'origine océanique et détritique en provenance des Pyrénées ont conduit à élaborer le «sable des Landes».

Les sols du territoire sont ainsi essentiellement composés de sables pauvres en argiles et limons.

Principalement constitués de quartz, ce sont des sols chimiquement pauvres, très drainants, sensibles aux actions du vent et de l'eau.

En conséquence de cette grande perméabilité, les polluants transitent assez rapidement vers les cours d'eau et les nappes profondes.

A certains endroits, la concrétion de dépôts sédimentaires forme l'*alios*, grès typique des Landes de Gascogne, nettement moins perméable que le sable.

Enfin, le sol du territoire recèle une nappe phréatique superficielle souvent affleurante.

En fonction de la topographie, des caractéristiques du sol et du fonctionnement de la nappe, on retrouve différents pédopaysages avec notamment quatre grands types de landes: la lande sèche, la lande mésophile, la lande humide et la lande très humide (dépressions).

² Cf. . Annexes, planche n°1

³ <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200714>

2) Climat

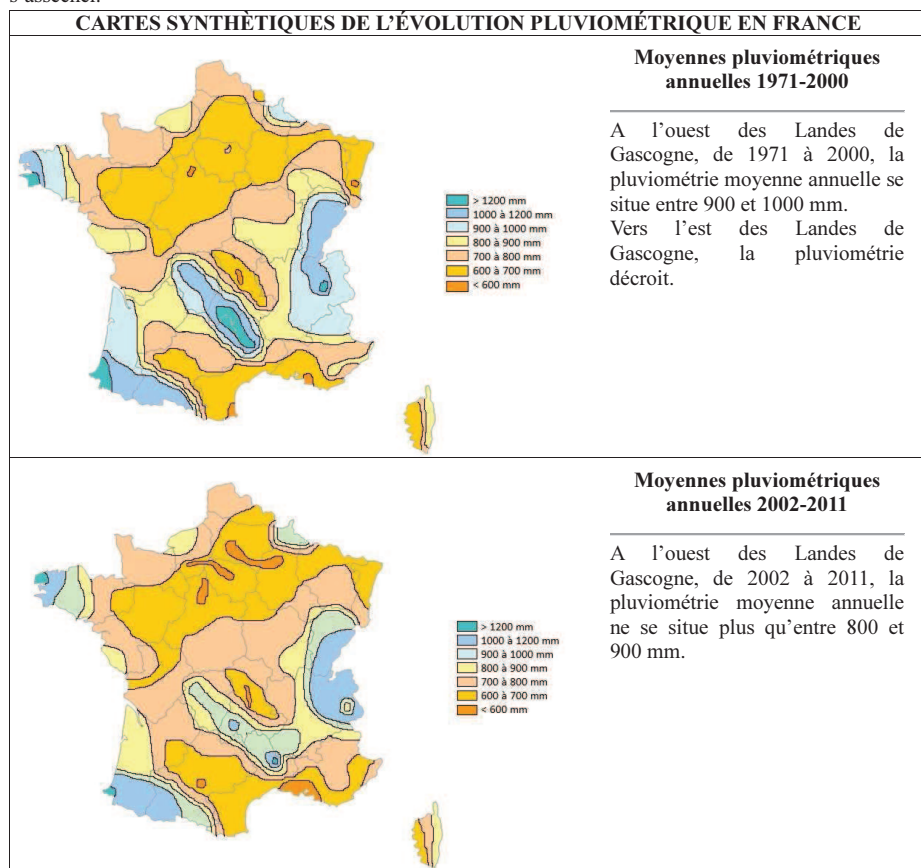
L'influence océanique est prépondérante sur l'Aquitaine. Les perturbations circulant sur l'Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie assez conséquente, notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées.

Au printemps et en été, des nuages bas côtiers se propagent dans les terres et apportent de la fraîcheur. En Gironde comme dans le département des Landes, la bordure côtière jouit d'une influence océanique plus humide ; les précipitations diminuent du sud-ouest vers le nord-est.

La recharge de la nappe phréatique superficielle, dite du *Sable des Landes*, s'effectue à partir de novembre. En hiver, il est courant d'assister à des affleurements de nappe.

Les niveaux maximaux sont atteints fin décembre et se maintiennent jusqu'en mars-avril, période à laquelle débute le rabattement sous l'effet de l'absorption et de l'évapotranspiration végétale.

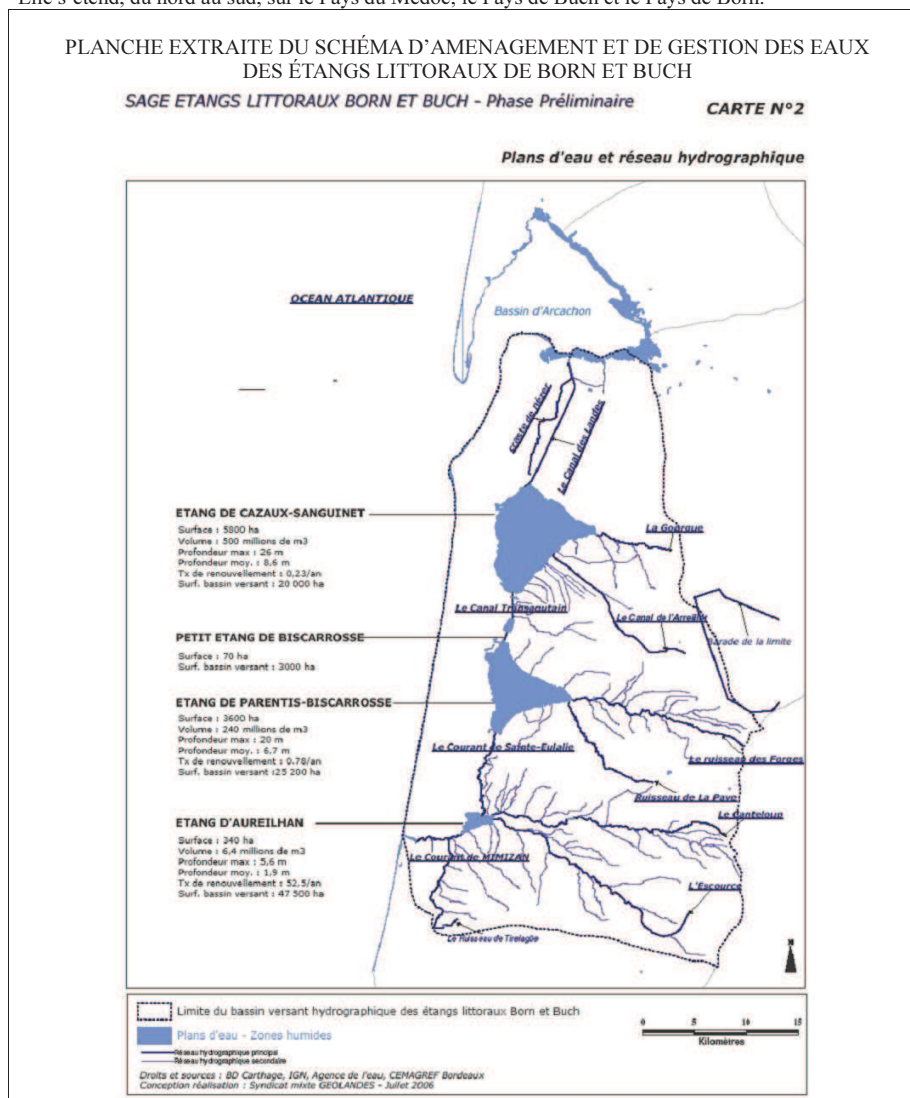
Depuis 1974, un déficit pluviométrique s'est installé sur les Landes de Gascogne, aggravé à partir de 1994 ; il rend plus cruciale la question de l'eau et les zones humides ont une forte tendance à diminuer et s'assécher.



Le déficit constaté dans les Landes de Gascogne entre ces deux séries de moyennes annuelles varie de 5 à 20 %.

3) Les lacs littoraux

La chaîne des lacs littoraux aquitains constitue un phénomène unique en Europe. Elle s'étend, du nord au sud, sur le Pays du Médoc, le Pays de Buch et le Pays de Born.



Ces lacs se sont formés, au Miocène, en raison du barrage de rivières par des accumulations éoliennes. Les eaux continentales, bloquées dans leur accès à la mer par le cordon dunaire sableux ont ennoyé les basses vallées fluviales et créé un continuum de zones humides : marais, étangs, lacs.

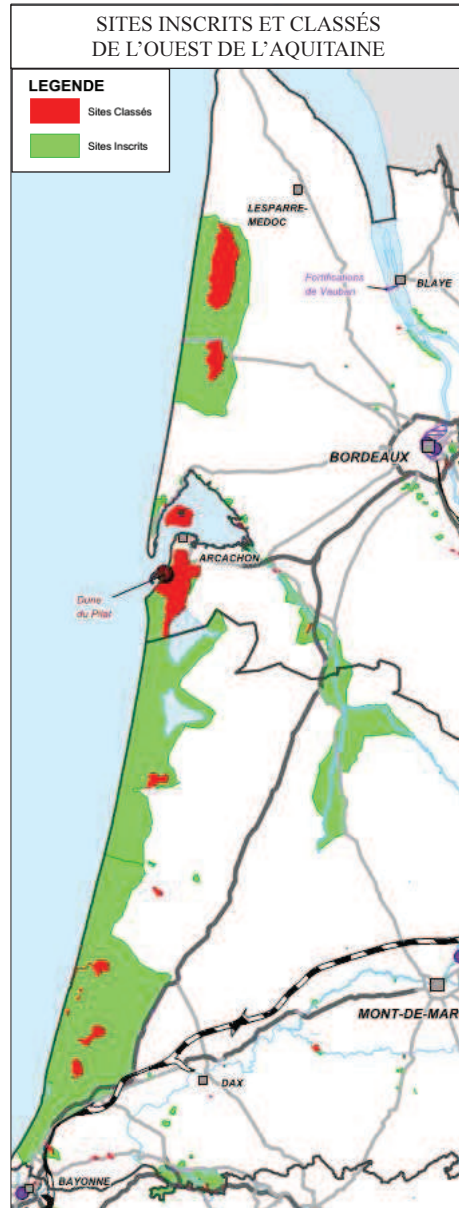
Le Bassin d'Arcachon a subi les mêmes influences, mais la rivière Leyre, qui prend sa source au sud de la Grande Lande près de Luxey, a un bassin versant plus important et un débit supérieur aux rivières côtières médocaines et landaises. Elle a ainsi toujours réussi à trouver un exutoire vers l'océan, et la baie est demeurée ouverte sur l'Atlantique.

Deux systèmes dunaires séparent les lacs de l'océan. Ce sont d'est en ouest :

- Des dunes paraboliques constituant le système dit des « dunes primaires »
- Des dunes de type barkhane constituant le système dit des « dunes modernes » qui recouvrent des dunes anciennes.

Les lacs de Cazaux, Parentis-Biscarrosse et l'Étang d'Aureilhan communiquent entre eux en cascade. Ils constituent un ensemble cohérent d'écosystèmes aquatiques qui, en raison de son grand intérêt biologique, fait l'objet de mesures de protections diverses : sites inscrits, sites classés (Étang d'Aureilhan, rives ouest du Lac de Cazaux-Sanguinet), inventaires ZNIEFF, inscription au réseau Natura 2000.

La carte ⁴ des sites et paysages de l'ouest de l'Aquitaine illustre que les lacs littoraux sont en sites inscrits et/ou classés.



III LE CANAL DES LANDES

A Historique du Canal des Landes

En 1681, dans le cadre d'une politique de transport fluvial, Vauban, ingénieur et hydraulicien, eut l'idée de relier le Bassin d'Arcachon à Bayonne via les lacs et étangs landais, par l'intermédiaire d'un canal.

Durant les XVII^e et XVIII^e siècles, de nombreux projets ne virent pas le jour.

Dénoté Canal des Landes, un tronçon de ce vaste ensemble devait relier le Lac de Cazaux à la Baie d'Arcachon, au niveau de La Hume, commune de Gujan-Mestras.

Envoyé en mission à La Teste de Buch en 1778, Charlevoix de Villiers, ingénieur, conclut qu'il était inutile de creuser un canal tant que les dunes littorales n'étaient pas fixées.

En 1820, Boyer-Fonfrède, avocat bordelais, reprit l'idée et voulut entreprendre la création à ses frais. L'autorisation lui fut accordée mais, en désaccord avec la municipalité de La Teste et avec son associé, son projet ne put être mené à bien.

De 1834 à 1838, la Compagnie d'Exploitation et de Colonisation des Landes, créée dans le seul objectif de creuser, exploiter et entretenir le Canal, en fit creuser les 14 kilomètres.

Seulement sept écluses furent réalisées, sur les huit prévues. La construction de l'écluse marine, la plus au nord, aurait empêché le passage de la voie ferrée: la Société des Chemins de Fer refusa sa construction.

La largeur du Canal variait de 13 à 24 m et sa profondeur était en moyenne de 1,65 m. La hauteur de chute moyenne au niveau des écluses était de 2,65 m.

En 1840, contre péage, le Canal des Landes fut ouvert à la navigation des gabares pour le transport de marchandises tels que le fer, le bétail, les produits de la forêt.

Pour augmenter les recettes, la Compagnie ouvrit le Canal au tourisme fluvial en 1845. Mais, en raison du manque de rentabilité et de l'ensablement du Canal, la Compagnie d'Exploitation déposa le bilan en 1857 ; trois ans après, cessait la navigation commerciale sur le Canal des Landes.

À la même époque, diverses cultures agricoles, qui devaient être irriguées à partir du Canal, échouèrent en raison de la pauvreté du sol sableux.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, les Allemands, craignant un débarquement anglais, remplacèrent les écluses par neuf barrages en palplanches, pour retarder les troupes ennemies en inondant les terres de Gujan, La Teste et Cazaux. Ce procédé ne fut pas utilisé.

Aujourd'hui, lit, berges et ouvrages appartiennent aux riverains, au Conseil Général, à l'État.

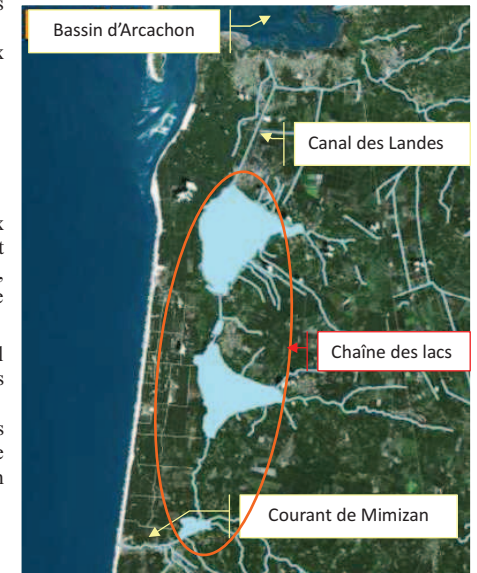
B Le linéaire du Canal des Landes

1) L'amont : les grands lacs

La vaste unité hydrographique des lacs est reliée aux milieux marins par deux exutoires : au sud le courant de Mimizan, qui unit l'étang d'Aureilhan à l'océan et, au nord, le Canal des Landes, qui connecte le Lac de Cazaux au Bassin d'Arcachon.

Le Lac de Cazaux-Sanguinet, qui alimente le Canal transaquitain et le Canal des Landes, s'étend sur trois communes : La Teste, Biscarrosse et Sanguinet.

C'est le plus grand et le plus profond des quatre plans d'eau, avec une profondeur maximale de 26 m, une largeur moyenne de 11 km, une superficie d'environ 5 800 ha et un volume d'eau de 500 millions de m³. Son bassin versant s'étend sur 20 000 ha.



⁴ http://www.pigma.org/documents/10157/24615/PortraitAquitaine2011_SitesEtPaysages_ToutPublic.pdf

Actuellement, le débit du Lac vers l'aval est réglé en fonction d'un Arrêté préfectoral qui impose un niveau de 20,94 m.

En 2010, la fourchette légale des hautes eaux se situait entre 21,10 m et 20,80 m, de 20,80 pour les basses eaux. Les seuils d'alerte se situent à 21,10 m pour les crues et 20,60 pour l'étiage.

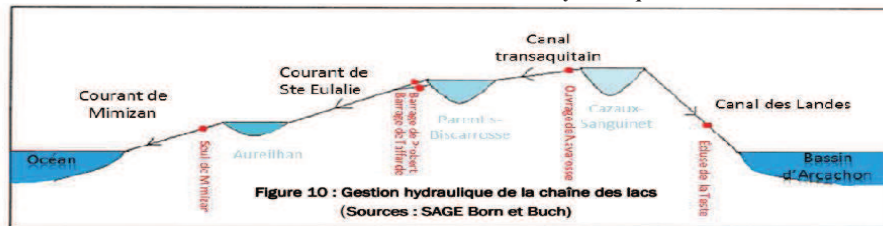
Cette hauteur d'eau est artificiellement maintenue grâce à l'écluse de Navarrosse, au sud, et grâce à l'écluse de La Teste, au nord. Cette gestion répond à des enjeux locaux comme, notamment, la protection contre les inondations de La Teste de Buch.

L'eau du Lac de Cazaux est de bonne qualité, faiblement minéralisée, oligotrophe. Elle est, après un traitement léger, utilisée pour l'alimentation en eau potable.

La masse d'eau du Lac n'est renouvelée que tous les quatre ans environ.

On recense sur le Lac nombre d'activités nautiques, natation, plongée, une importante implantation touristique et de loisirs sur les rives (campings, golf, ports...), chasse, pêche, une zone militaire (Base aérienne 120) en rive nord deux zones d'urbanisation en fort développement (Sanguinet et Cazaux).

La chaîne des lacs et ses connexions hydrauliques



2) Le cours du Canal des Landes

Le Canal des Landes s'écoule sur les trois quarts amont de son linéaire sur la commune de la Teste et le quart restant sur celle de Gujan, à l'est du cordon dunaire du Pays de Buch.

Son débit est lié à une pente moyenne de 1,5 m/km et un dénivelé d'environ 20 m.

Le Canal des Landes contribue au drainage d'environ 8000 hectares de la forêt des Landes de Gascogne, mais surtout à l'écoulement des eaux du Lac de Cazaux-Sanguinet vers le Bassin d'Arcachon.

Aujourd'hui, le tronçon amont à Cazaux et le tronçon aval à Gujan-Mestras rappellent son origine artificielle. Mais, depuis sa fermeture à la navigation en 1860, le Canal des Landes a évolué comme un cours d'eau naturel, et la morphodynamique du secteur médian l'apparente à une véritable rivière, avec des zones de méandres et une végétation aquatique recouvrant, selon les endroits, de 30 à 100 % du fond.

Un contre-canal, ou Canal des Forges, sert de délestage au Canal des Landes et a un rôle prépondérant dans la gestion des niveaux du Lac., il présente un tracé globalement parallèle à celui-ci.

Situé en rive droite du Canal, il capte une partie de ses eaux au niveau de la BA 120, puis il longe parallèlement le Canal principal à l'est sur 3 km. Obstrué du fait de l'implantation de l'aérodrome, il rejoint alors le Canal des Landes.

Son lit réapparaît en aval, au nord de l'aérodrome.

Là, il draine la nappe et reçoit les eaux de *crastes* (nom régional des fossés de drainage) et, après un parcours de 4700 m environ, recueille les eaux du Canal des Landes qu'il achemine vers la mer.

Le Canal des Landes et le Canal des Forges coulent au sein d'une lande et d'une forêt sèches, peuplées de végétaux acidiphiles et mésophiles (Bruyères, Fougère aigle, Ajonc d'Europe, Genêt, Arbousier, Chênes, Pin maritime, etc.). Sur les rives des canaux, s'est implantée une ripisylve étroite et précieuse en ce qu'elle introduit des espèces hygrophiles, peu fréquentes dans les forêts locales : Saule, Aulne glutineux, Bouleau verruqueux, Bourdaine... On trouve aussi le Saule roux, le Frêne excelsior, le Peuplier tremble...

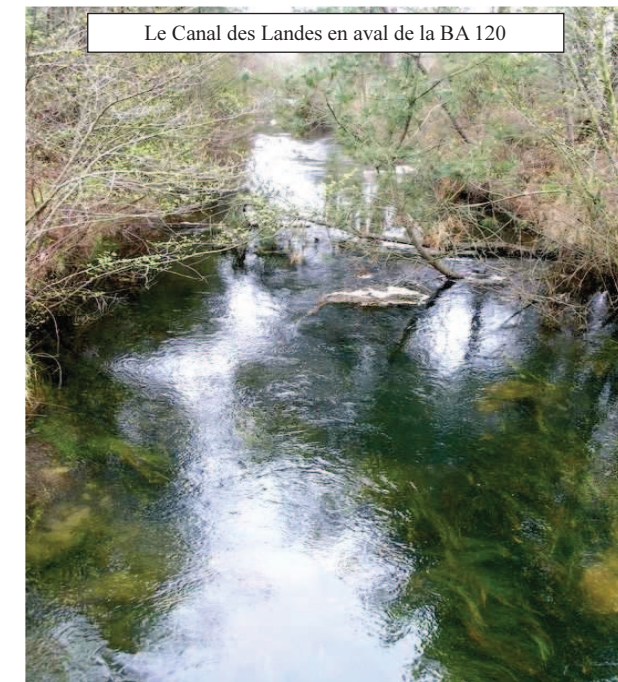
La Bruyère blanche du Portugal est présente, quoique plus rare que sur les rives de la Craste de Nezer, située à l'Ouest.

Le Canal traverse le village de Cazaux, commune de La Teste de Buch.

Dans ce tronçon, les riverains sont propriétaires des berges et clôturent leurs limites de propriété, empêchant le cheminement piétonnier ; ils aménagent de petits pontons pour amarrer leurs bateaux.

Puis, le Canal passe dans la Base Aérienne 120 (BA 120) où l'accès est interdit au public.

L'écluse de la Teste, gérée par la BA 120, contrôle les débits déversés depuis l'étang de Cazaux vers le Canal.



A la sortie de la base aérienne, le Canal suit son lit dans un espace naturel et non urbanisé, sur environ 5 km. Ainsi, bordé de sa ripisylve, le Canal définit un espace de respiration entre les zones artificialisées et constitue un espace unique à haute fonction environnementale.

Tout le long du Canal, et à plusieurs dizaines de mètres de celui-ci, on recense de nombreux équipements et activités:

- En rive droite : un plan d'eau pour ski nautique, un stand de tir au poing, l'aérodrome d'Arcachon-La Teste de Buch, un terrain de tir à l'arc, un camping, un plan d'eau de loisirs (Sécary).

- En rive gauche : des étangs de lagunage, un centre de dressage de chiens, les haras de La Bécassière, l'hippodrome du Becquet, un plan d'eau artificiel, la Zone Industrielle (ZI) de La Teste et le nouveau pôle hospitalier ouvert au printemps 2013.

Entre la RN 250 et le CD 650, le Canal traverse, sur 4 km, le parc public de La Chêneraie.

De part et d'autre du parc, dominent les secteurs urbanisés (lotissement de Clair Bois et village de vacances en rive gauche, urbanisation le long du Contre-Canal en rive droite).

C'est aussi dans le parc gujanais de La Chêneraie que le Canal des Landes rejoint le Contre-Canal, ou Canal des Forges, avant de rejoindre le Bassin d'Arcachon.



3) Aval : le Port de La Hume

Le Port de La Hume, à Gujan-Mestras, a été créé à l'occasion du creusement du Canal des Landes ; il en est l'exutoire. Le Canal principal s'y déverse par l'intermédiaire du Canal des Forges.

Doté d'une darse ostréicole, le petit port humois est aménagé pour la plaisance et s'ouvre sur la Baie par un chenal bordé d'une plage.

Ce milieu saumâtre est un espace de rencontre de l'eau douce avec les eaux salées, où toute vie doit avoir la capacité de s'adapter à la présence du sel.



4) Caractéristiques hydrologiques

a Un apport d'eau considérable au Bassin d'Arcachon

Plusieurs études ont tenté d'estimer l'apport global d'eau douce au Bassin d'Arcachon. On évalue que l'apport annuel d'eau douce à la Baie s'élèverait à 1,25 milliard de m³ dont:

- 0,133 milliards de m³ issu des précipitations directes sur le plan d'eau,
- 1,040 milliards de m³ d'écoulement superficiel,
- 0,072 milliards de m³ d'écoulement phréatique.

Le régime du Canal des Landes à La Teste est directement lié aux fluctuations du Lac de Cazaux, à la gestion de l'écluse de Cazaux mais également aux apports provenant de la lande du Sud-Bassin par le réseau des crastes, dont le régime est très dépendant de celui de la nappe phréatique.

En 1989, le débit du Canal des Landes à La Hume était évalué à 73 millions de m³ à la station de jaugeage de l'écluse de Cazaux, soit un débit moyen annuel de 2,31 m³.s-1.

Le Canal des Landes représenterait ainsi un peu moins de 6% de l'apport d'eau douce au Bassin d'Arcachon.

Les ruisseaux de la rive Sud, dont le Canal des Landes, alimentent les chenaux maritimes de Gujan et du Passant, qui rejoignent le Chenal du Teychan à l'entrée de la Rade d'Eyrac.

b Qualité de l'eau

Le Lac de Cazaux est la masse d'eau superficielle la moins touchée par les pollutions du Pays de Buch. Les données issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne indiquent un bon état global du Lac.

Il en va de même pour le Canal des Landes, sur lequel deux stations de mesures évaluent la qualité de l'eau.

En 2012, les analyses de la qualité de l'eau du Canal des Landes montrent une eau de qualité, dont les indicateurs sont classés de « Bon » à « Très bon ».⁵

CANAL DES LANDES - ANALYSE DE L'EAU 2012	
NOM DE L'ALTERATION	LIBELLE CLASSE
Potentiels min en Hydrogène (pH)	Très bon
Oxygène dissous	Bon
Taux de saturation en oxygène	Bon
Température de l'Eau	Très bon
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon
Carbone Organique	Bon
Orthophosphates	Très bon
Ammonium	Très bon
Nitrites	Très bon
Potentiels max en Hydrogène (pH)	Très bon
Nitrates	Très bon
Phosphore total	Très bon
Oxygène	Bon
Nutriments	Très bon
Acidification	Très bon
Physico chimie	Bon
Ecologie	Bon

Ce diagnostic peut être affiné par les données du SDAGE, planches 2 et 3, en annexes de la présente étude.

c Les ouvrages hydrauliques

Le Canal des Landes recèle de rares vestiges des ouvrages les plus anciens.

En revanche, on y dénombre, notamment, neuf palplanches en acier installées par l'occupant allemand durant la deuxième guerre mondiale.



⁵ Système d'Information sur l'Eau (SIE) du Bassin Adour-Garonne

Le rapport de la Société Générale de Travaux Maritimes (SOGETRAM) de 1998⁶ décrit ces installations:

- 1 rideau de palplanches amont perpendiculaire au sens d'écoulement joue le rôle de déversoir.
- Ces déversoirs sont échancrés de pertuis déversant de 2,20 m à 2,60 m de large (le dimensionnement est adapté à la situation du seuil).
- Ce rideau est consolidé par des jambages positionnés en face aval pour résister à la pression hydraulique amont ;
 - 1 rideau de palplanches situé environ une quinzaine de mètres en aval, également perpendiculaire au sens d'écoulement et arasé à la ligne d'eau du bief aval ;
 - 1 rideau de palplanches le long de chacune des berges, délimitant avec les rideaux précédents une fosse de dissipation dont le radier était initialement constitué d'une dalle béton.

Les palplanches oxydées, percées, chancelantes, souvent contournées par le courant, sont éminemment fragiles. Elles sont, dans plusieurs cas, associées à des seuils et des chutes d'eau.

Les points d'étranglement constitués par les seuils créent des trous d'eau, évalués par la SOGETRAM jusqu'à 2,40 m.

À l'aval, les seuils sont ponctuellement débordés par les marées les plus fortes qui influent sur le régime hydraulique du Canal des Landes et du Canal des Forges.



Les débordements de 1961, 1994, 1998 sur La Teste et La Hume, ont démontré qu'en cas de crue, les seuils du Canal pouvaient être responsables d'inondations.

Les secteurs urbanisés riverains du Canal des Landes sur les communes de La Teste et de Gujan-Mestras sont concernés par ce risque inondation lié au danger de rupture des ouvrages hydrauliques implantés sur le Canal des Landes.

⁶ http://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/siba/files/bibliotheque/1-canal_des_landes_sogelerg_1998.pdf

5) Statut, cadre juridique

a Les Lois Grenelle Environnement

Depuis juillet 2007, afin de prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, une concertation a été organisée entre l'Etat, les collectivités, les organismes non-gouvernementaux, les entreprises, les syndicats, suivi d'une consultation du public à l'automne 2007.

Après que 34 comités opérationnels aient élaboré des propositions concrètes, les débats entre parlementaires et sénateurs ont abouti au vote de la Loi Grenelle 1 en 2009 et la Loi Grenelle 2 en 2010. En découlent, entre autres, une adaptation du code de l'urbanisme aux enjeux du développement durable, des mesures visant à la protection des espèces animales et végétales menacées et à la restauration des continuités écologiques avec la création de la « trame verte et bleue ».

b La Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement visant à enrayer le rapide déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle est constituée des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des corridors qui les relient. Elle inclut une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, zones humides...)

Eaux courantes et eaux dormantes sont, pour une faune diverse, des lieux d'alimentation, de reproduction, de protection ; elles offrent un large éventail d'habitats aux végétaux et aux animaux aquatiques ou semi-aquatiques.

Sur le vaste bassin versant de la Baie d'Arcachon, qui s'étend sur environ 4000 km², Trame Verte et Trame Bleue sont indissociables. Cependant, sur le Sud-Bassin, l'eau est rare : hormis la rivière Leyre, on compte vingt-six ruisseaux et crastes, plus ou moins modestes, débouchant dans le Bassin.

La Baie est une « zone de transit » pour divers poissons migrateurs, notamment des espèces amphihalines comme l'Anguille.

De même que la rivière Leyre, principal affluent du Bassin d'Arcachon, est un axe privilégié de dispersion des espèces aquatiques et semi-aquatiques entre le littoral et le plateau landais, le Canal des Landes assure la connexion entre le Bassin d'Arcachon et la chaîne des étangs rétrolittoraux pour de nombreuses espèces.

Certains cours d'eau, en raison notamment de la qualité de leur ripisylve et/ou de la présence de zones humides d'accompagnement sont reconnus comme des corridors écologiques majeurs.

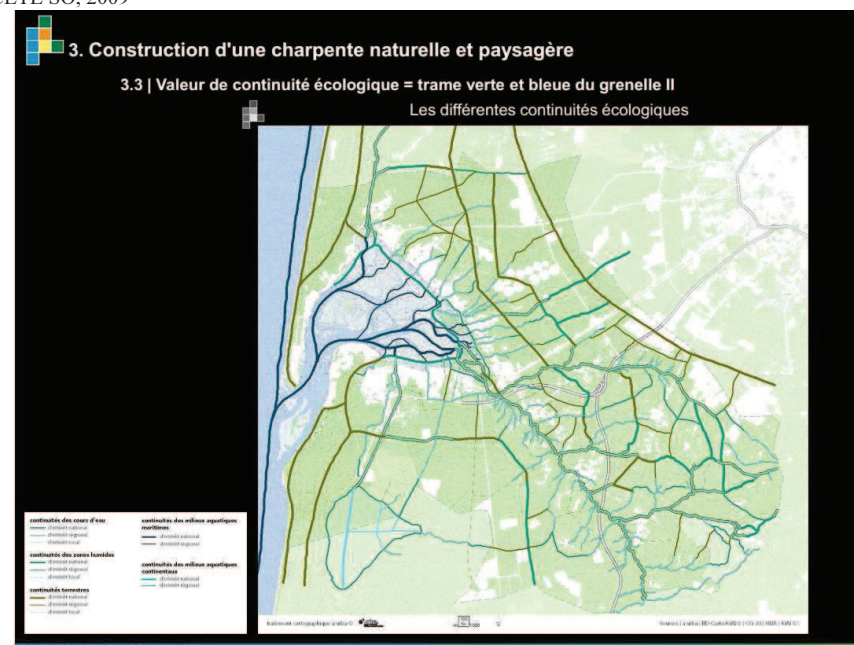
C'est le cas du Canal des Landes, que deux études⁷ réalisées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bassin d'Arcachon-Val de Leyre, identifient comme une Trame Bleue d'intérêt national.

- L'Etude des enjeux écologiques du littoral du Bassin d'Arcachon, document de référence reconnu par l'Etat indique, au chapitre *Valeur écologique fonctionnelle des cours d'eau et des forêts galeries* : « Les cours d'eau et leurs forêts galeries ont une fonction importante de corridors écologiques, ou axes de déplacement privilégié entre des habitats de plus grande taille, en particulier pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques. On notera en particulier :

- *L'importance du Canal des Étangs et du Canal des Landes comme zone de connexion entre le Bassin (et l'océan pour les poissons) et les lacs littoraux de Gironde et des Landes pour des espèces comme l'anguille, la lamproie marine, la loutre, le vison d'Europe... [...]»*

- De même, l'étude Intégration de la trame verte et bleue dans un SCOT, cas du SCOT du Bassin d'Arcachon Val de Leyre, du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) du Sud-Ouest, mentionne le Canal des Landes comme une trame d'intérêt national, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.

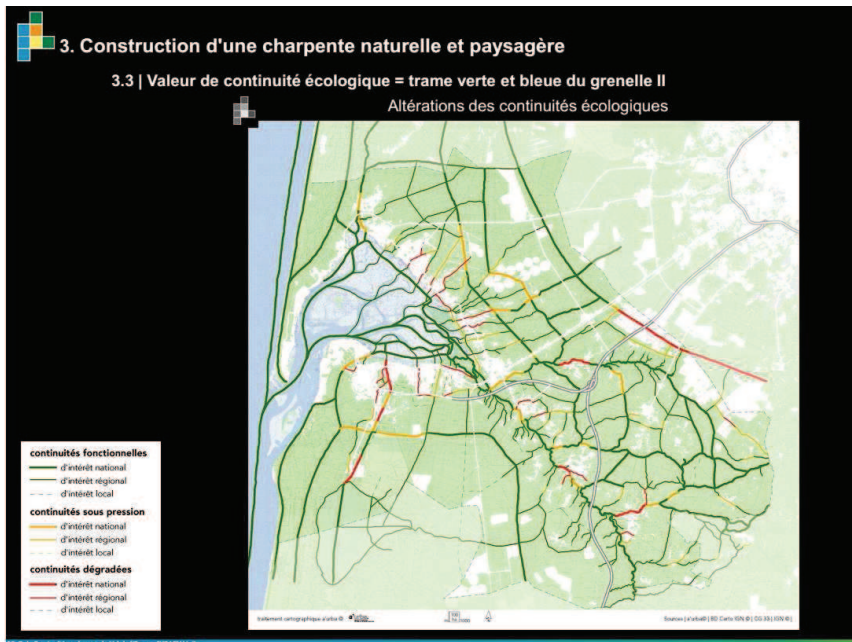
⁷ Etude des enjeux écologiques et paysagers du Bassin d'Arcachon, Préfecture de Gironde, 2006 ;
Intégration de la « trame verte et bleue » dans un SCOT, cas du SCOT du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre, CETE SO, 2009



Le Canal des Landes est classé au titre du SDAGE (Annexe 7) sur tout son cours comme axe à grands migrateurs amphihalins et comme axe prioritaire pour la circulation des poissons migrateurs amphihalins au titre du L214-17-1, pour l'espèce cible Anguille, laquelle est en danger critique d'extinction.

Le Canal est sur la liste 1 des annexes de l'article L214-17 relatif à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Cette liste référence les cours d'eau ou portions de cours d'eau en bon état écologique pour lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé.

Cependant, la continuité écologique est altérée par les seuils qui accompagnent certaines des palplanches. Conséquemment, l'étude du CETE produit une carte illustrant les pressions et dégradations qui affectent le site et ses abords.



Le Schéma Régional de Cohérence Territoriale (SRCE)⁸ de mars 2014 se référant à l'article R. 371-19-IV du Code de l'environnement⁹ indique que « Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. »

C'est en effet le cas du Canal des Landes, que le SRCE d'Aquitaine classe *Trame bleue* à laquelle il attribue les objectifs « à préserver » ou « à restaurer » selon le linéaire considéré.¹⁰

En effet, la trame bleue est vitale pour la conservation des espèces, et notamment pour les plus vulnérables.

⁸ http://patrimoine-naturel.aquitaine.fr/trame/SRCE_VoletC_Atlas_cartographique_consultation_Mars2014.pdf

⁹ http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=3B990C5205DE4F4DA0C4AFE70169EF6F.tpdjo04v_1?cidArticle=LEGIARTI000026866773&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20140101

¹⁰ Cf. carte 4/8, objectifs associés aux cours d'eau de la Trame bleue. Page 23 de la présente étude



Les seuils et autres ouvrages (écluses, palplanches) sont de nature à faire obstacle à la continuité écologique de la Trame Bleue, au fonctionnement optimal des cycles de vie des poissons et, par voie de conséquence, aux espèces prédatrices de l'ichtyofaune.

Restaurer la transparence des ouvrages permettrait aux espèces amphihalines de remonter le Canal depuis la Baie, et à l'ensemble des poissons d'accéder à la totalité du cours d'eau et de ses ressources (zones de reproduction, d'abri, d'alimentation.)

On notera aussi qu'une trame verte perpendiculaire au Canal des Landes relie ce dernier à la Forêt usagère de La Teste de Buch, riche réservoir de biodiversité et partie du site Natura 2000 *Forêts dunaires de La Teste de Buch*.

En effet, l'eau est le facteur écologique qui constitue l'essentiel de la matière vivante, et tous les animaux terrestres ont besoin d'eau pour vivre. Une faune sauvage diversifiée se dirige donc très régulièrement vers le Canal des Landes pour s'y abreuver.

La Trame Verte et Bleue s'impose au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

c Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau a été adoptée par le Parlement Européen en 2000 et transposée en droit français en 2004. Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et une gestion patrimoniale des ressources en eau.

La DCE vise à ce que tous les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales) atteignent le bon état écologique et chimique d'ici 2015.

De nombreuses dérogations repoussent ce délai dans le temps.

Chaque grand bassin hydrographique doit donc établir un document de planification (plan de gestion et programme de mesures) révisable tous les 6 ans. Ce document fixe les objectifs de bon état écologique à atteindre pour chaque masse d'eau définie.

d Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification, dit « *plan de gestion* » par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Cette Directive prévoit que chaque état-membre :

- Prépare, pour chaque district ou bassin hydrographique, un SDAGE. (Un district regroupe plusieurs bassins hydrographiques) ;
- Soumette ce SDAGE accompagné d'un rapport environnemental à l'avis des autorités compétentes et à la consultation des citoyens puis des institutions, de même qu'un programme de mesures (PDM) annonçant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la directive ;
- Veille à ce que l'élaboration des documents implique les citoyens, les institutions, les collectivités.
- Fasse adopter ce schéma, avec un dispositif de suivi et d'évaluation dit *Programme de surveillance par la Directive* qui doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

Une fois arrêté par le préfet de Bassin, après avis du Comité de bassin et consultation, le SDAGE devient le cadre légal et obligatoire qui s'impose aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, lesquels doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE.

Le SDAGE est donc opposable à l'ensemble des actes administratifs (Schémas départementaux des carrières, SCOT, PLU...

Le Programme De Mesures (PDM) ne présente pas ce caractère d'opposabilité : il est une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la Commission Européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les SDAGE.

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été approuvé en novembre 2009. Outre les objectifs fixés par la DCE, il détermine des objectifs spécifiques au bassin : maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs,

Pour le SDAGE Adour-Garonne, l'objectif d'état de la masse d'eau Canal des Landes est :

- Objectif état global : bon état 2027
- Objectif état écologique : bon potentiel 2027
- Objectif état chimique : bon état 2015.¹¹

Subordonné au SDAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est élaboré et suivi par une Commission Locale de l'Eau (C.L.E). Il vise à instaurer durablement une gestion globale et concertée à l'échelle du bassin versant pour protéger les milieux aquatiques et l'eau, résoudre les conflits d'usage et satisfaire les besoins de tous.

Le SAGE des étangs littoraux Born et Buch, mis en place en 2008 est encore en cours d'élaboration.

Il concerne les eaux superficielles, littorales et souterraines présentes à l'échelle du bassin versant des étangs, depuis le Pays de Born dans les Landes jusqu'au Pays de Buch.¹²

La superficie du SAGE est de 1490 km² ; il s'étend sur 27 communes (21 dans les Landes, 6 en Gironde).

Le SAGE inclut six affluents principaux et quatre canaux et courants.

Les quatre enjeux proposés sont :

- 1 – Préservation de la qualité des eaux
- 2 – Gestion quantitative et hydraulique
- 3 – Protection, Gestion et Restauration des milieux naturels
- 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Le Canal des Landes est concerné par le PDM de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) *Etangs, lacs et littoral landais* du SAGE.

La chaîne hydraulique des quatre plans d'eau (Lac de Cazaux-Sanguinet, petit étang de Biscarosse, Lac de Parentis-Biscarosse, étang d'Aureilhan), ainsi que le Canal des Landes, sont donc intégrés à ce document.

Les objectifs définis dans le SAGE devront être respectés dans le DOCOB Natura 2000 *Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born*. Les deux démarches avancent d'ailleurs en concertation.

L'intégration du Canal des Landes dans le SAGE fait de lui une partie d'un tout qu'on appelle un bassin versant pertinent.

e La Loi Littoral

Fondée sur la prise de conscience des multiples convoitises dont le littoral, la loi littoral est une loi française adoptée en 1986 dans l'objectif d'encadrer l'aménagement du littoral, en protégeant les espaces remarquables.

Elle exige que les espaces sensibles et remarquables pour leurs caractères patrimoniaux, culturels ou écologiques soient préservés. Ces espaces peuvent être des dunes, des falaises, des plans d'eau ou encore des forêts littorales.

Des aménagements légers sont cependant permis dans le cadre de l'accès de ces lieux au public, de leur valorisation, de leur exploitation ou de leur gestion.

f Les SCOT, les PLU

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification stratégique qui, depuis la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, fixe les politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements à long terme (20-30 ans) sur un territoire.

Le SCOT du Born est en cours d'élaboration.

Après enquête publique et approbation par les maires des 17 communes du Pays de Buch, le SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre a été approuvé fin 2013.

¹¹ <http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau/FRFR916?symfony=cb46656fc092fa13e8db60633a329e97>

¹² Cf. Carte du SAGE des étangs littoraux de Born et Buch page 10

Ce SCOT indique : « De faible ampleur géographique (étroite bande d'une cinquantaine de mètres), le Canal des Landes (La Teste de Buch) est [...] classé en « espace naturel remarquable ».

Il place « la partie du canal de déchargement de l'étang de Cazaux sur le Bassin » en espace remarquable littoral, au même titre que « les marais abritant les formations végétales de la ceinture du bord de l'étang de Cazaux (formations de landes fruticées, prairies humides, forêts mixtes très humides et quelques arpents de forêts mixtes humides). »

Le SCOT définit comme « corridors écologiques majeurs » quelques cours d'eau et les milieux humides associés (boisements alluviaux, ripisylves, prairies, roselières,...) inscrits en « espaces naturels remarquables du littoral » et/ou en « espaces naturels majeurs ».

Le Canal des Landes et le Canal des Etangs en font partie.

Néanmoins, le SCOT réduit à 50 m la protection de chaque rive du Canal des Landes à des Espaces Boisés à Conserver (EBC).

Le Canal des Landes constitue une coulée verte remarquable, mentionnée dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le rapport de présentation du PLU de la Teste de Buch cite le Canal parmi « les sites naturels d'exception [du] territoire communal » et classe la majeure partie du linéaire du Canal des Landes en zone NR, zone naturelle remarquable.

Dans les zones NP et NPg, toute construction doit être implantée à une distance minimale de 50 m au droit des crastes, canaux et cours d'eau.

Dans le secteur où s'est implanté le pôle hospitalier du Bassin d'Arcachon, peu en amont de la nationale 250, le zonage (Zone UPH) dispose que « Toute construction sera implantée à une distance minimale de 100 m des rives du canal des Landes. »

Sur la commune de Gujan-Mestras le Canal des Landes est classé sur tout son cours en zone N, laquelle rassemble les espaces de richesses naturelles, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt écologique.

g ZPENS-ENS

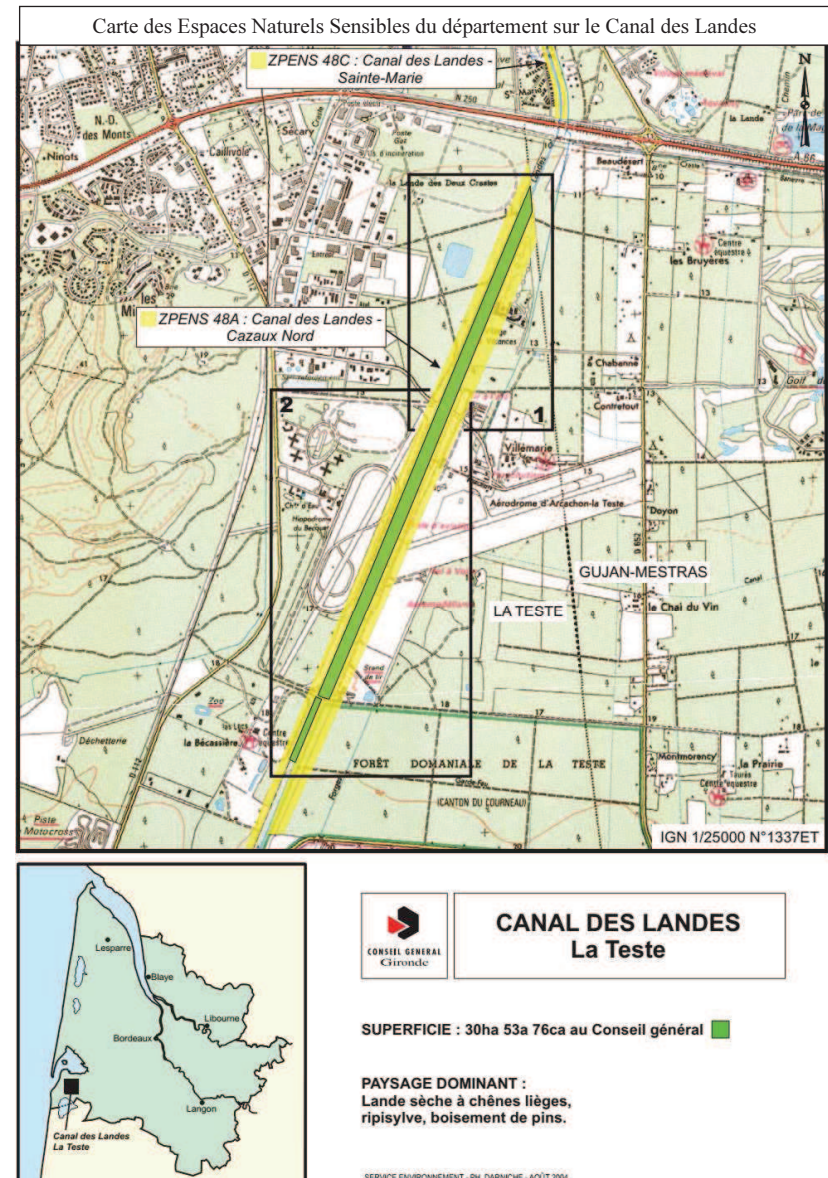
Le Canal des Landes et ses berges sont, partiellement, en Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) depuis les années 1980.

L'Espace Naturel Sensible, ou ENS, a - en France - été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Ils sont au cœur des politiques environnementales des Conseils généraux. Ils contribuent généralement à la Trame Verte et Bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des Schémas Régionaux de Cohérence Territoriale (SRCE).

Des gardes assermentés et pouvant dresser procès-verbal sont, en principe, chargés de surveiller et gérer ces espaces, avec un rôle pédagogique de médiation et de sensibilisation du public.

Ils sont, en réalité, parfois peu présents sur le terrain.



h Les accords et conventions pour la protection de la flore et de la faune

En complément de son dispositif national de protection des espèces, la France adhère à deux conventions internationales spécifiques sur la conservation des espèces en danger :

- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS : Convention on Migratory Species)
- La Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Ces deux conventions proposent des dispositifs spécifiques pour la conservation d'espèces en danger et migratrices présentes cycliquement en France ou sur une partie du territoire national.

Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont supposées être satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du Réseau Natura 2000.

Devant l'état de conservation défavorable des chauves souris en Europe, l'accord Eurobats sur la conservation des populations de chauves-souris européennes fut instauré en 1991, sous les auspices de la Convention de Bonn. Son objectif principal est de fournir un cadre aux Etats membres et à ceux qui n'ont pas encore rejoint l'accord afin de coopérer vers un but commun : la conservation des chauves-souris dans toute l'Europe.

Nombre des espèces présentes dans le périmètre du Canal des Landes relèvent de la Convention de Berne, de la Convention de Bonn, de l'accord Eurobats et/ou de protection nationale.

i Natura 2000

Les directives européennes qui fondent le dispositif Natura 2000 imposent une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir (réglementaires ou contractuels).

L'article L 414-4 du Code de l'Environnement stipule que « *l'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet [...] s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site. Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public.* »

Les quatre objectifs globaux proposés pour le Site Natura 2000 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* sont :

- 1 - Conserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire
- 2 - Conserver ou restaurer les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèces
- 3 - Améliorer les conditions hydrauliques favorables au maintien de la biodiversité (qualité et quantité)
- 4 – Améliorer les connaissances sur la biodiversité

6) Activités humaines

Le Canal est un cours d'eau de deuxième catégorie du domaine privé ; les propriétaires, gestionnaires et acteurs de terrain y sont divers.

Les riverains sont propriétaires jusqu'à la médiane du cours d'eau.

Le Conseil Général de la Gironde est gestionnaire des ENS.

Les communes, notamment par le biais de leurs PLU, influent sur le devenir du Canal.

La Base aérienne 120 gère le linéaire qui lui appartient.

L'AAPMA « La gaule cazaline » accompagne la pêche de loisir sur site.

En rives du Canal des Landes, le recul des systèmes pastoraux a entraîné un sous-pâturage et une fermeture relative des milieux.

La sylviculture du Pin maritime est présente.

Le Canal quelques zones habitées, lotissements ou habitats dispersés.

Les rares voies qui traversent le site peuvent favoriser les dépôts volontaires de déchets, la perturbation faunistique...

Les eaux du Canal sont captées pour divers usages.

La chasse et la pêche sont pratiquées sur le site.

Le motonautisme de l'amont, ainsi que la présence d'habitat, laissent supposer que des pollutions peuvent affecter la qualité des eaux.

On peut aussi s'interroger sur les incidences possibles de la proximité du zoo sur la qualité de l'eau.

Les manœuvres militaires –circulation d'avions, d'hélicoptères, tirs- sont de nature à affecter la quiétude du site.

Citons encore l'aérodrome, dont les aéronefs survolent le cours d'eau.

L'apiculture est présente, les abeilles appréciant la proximité du cours d'eau où elles s'abreuvent.

IV INTÉGRATION DU CANAL DES LANDES DANS LE RÉSEAU NATURA 2000

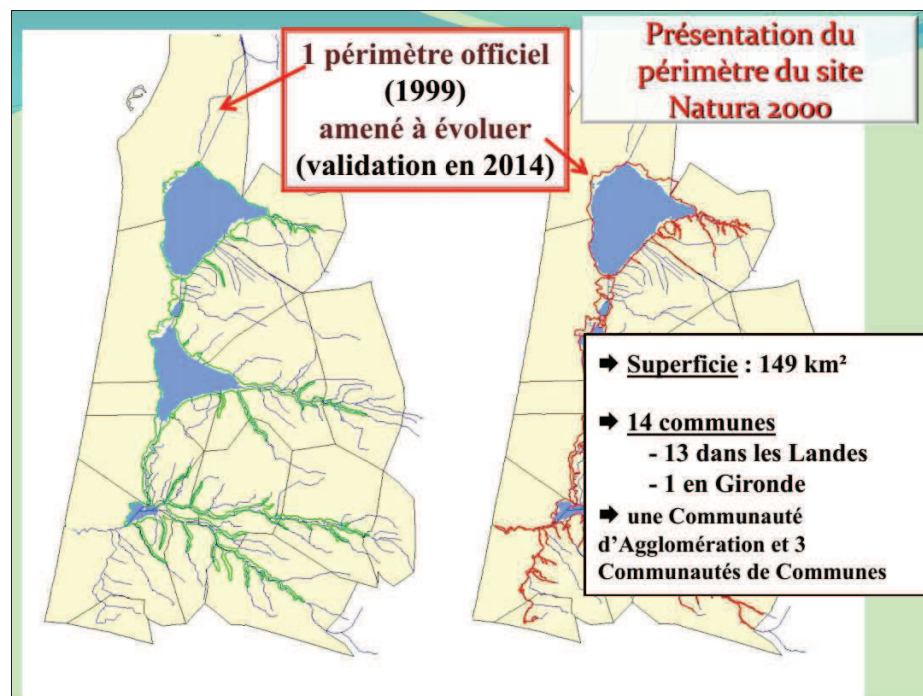
A LE PÉRIMÈTRE ACTUEL

Le périmètre initial, désigné en 1999, est appelé à évoluer. En effet, tant les études de terrain que les débats du Comité de Pilotage ont conduit à reconsidérer l'enveloppe définie initialement par le Muséum National d'Histoire Naturelle.¹³

Ainsi, la planche ci-dessous, issue du diaporama présenté aux participants à la réunion « Usages et aménagement » du 4 octobre 2013 à Mimizan, montre que le périmètre du site, dont la validation est proposée pour la fin du premier semestre 2014, est augmenté à certains endroits, réduit à d'autres.

On notera en particulier que l'ajout du Courant de Mimizan, exutoire de la chaîne des lacs vers l'Océan, est souhaité. Cet ajout est éminemment logique, compte-tenu de la valeur écologique du Courant de Mimizan et de son rôle en tant que continuité écologique entre les eaux douces et les eaux marines.

Néanmoins, l'intégration du Canal des Landes ne figure pas, malgré sa valeur écologique reconnue et le caractère indissociable de la Trame Bleue continentale avec la Trame Bleue marine.



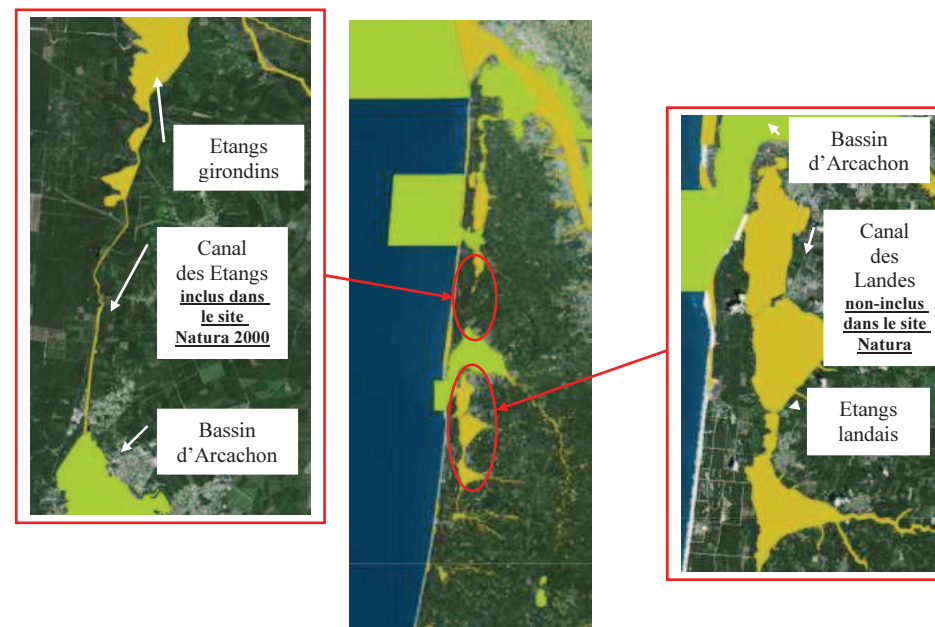
B LA NÉCESSITÉ DE LA COHÉRENCE

Le périmètre Natura 2000 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* existant inclut les lacs, leurs affluents et leurs exutoires : seul est exclu le Canal des Landes, qui est l'exutoire nord de la chaîne des lacs.

D'autre part, le Canal des Landes relie le Site Natura 2000 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* au Bassin d'Arcachon, qui lui-même constitue un Site Natura 2000 FR7200679, à la fois au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats.

On observe que le site FR7200681 - *Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin* est connecté au Bassin d'Arcachon par le Canal des Etangs.

Or, le Canal des Etangs est bien inclus dans le périmètre du site Natura 2000 des zones humides girondines.



La nécessité de constituer un site Natura 2000 complet et cohérent invite fortement à inclure le Canal des Landes dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation, comme cela a été le cas pour le Canal des Etangs, plus au nord.

¹³ http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/usages_et_aménagement_04_10_2013_partie_1.pdf

C UN COURS D'EAU ARTIFICIEL... NATUREL

1) Une évolution naturelle

Le creusement du Canal a été achevé en 1838, c'est-à-dire il y a 176 ans, et la navigation commerciale sur son linéaire a cessé en 1860, c'est-à-dire il y a 154 ans.

Depuis lors, le Canal des Landes a acquis, par son évolution naturelle, la morphodynamique d'une véritable rivière avec des zones de méandres, des bancs de sables, des risbermes et une végétation aquatique recouvrant, selon les endroits, de 100 à 30 % du fond.

Le Canal des Landes s'est enrichi de nombreuses espèces naturelles, notamment parmi les plus menacées : citons par exemple la Tortue et le Vison d'Europe.

Les pêches électriques menées dans le Canal des Landes, outre les poissons et crustacés observés (Grémille, Perche commune, Loche franche, Gardon, Brèmes, Rotengle, Brochet, Anguille, Vandoise rostrée... et des espèces exogènes - Poisson chat, Gambusie, Ecrivisse de Louisiane, Perche soleil...) ont apporté des indications sur les caractéristiques des stations visitées.

Ont ainsi été constatés :

- Une ripisylve diversifiée ;
- Un faciès d'écoulement varié, alternant plat, profond, courant, faciès lenticulaires ;
- La présence de caches/abris (branchages, hydrophytes, héliophytes, racines, sable, litières organiques et éléments fins, blocs, dalles...)
- Une végétation aquatique composée de joncs, véronique, potamots, algues, osmondes royales, nénuphars, menthes, carex, gazons aquatiques...

Loin du canal calibré et chenalisé de ses origines, le cours d'eau s'est donc considérablement diversifié et enrichi.

Sa ripisylve est attrayante pour la faune, d'autant que ces boisements constituent des écotones -ou zones de transition entre deux biotopes- où la biodiversité est plus abondante que dans les biotopes homogènes.

2) Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Tous les éléments bibliographiques et les observations de terrain concourent à montrer que le Canal des Landes est un habitat naturel florissant et diversifié.

J'ai souhaité me procurer auprès de la mission d'animation du site Natura 2000 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born*, les inventaires récents, produits au cours des travaux préfigurant le DOCOB. Cependant, ces données, dont le syndicat mixte Géolandes est désormais propriétaire, ne pourront être communiquées qu'après signature d'une convention qui n'est pas finalisée à ce jour.

Ces éléments sont donc manquants au présent diagnostic, ce qui est dommageable à l'approfondissement de l'analyse sur la flore, la faune, les habitats.

Néanmoins, les données acquises antérieurement mettent en relief la très forte biodiversité du site et démontrent que nombre des espèces végétales et animales inventoriées sur le site *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* sont également présentes et ont été inventoriées sur le Canal des Landes.

De même, un grand nombre des espèces et plusieurs habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 se trouve également dans et autour du Canal des Landes. Citons notamment le Vison d'Europe, la Loutre, la Cistude...

La présence du Vison dans le Canal des Landes est confirmée par diverses observations ; elle est d'ailleurs mentionnée dans *L'Etude des enjeux écologiques et paysagers du littoral du Bassin d'Arcachon*.

Bien d'autres espèces protégées et espèces d'intérêt communautaire ont été observées dans le Canal des Landes et sa ripisylve. En annexe, planche n°4, se trouvent les éléments d'inventaires recueillis, dans le cadre du rapport de 2008 *Canal des Landes et Craste de Nezer, l'eau nécessaire à la vie*.¹⁴

Les feuillus de haute tige de la ripisylve, notamment les chênes pluricentennaires, sont propices aux chiroptères, attirés vers le Canal par les nombreux insectes qui le côtoient.

Les chênes de haute futaie du parc de La Chêneraie leur sont également favorables.

Soulignons que le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Minoptère de Schreibers sont présents sur le site Natura 2000 *Forêts dunaires de La Teste de Buch*, situé à l'ouest du Canal des Landes.

Chêne avec cavité dans le parc de La Chêneraie



Ces données illustrent abondamment la biodiversité du site et sa richesse en termes d'espèces protégées. Parmi celles-ci, se trouvent nombre d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Ces oiseaux Natura 2000, s'ils ne servent pas de référence dans le cadre de l'application de la Directive Habitats, n'en sont pas moins des indicateurs biologiques forts de l'intérêt écologique du Canal des Landes.

De plus, la synthèse ci-dessous des espèces d'intérêt communautaire concernant le Canal des Landes montre la valeur du site au regard de la Directive Habitats Faune Flore.

¹⁴ *Canal des Landes et Craste de Nezer, l'eau nécessaire à la vie*, Stéphanie Castex, UFR Sciences & Techniques Côte Basque, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2008

ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - CANAL DES LANDES ET SA RIPISYLVE-			
CLASSE	NOM	STATUT	PRESENCE
INSECTES	Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Dir. Habitats, annexe II Conv. de Berne, annexe III	Avérée
	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Dir. Habitats, annexes II et IV Conv. de Berne annexe II	Avérée
	Fadet des Laïches <i>Coenonympha oedippus</i>	Dir. Habitats, annexes II et IV Conv. de Berne, annexe II Protection nationale	Avérée
	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Dir. Habitats, annexe II Conv. de Berne, annexe II Protection nationale	Avérée
	Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhina pectoralis</i>	Dir. Habitats, annexes IV et II. Conv. de Berne, annexe II Protection nationale	Avérée
	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Dir. Habitats, annexes II et IV Conv. de Berne, annexe II	Avérée
	Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Dir. Habitats, annexe II Conv. de Berne, annexe II Protection nationale	Probable
	AMPHIBIENS	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Dir. Habitats, annexe IV Conv. de Berne, annexe II et III Protection nationale
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>		Dir. Habitats, annexe IV Conv. de Berne, annexe III Protection nationale	Probable
POISSONS	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Dir. Habitats, annexe II Conv. de Berne, annexe III Protection nationale	Probable
REPTILES	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Dir. Habitats, annexes II et IV Conv. de Berne, annexe III et II Protection nationale	Avérée
MAMMIFÈRES	Grande Noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i>	Dir. Habitats annexe IV Protection nationale	Possible
	Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Dir. Habitats annexe IV et II Conv. de Berne, annexe 2 Conv. de Bonn, annexe 2 Accord Eurobats Protection nationale	Probable
	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Dir. Habitats annexe IV et II Conv. de Berne, annexe 2 Conv. de Bonn, annexe 2 Accord Eurobats Protection nationale	Probable
	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Dir. Habitats annexe IV et II Conv. de Berne, annexe 2 Conv. de Bonn, annexe 2 Accord Eurobats Protection nationale	Probable

ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - CANAL DES LANDES ET SA RIPISYLVE-			
CLASSE	NOM	STATUT	PRESENCE
MAMMIFÈRES	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	Directive Habitats : annexes II et IV Conv. de Berne, annexe 2 Conv. de Bonn, annexe 2 Protection nationale	Probable
	Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	Directive habitat annexe II et IV Conv. de Berne, annexe 2 Protection nationale	Avérée
	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Dir. Habitats, annexes II et IV Conv. de Washington Conv. de Berne, annexe II Protection nationale	Avérée
	Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i>	Dir. Habitats, annexe V Conv. de Berne annexe III	Avérée
	Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Dir. Habitats, annexe V Conv. de Berne, annexe II Protection nationale	Avérée

*L'Etude intégrée du Canal des Landes*¹⁵, récemment publiée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) apporte une réflexion quant aux travaux à mener sur les ouvrages du Canal des Landes qui participent à l'artificialisation du milieu, à la rétention des sédiments et limitent, voire empêchent, la circulation des espèces.

Ce rapport indique, concernant la Loutre et le Vison d'Europe : « *Le rétablissement de la continuité écologique du canal aura un effet bénéfique sur la Loutre et potentiellement sur le Vison car il sera favorable à la ressource piscicole. L'aménagement des ouvrages pour la continuité des berges du canal serait quant à lui très bénéfique pour le maintien des populations de Loutre dans un bon état de conservation, et favorable à la recolonisation du Vison.* »

Le Vison d'Europe est une espèce particulièrement menacée et considérée comme « *en danger critique d'extinction* », dernier stade avant l'extinction totale à l'état sauvage.

Comme le précise le *Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les Documents d'Objectifs Natura 2000*, l'exclusion d'une partie du périmètre de vie ou de potentialité de vie du Vison d'Europe peut, à tous niveaux, être très dommageable à cette espèce hautement vulnérable et : « *L'enjeu Vison est un enjeu fort, qui, à lui seul, peut entraîner la révision du périmètre du site Natura 2000.* » et « *Si la zone potentielle d'activité du vison n'est pas intégrée en totalité dans le périmètre du site Natura 2000, il conviendra de négocier une éventuelle extension du périmètre.* »¹⁶

Aussi est-il, à tous points de vue, légitime de demander que le périmètre Natura 2000 du site *Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born* soit élargi pour intégrer le Canal des Landes où la présence du Vison d'Europe est avérée.

¹⁵ Etude intégrée du Canal des Landes, phase 2 –Diagnostic et premières pistes de réflexion quant à la gestion ultérieure. Octobre 2013

http://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/siba/files/bibliotheque/siba_canal_landes_phase_2_doc_principal_0.pdf

¹⁶

http://www.oncfs.gouv.fr/download.php?file_url=IMG/pdf/Guide_methodologique_pour_le_prise_en_compte_du_vison_Europe_dans_les_DOCOB_Natura_2000.pdf

3) Perspectives

Les quatre objectifs globaux proposés pour le Site Natura 2000 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* (*Conserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire ; Conserver ou restaurer les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèces ; Améliorer les conditions hydrauliques favorables au maintien de la biodiversité (qualité et quantité) ; Améliorer les connaissances sur la biodiversité*) s'appliqueraient utilement au Canal des Landes, de même que la plupart des déclinaisons du projet de DOCOB à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'intégration du Canal des Landes permettrait de vectoriser un message quant aux bonnes pratiques pour la préservation des habitats naturels et des espèces menacées.

En outre, le dispositif Natura 2000 pourra offrir des opportunités financières à certains propriétaires participant aux gestions de type durable.

On peut également attendre de ce statut qu'il incite la population à être plus attentive à la qualité écologique du Canal des Landes, mais aussi du site Natura 2000 dans son ensemble.

Le Canal des Landes traverse le parc de La Chêneraie, que les vacanciers et les résidents permanents sont nombreux à apprécier pour leurs promenades.

Concernant l'aspect didactique, des panneaux pédagogiques y ont été implantés.

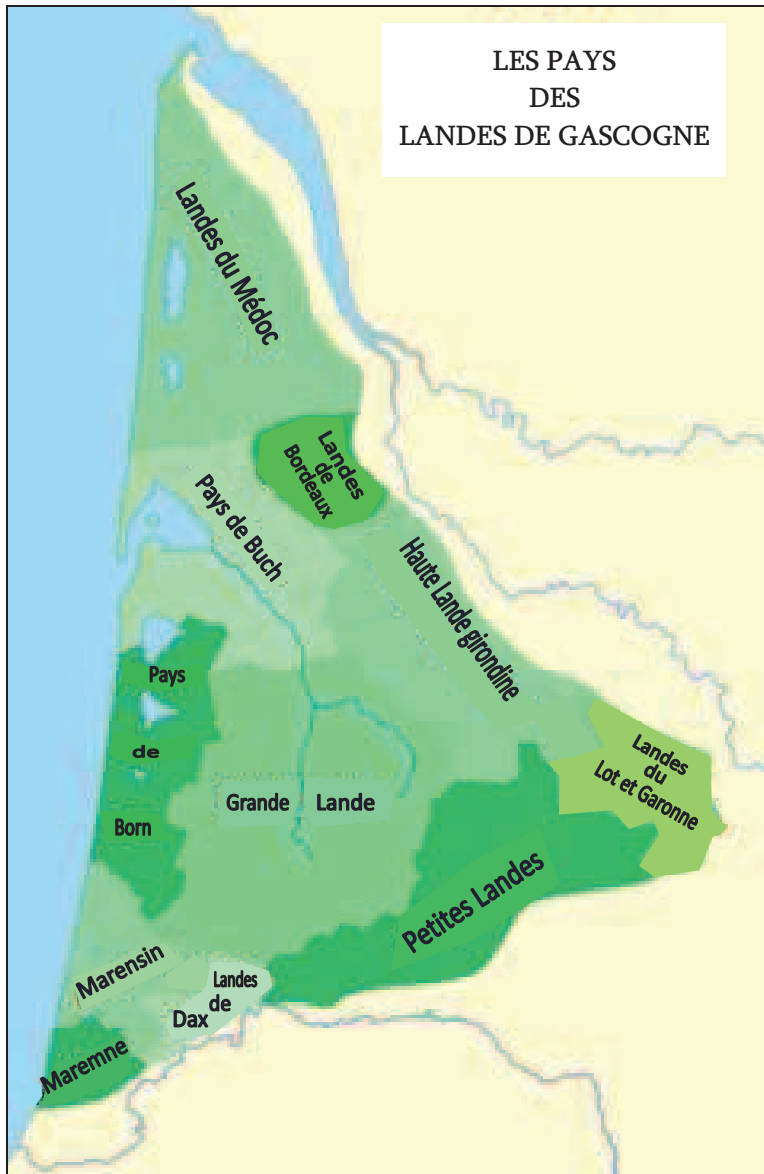
Cet aspect mériterait d'être exploité. Le Parc de la Chêneraie a un fort potentiel pour la diffusion d'information, c'est pourquoi la création d'un parcours d'éco-interprétation ludique et pédagogique, dédié notamment aux habitats et espèces remarquables, pourrait y être envisagée.

V CONCLUSION

Tous les éléments d'information sur le Canal des Landes confirment la logique d'intégrer le Canal des Landes au réseau Natura 2000 afin de relier les lacs landais au Bassin d'Arcachon, de même que les lacs du Médoc lui sont connectés par le Canal des Etangs, effectivement intégré au site Natura 2000 des étangs girondins.

Le vaste continuum ainsi conforté donnerait davantage de sens à la démarche Natura 2000 en permettant d'optimiser la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et, au-delà, l'ensemble de la biodiversité du territoire.

La présente étude, qui s'inscrit dans la période des réflexions du Comité de Pilotage du site Natura 2000 *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* sur le périmètre de la future Zone Spéciale de Conservation, n'est pas exhaustive. Elle aura peut-être, cependant, contribué à la perspective d'optimiser la cohérence de la protection des habitats et des espèces.



LES PAYS
DES
LANDES DE GASCOGNE

LA TESTE DE BUCH, PONT DE LA D 256 ¹⁷
Données 2006/2007 - SDAGE 2010/2015

SDAGE		Médiocre	
Ecologie			
Physico-chimie			
		Valeurs déclassantes (mg/l)	Seuil bon état
Carbone Organique (COD) :	Très bon	-	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	Très bon	-	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous (O2 Dissous) :	Médiocre	3,60	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	Médiocre	33,00	≥ 70%
Ammonium (NH4+) :	Très bon	-	≤ 0,5 mg/l
Nitrites (NO2-) :	Très bon	-	≤ 0,3 mg/l
Nitrates (NO3-) :	Très bon	-	≤ 50 mg/l
Phosphore total (Ptot) :	Très bon	-	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-)) :	Très bon	-	≤ 0,5 mg/l
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	Moyen	5,70	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	Très bon	-	≤ 9 U pH
Température de l'Eau (T°C) :	Très bon	-	≤ 21,5°/25,5°

Evaluation de l'état (1971 à 2012). Pour l'année 2008

Les évaluations annuelles présentées ci-dessous ont été réalisées selon les critères DCE définis par l'arrêté du 25 janvier 2010. Ces évaluations n'actualisent pas l'état des lieux 2006/2007 du SDAGE mais permettent de connaître l'évolution annuelle des stations de mesures ayant permis de caractériser l'état des masses d'eau en 2006/2007. L'état des masses d'eau ne sera actualisé qu'en 2013.

ECOLOGIE		Moyen	
Physico-chimie			
		Valeurs retenues*	Evolutions Voir toutes les courbes
Oxygène			
Carbone Organique (COD)	Médiocre	4,6 mg/l	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Très bon	1,6 mg O2/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Moyen	4,1 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Médiocre	37 %	Voir l'évolution
Nutriments			
Ammonium (NH4+)	Très bon	0,09 mg/l	Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,02 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Très bon	0,5 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Très bon	0,02 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Très bon	0,06 mg/l	Voir l'évolution
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Bon	6 U pH	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Très bon	7 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)	Très bon	16 °C	Voir l'évolution
Polluants spécifiques			
Bon			

¹⁷ <http://adour-garonne.eaufrance.fr/station/05191120/print?symfony=cb46656fc092fa13e8db60633a329e97>

PLANCHE n°3 -DONNÉES DU SDAGE À LA HUME (GUJAN-MESTRAS)

GUJAN, AVAL DU PONT DE LA D 650 AU NIVEAU DE LA HUME ¹⁸

Données 2006/2007 - SDAGE 2010/2015

Ecologie		Bon	
Physico-chimie			
		Bon	
	Valeurs déclassantes (mg/l)	Seuil bon état	
Carbone Organique (COD) :	Bon	≤ 7 mg/l	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	Très bon	≤ 6 mg/l	
Oxygène dissous (O2 Dissous) :	Bon	≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	Bon	≥ 70%	
Ammonium (NH4+) :	Très bon	≤ 0,5 mg/l	
Nitrites (NO2-) :	Très bon	≤ 0,3 mg/l	
Nitrates (NO3-) :	Très bon	≤ 50 mg/l	
Phosphore total (Ptot) :	Très bon	≤ 0,2 mg/l	
Orthophosphates (PO4(3-)) :	Très bon	≤ 0,5 mg/l	
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	Bon	≥ 6 U pH	
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	Très bon	≤ 9 U pH	

Evaluation de l'état (1971 à 2012). Pour l'année 2012

Les évaluations annuelles présentées ci-dessous ont été réalisées selon les critères DCE définis par l'arrêté du 25 janvier 2010. Ces évaluations n'actualisent pas l'état des lieux 2006/2007 du SDAGE mais permettent de connaître l'évolution annuelle des stations de mesures ayant permis de caractériser l'état des masses d'eau en 2006/2007. L'état des masses d'eau ne sera actualisé qu'en 2013.

ECOLOGIE		Bon	
Physico-chimie			
		Bon	
	Valeurs retenues *	Evolutions Voir toutes les courbes	
Oxygène			
Carbone Organique (COD)	Bon	5,5 mg/l	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Très bon	1,7 mg O2/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Bon	7,5 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Bon	87 %	Voir l'évolution
Nutriments			
Ammonium (NH4+)	Très bon	0,09 mg/l	Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,01 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Très bon	0,35 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Très bon	0,02 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Très bon	0,03 mg/l	Voir l'évolution
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	7 U pH	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Très bon	7,45 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)	Très bon	22,6 °C	Voir l'évolution

PLANCHE n°4 –ÉLÉMENTS D'INVENTAIRES issus de l'étude
Canal des Landes, Craste de Nezer, l'eau nécessaire à la vie, Stéphanie Castex, 2008

TABLEAU DE LA FLORE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Valeur patrimoniale	Canal Landes
Lentilles d'eau	<i>Lemma minor</i>		?
Potamot nageant	<i>Potamogeton natans</i>		oui
Potamot nageant des rivières	<i>Potamogeton fluitans</i>		oui
Utrriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i>		oui
Callitriche aquatique	<i>Callitriche palustris</i>		oui
Callitriche des marais	<i>Callitriche stagnalis</i>		?
Myriophylle verticillé	<i>Myriophyllum verticillatum</i>		oui
Grand Lagarosiphon (i)	<i>Lagarosiphon major</i>		oui
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea</i>		oui
Iris faux-acore	<i>Iris pseudacorus</i>		oui
Jussie (i)	<i>Ludwigia</i>		oui
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>		oui
Roseau commun	<i>Phragmites communis</i>		oui
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>		oui
Scirpe flottante	<i>Scirpus fluitans</i>		oui
Scirpe	<i>Scirpus pungens</i>		oui
Osmonde royale (fougère)	<i>Osmunda regalis</i>		oui
Algues diverses			oui
Bruyère blanche du Portugal	<i>Erica lusitanica</i>	Livre rouge, Pn, Pe	oui
Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i>		oui
Laïche jaune	<i>Carex flava</i>		oui
Laïche paniculée	<i>Carex paniculata</i>		oui
Laïche à tige courte	<i>Carex viridula</i>		?
Laïche à pilules	<i>Carex pilulifera</i>		?
Laïche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>		oui
Laïche élevée	<i>Carex elata</i>		oui
Laïche des rives	<i>Carex riparia</i>		oui
Laïche espacée	<i>Carex remota</i>		oui
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>		oui
Marisque	<i>Cladium mariscus</i>		oui
Myrte des marais	<i>Myrica gale</i>		oui
Angélique sylvestre	<i>Angelica silvestris</i>		oui
Lychnis fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i>		oui
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>		oui
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i>		oui
Lythrum salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>		oui
Boulette d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>	Pn	oui
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>		oui
Mousses (bryophytes)			oui
Scille campanulée	<i>Hyacinthoides hispanica</i>		oui
Sablina	<i>Arenaria montana</i>		oui
Passerage come-de-cerf à fruits doubles	<i>Lepidium didymum</i>		?
Rossolis à feuilles intermédiaires	<i>Drosera intermedia</i>	Pn	?
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Pn	?

¹⁸ <http://adour-garonne.eaufrance.fr/station/05191100/print?symfony=cb46656fc092fa13e8db60633a329e97>

Gaïlet des marais	<i>Galium palustre</i>		oui
Gaïlet vrai	<i>Galium verum</i>		oui
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>		oui
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i>		oui
Euphorbe des jardins	<i>Euphorbia peplus</i>		oui
Sérapias à languette	<i>Serapias lingua</i>		?
Violette des Chiens	<i>Viola canina</i>		oui
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>		oui
Héliantheme à gouttes	<i>Tuberaria guttata</i>		oui
Tormentille	<i>Potentilla erecta</i>		oui
Aphane à petits fruits	<i>Aphanes australis</i>		oui
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>		oui
Grand plantain	<i>Plantago major</i>		oui
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>		oui
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>		oui
Grande chélidoïne	<i>Chelidonium majus</i>		oui
Millepertuis des marais	<i>Hypericum helodes</i>		oui
Lobélie de Dortmann	<i>Lobelia dortmanna</i>	Livre rouge, Pn	oui
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>		oui
Grande Ortie	<i>Urtica dioica</i>		oui
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>		oui
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i>		oui
Avoine de Thorre	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>		oui
Danthonie décombante	<i>Danthonia decumbens</i>		oui
Laïche à pilules	<i>Carex pilulifera</i>		oui
Grande Oseille	<i>Rumex acetosa</i>		oui
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>		oui
Canche précoce	<i>Aira praecox</i>		oui
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophyllea</i>		oui
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>		?
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>		oui
Fétuque faux roseau	<i>Festuca arundinacea</i>		?
Blechnum en épi (fougère)	<i>Blechnum spicant</i>		oui
Vulpie faux-brome	<i>Vulpia bromoides</i>		?
Ornithope comprimé	<i>Ornithopus compressus</i>		?
Fougère des marais (fougère)	<i>Thelypteris palustris</i>		?
Polypode vulgaire (fougère)	<i>Polypodium vulgare</i>		oui
Grande Oseille	<i>Rumex acetosa</i>		oui
Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i>		oui
Chèvrefeuille	<i>Lonicera periclymenum</i>		oui
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>		?
Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i>		?
Lierre grim pant	<i>Hedera helix</i>		oui
Ronce	<i>Rubus vestitus</i>		oui
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>		oui
Onagre bisannuel	<i>Oenothera biennis</i>		oui
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>		oui
Ajonc commun	<i>Ulex europaeus</i>		oui
Ciste à feuille de sauge	<i>Cistus salvaefolia</i>		oui
Bruyère vagabonde	<i>Erica vagans</i>		oui
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>		oui
Bruyère à balai	<i>Erica scoparia</i>		oui
Callune vulgaire	<i>Calluna vulgaris</i>		oui

Faux cotonnier (i)	<i>Bacharris hamilifolia</i>		oui
Bourdaïne	<i>Rhamnus frangula</i>		oui
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>		oui
Eglantier	<i>Rosa canina</i>		oui
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>		oui
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>		oui
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>		oui
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>		oui
Prunier sauvage	<i>Prunus serasifera</i>		oui
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>		oui
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>		oui
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>		oui
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>		oui
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>		oui
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>		oui
Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>		oui
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>		oui
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>		oui
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>		oui
Chêne yeuse	<i>Quercus ilex</i>		oui
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur pedunculata</i>		oui
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>		oui
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>		oui
Grande Pervenche	<i>Vinca major</i>		oui
Jonquille véritable	<i>Narcissus jonquilla</i>		non
Mombretia orange	<i>Crocasmia crocosmiflora</i>		non
Arum d’Ethiopie	<i>Zantedeschia aethiopica</i>		oui
Yucca	<i>Yucca</i>		oui
Chèvrefeuille du Japon (i)	<i>Lonicera japonica</i>		oui
Vigne vierge	<i>Parthenocissus</i>		oui
Hortensia à grandes feuilles	<i>Hydrangea macrophylla</i>		non
Buisson ardent	<i>Pyracantha</i>		non
Eleagnus ebbingei	<i>Eleagnus ebbingei</i>		oui
Laurier du Portugal	<i>Prunus lusitanica</i>		oui
Fusain d’Europe	<i>Euonymus europaeus</i>		non
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>		oui
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>		oui
Bambou metake	<i>Pseudosasa japonica</i>		oui
Bambou doré	<i>Phyllostachys aurea</i>		oui
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		oui
Mimosa	<i>Acacia dealbata</i>		oui
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i>		oui
Palmier des Canaris	<i>Phoenix canariensis</i>		non
Saule tortueux	<i>Salix tortuosa</i>		non
Robinier faux-acacia (i)	<i>Robinia pseudo acacia</i>		oui
Ailante (i)	<i>Ailanthus altissima</i>		oui
Cyprés commun	<i>Cupressus sempervirens</i>		oui
Platane commun	<i>Platanus x acerifolia</i>		oui

Légende : Livre rouge = espèce menacée en France Pn = protection nationale
Pe = protection européenne

TABLEAU DE LA FAUNE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection	Canal Landes
Plancton (crustacé)	<i>Daphnie</i>		oui
Plancton (crustacé)	<i>Cyclopidae</i>		oui
Aselle (crustacé)	<i>Asellus aquaticus</i>		oui
Gammare (crustacé)	<i>Gammarus pulex</i>		oui
Ecrevisse à pattes rouges (crus.)	<i>Astacus astacus</i>	CBerne, Pn	oui
Ecrevisse signal (crus.) (i)	<i>Pacifastacus leniusculus</i>		oui
Sangsues (annelide)	<i>Hirudinea</i>		oui
Hydracariens (arthropode)	<i>Hydrachna</i>		oui
Bithynie (mollusque)	<i>Bithynia tentaculata</i>		oui
Limnée (mollusque)	<i>Lymnaea stagnalis</i>		oui
Planorbe (mollusque)	<i>Planorbis corneus</i>		oui
Gardon (poisson)	<i>Rutilus rutilus</i>		oui
Rotengle (poisson)	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>		oui
Grémille (poisson)	<i>Gymnocephalus cernuus</i>		oui
Anguille (poisson)	<i>Anguilla anguilla</i>	Liste rouge, Pn	oui
Tanche (poisson)	<i>Tinca tinca</i>		oui
Perche commune (poisson)	<i>Perca fluviatilis</i>		oui
Perche soleil/Calicoba (poisson)	<i>Lepomis gibbosus</i>		oui
Brème commune (poisson)	<i>Abramis brama</i>		oui
Brème bordelière (poisson)	<i>Blicca bjoerkna</i>		oui
Hybride Gardon-Rotengle (poi.)			oui
Hybride Gardon-Brème (poi.)			oui
Brochet (poisson)	<i>Esox lucius</i>	Pn	oui
Silure/Poisson-chat (poisson)	<i>Ameiurus melas</i>		oui
Perle (ins. plecoptère)	<i>Plecoptera</i>		oui
Baetidae (ins. éphéméroptère)	<i>Baetidae</i>		oui
Leptophlebiidés (ins. éphéméroptère)	<i>Leptophlebiidae</i>		oui
Heptageniidé (ins. éphéméroptère)	<i>Heptogenia lateralis</i>		oui
Hydropsyche (ins. trichoptère)	<i>Hydropsyche angustipennis</i>		oui
Rhyacophila (ins. trichoptère)	<i>Rhyacophila</i>		oui
Polycentropidae (ins. trichoptère)	<i>Polycentropidae</i>		oui
Araignée d'eau (ins. gerridés)	<i>Gerris lacustris</i>		oui
Cousin commun (ins. diptère)	<i>Culex pipiens</i>		oui
Demoiselle (ins. zygoptère)	<i>Calopterygidae</i>		oui
Coenagrionidae (ins. zygoptère)	<i>Coenagrionidae</i>		oui
Simuliidés (ins. diptère)	<i>Simulium</i>		oui
Chironomidés (ins. diptère)	<i>Chironomidae</i>		oui
Hydrophile (ins. coléoptère)	<i>Hydrophilus piceus</i>		oui
Notonecte (ins. hémiptère)	<i>Notonecta glauca</i>		oui
Naucoridae (ins. hétéroptère)	<i>Naucoris</i>		oui
Haliplidés (ins. coléoptère)	<i>Haliplidae</i>		oui
Dytique (ins. coléoptère)	<i>Dytiscus marginalis</i>		oui
Planaire (plathelminthe)	<i>Planariidae</i>		oui
Oligochète (annelide)	<i>Oligochaeta</i>		oui

		Intérêt communautaire	
Tortue cistude (reptile)	<i>Emys orbicularis</i>	Liste rouge N 2000 (1220), DH, Pn, CBerne	oui
Tortue de Floride (reptile) (i)	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Commerce interdit	oui
Couleuvre à collier (reptile)	<i>Natrix natrix</i>	Pn, CBerne	oui
Triton palmé (amphibien)	<i>Triturus helveticus</i>	Pn, CBerne, DH	oui
Crapaud commun (amphibien)	<i>Bufo bufo</i>	Pn, CBerne	oui
Crapaud calamite (amphibien)	<i>Bufo calamita</i>	Pn, DH, CBerne	oui
Grenouille verte (amphibien)	<i>Rana esculenta</i>	DH, Pn	oui
Grenouille agile (amphibien)	<i>Rana dalmatina</i>	DH, Pn, CBerne	oui
Héron cendré (oiseau)	<i>Ardea cinerea</i>	N 2000 (A028), Pn, CBerne	oui
Bihoreau gris (oiseau)	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N 2000 (A023) DO, CBerne, CWash	oui
Aigrette garzette (oiseau)	<i>Egretta garzetta</i>	Hte valeur patrimoniale N 2000 (A026), Pn, DO, CBerne, CBonn, CWash	oui
Grand Cormoran (oiseau)	<i>Phalacrocorax carbo</i>	DH, DO	oui
Canard colvert (oiseau)	<i>Anas platyrhynchos</i>	N 2000 (A053) Pn, DO, CBerne, CBonn	oui
Poule d'eau (oiseau)	<i>Gallinula chloropus</i>	DH	oui
Foulque macroule (oiseau)	<i>Fulica atra</i>	N 2000 (A125), Pn, DO, CBerne, CBonn	oui
Bergeronnette grise (oiseau)	<i>Motacilla alba</i>	Pn, CBerne, DO	oui
Bergeronnette des ruisseaux (oiseau)	<i>Motacilla cinerea</i>	Pn, CBerne, DO	oui
Martin-pêcheur d'Europe (oiseau)	<i>Alcedo atthis</i>	Haute valeur patrimoniale N2000 (A229), DO, Pn, CBerne	oui
Crossope aquatique (mammif.)	<i>Neomys fodiens</i>	Pn, CBerne	oui
Musaraigne étrusque (mammif.)	<i>Suncus etruscus</i>	Pn, CBerne	oui
Vison d'Europe (mammifère)	<i>Mustela lutreola</i>	Intérêt communautaire N2000 (1356), CBerne, DH, UICN en danger	oui
Ragondin (mammifère)	<i>Myocastor coypus</i>	CBerne	oui
Loutre d'Europe (mammifère)	<i>Lutra lutra</i>	Intérêt communautaire, Liste rouge UICN N 2000 (1355) CBerne, CWash, DH	oui
Fadet des Laïches (ins. nymphalidae)	<i>Coenonympha oedippus</i>	Natura 2000 (1071), Pn	oui
Philène spumeuse	<i>Philanus spumarius</i>		oui
Grive musicienne (oiseau)	<i>Turdus philomelos</i>	Pn, DO, CBerne	oui
Rousserolle turdoïde (oiseau)	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Pn, DO	oui
Rousserolle effarvate (oiseau)	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	CBerne, Pn, DO	oui
Bouscarle de Cetti (oiseau)	<i>Cettia cetti</i>	Pn, CBerne	oui
Bruant des roseaux (oiseau)	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Pn, CBerne, DO	oui

Locustelle lusciniôide (oiseau)	<i>Locustella luscinioides</i>	N 2000 (A292) DH, DO	oui
Merle noir (oiseau)	<i>Turdus merula</i>	Pn, DO, CBerne	oui
Pigeon ramier (oiseau)	<i>Columba Palumbus</i>	N2000 (A208) PN, DO, CBERNE	oui
Mésange charbonnière (oiseau)	<i>Parus major</i>	Pn, CBerne	oui
Mésange bleue (oiseau)	<i>Parus caeruleus</i>	Pn, CBerne	oui
Mésange huppée (oiseau)	<i>Parus cristatus</i>	Pn, CBerne	oui
Mésange à longue queue (ois.)	<i>Aegithalos caudatus</i>	Pn, DO	oui
Tarin des aulnes (oiseau)	<i>Carduelis spinus</i>	Liste rouge N2000 (A365), Pn, CBerne, DO	oui
Troglodyte mignon (oiseau)	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Pn, CBerne, DO	oui
Chardonneret (oiseau)	<i>Carduelis carduelis</i>	Pn, CBerne, DO	oui
Roitelet triple-bandeau (oiseau)	<i>Regulus ignicapillus</i>	Pn, DO	oui
Tourterelle des bois (oiseau)	<i>Streptopelia turtur</i>	N2000 (A210), Pn, DO, CBerne	oui
Corneille noire (oiseau)	<i>Corvus corone</i>	Pn, DO, CBerne	oui
Geai des chênes (oiseau)	<i>Garrulus glandarius</i>	PN, DO, CBERNE	oui
Chouette hulotte (oiseau)	<i>Strix aluco</i>	N2000 (A219), CBerne, Pn	oui
Chouette effraie (oiseau)	<i>Tyto alba</i>		oui
Petit Duc Scops (oiseau)	<i>Otus scops</i>	N2000 (A214), Pn	oui
Sittelle torchepot (oiseau)	<i>Sitta europaea</i>	Pn, CBerne	oui
Torcol fourmillier (oiseau)	<i>Jynx torquilla</i>	N2000 (A233) Pn, CBerne, DO	oui
Pic vert (oiseau)	<i>Picus viridis</i>	Pn, CBerne	oui
Pic épeiche (oiseau)	<i>Dendrocopos major</i>	Pn, CBerne	oui
Pic épeichette (oiseau)	<i>Dendrocopos minor</i>	N2000 (A240), Pn, CBerne	oui
Loriot d'Europe (oiseau)	<i>Oriolus oriolus</i>	N2000 (A337), Pn, CBerne	oui
Pinson des arbres (oiseau)	<i>Fringilla coelebs</i>	Pn, CBerne, DO	oui
Pouillot véloce (oiseau)	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pn, CBerne, DO	oui
Busard cendré (oiseau)	<i>Circus pygargus</i>	N2000 (A084), DO, CBerne, CBonn, CWash, Pn	oui
Milan noir (oiseau)	<i>Milvus migrans</i>	Intérêt communautaire Haute valeur patrimoniale N 2000 (A073), DO, CBerne, CBonn, CWash, Pn	oui
Faucon hobereau (oiseau)	<i>Falco subbuteo</i>	N2000 (A099)	oui
Faucon crécerelle (oiseau)	<i>Falco tinnunculus</i>	N2000 (A096)	oui
Buse variable (oiseau)	<i>Buteo buteo</i>	Haute valeur patrimoniale N2000 (A087) Pn, DO, CBerne, CBonn, CWash	oui
Gorge bleue à miroir (oiseau)	<i>Luscinia svecica</i>	Haute valeur patrimoniale N2000 (A272) Pn, DO, CBerne	oui
Coucou gris (oiseau)	<i>Cuculus canorus</i>	Pn, CBerne	oui

Etourneau sansonnet (oiseau)	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO, CBerne	oui
Huppe fasciée (oiseau)	<i>Upupa epops</i>	N2000 (A232) Pn, CBerne, DO	oui
Engoulevent d'Europe (oiseau)	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N2000 (A224), DO	oui
Taupe d'Europe (mammifère)	<i>Talpa europea</i>		oui
Hérisson européen (mammifère)	<i>Erinaceus europaeus</i>	CBerne	oui
Chiroptères (mammifère)	<i>Chiroptera</i>	Pn	oui
Belette (mammifère)	<i>Mustela nivalis</i>	Pn, CBerne	oui
Ecureuil roux (mammifère)	<i>Sciurus vulgaris</i>	Pn, CBerne	oui
Putois (mammifère)	<i>Mustela putorius</i>	DH	oui
Fouine (mammifère)	<i>Martes foina</i>	CBerne	oui
Martre (mammifère)	<i>Martes martes</i>	CBerne, DH	oui
Genette d'Europe (mammifère)	<i>Genetta genetta</i>	Intérêt communautaire Pn, CBerne, DH	oui
Blaireau d'Europe (mammifère)	<i>Meles meles</i>	Pn, CBerne	oui
Renard roux (mammifère)	<i>Vulpes vulpes</i>		oui
Chevreuil (mammifère)	<i>Capreolus capreolus</i>	Pn, CBerne	oui
Sanglier (mammifère)	<i>Sus scrofa</i>	Pn	oui

Légende :

Liste rouge = espèce menacée d'extinction, rare

N2000 = espèce classée en site Natura 2000

+ (A suivi de nombre ou nombre) = numéro de fiche Natura 2000

Pn = Protection Nationale

DO = Directive des Oiseaux

DH = Directive des Habitats

CBerne = Convention de Berne

CWash = Convention de Washington

CBonn = Convention de Bonn



Présents et excusés : voir listes annexées

Pièces jointes :

- diaporama présenté en réunion,
- fascicule distribué en réunion,
- charte Natura 2000 modifiée.

Après avoir excusé Messieurs les maires: M. BILLAC Jean-Marc de Pontenx-les-Forges, représenté par Mme GASTON Sophie, M. ERNANDORENA Christian de Parentis-en-Born, M. COMET Bernard de Sainte-Eulalie-en-Born, M. DUDON Alain, excuse également son prédécesseur, M. ALIOTTI Philippe ainsi que M. DUCOURNAU Guy pour leur absence.

M. DUDON Alain rappelle le contexte et l'ordre du jour et passe ensuite la parole à Mme BETBEDER Claire, Chargée de mission Natura 2000.

I. Rappels de la démarche

Mme BETBEDER Claire entame la présentation en faisant un bref rappel sur la démarche en cours, ce point permettra aux nouveaux élus, récemment installés et participant pour la première fois au comité de pilotage (COPIL), de visualiser l'évolution du travail mis en place pour l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB).

II. Programme d'actions et maquette financière

a) Programme d'actions

La chargée de mission présente le programme d'actions en détaillant grossièrement les actions de gestion (des habitats et des espèces) contractualisables par les ayants-droit, les mesures d'amélioration de connaissance, les mesures d'information, de sensibilisation et les mesures dédiées à l'animation du DOCOB.

Éléments soulevés

Au sujet de l'objectif opérationnel suivant : « A3. Sensibiliser, informer les utilisateurs du site aux enjeux écologiques du site et animer », M. DUDON Alain estime que le terme « éduquer » devrait renforcer celui de « sensibiliser » et pense qu'il aurait été intéressant de dissocier usagers locaux du site des autres usagers (temporaires, dont les touristes).

Il approuve le classement des objectifs généraux et notamment le fait de cibler premièrement les problématiques transversales qui engendrent pas mal de conséquences sur les milieux, avant d'avoir à se concentrer sur la restauration des milieux.

Sur la mesure GH-1 « Amélioration et maintien du fonctionnement hydrologique naturel du bassin versant » M. DUDON Alain interpelle la chargée de mission sur la place du nouveau Syndicat de rivières du bassin versant des lacs du Born. Mme BETBEDER Claire lui explique que cela pourra être un des maîtres d'ouvrage de cette mesure. Mme GARDE Coline, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Aquitaine précise que le syndicat devra œuvrer dans le cadre d'une déclaration d'intervention générale (DIG)¹, sans quoi il ne peut se substituer aux propriétaires riverains².

M. TAROZZI Gilbert, représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) des Landes ajoute que dans le cadre de la démarche Natura 2000, sont privilégiées les actions collectives (si porteurs de projet il y a).

Mme REZER-SANDILLON Elisabeth trouve étonnant, de manière générale que soit préconisée la gestion ou l'ouverture par broyage et non par pâturage. Elle estime qu'il serait judicieux d'ajouter la notion suivante : « privilégier le pâturage ».

Mme GARDE Coline explique que pour un site d'une telle ampleur, il est difficile d'appréhender à ce stade la meilleure gestion pour tous les types de milieux, c'est pourquoi ce programme d'actions correspond plus à une « boîte à outils » qu'à des contrats aboutis. Il est alors judicieux de conserver certaines pratiques comme le broyage mécanique afin que lorsqu'un contrat sera signé, on puisse utiliser cette méthode, si d'autres ne peuvent être mises en place pour atteindre l'objectif fixé.

Elle précise également qu'avant la signature de tout contrat, un diagnostic parcellaire sera effectué pour préconiser les actions de gestion. Mme BETBEDER Claire rappelle que le pâturage n'est pas forcément adapté non plus à tous les milieux.

M. CINGAL Georges revient sur un terme très employé dans l'intitulé des mesures « extensif(ve) » et demande des précisions. Mme BETBEDER Claire lui explique que l'intérêt des actions mises en place dans le cadre de Natura 2000 est de gérer ou restaurer de manière douce les milieux et les habitats d'espèces. Il l'interroge également sur la mesure dédiée au GH-13 « Confortement des berges » en lui demandant si des méthodes seront privilégiées. La chargée de mission explique qu'en effet, les méthodes de génie végétal seront favorisées, mais encore une fois, il y aura un diagnostic de terrain préalable à la signature des contrats.

Mme GARDE Coline rappelle que d'autres politiques publiques actuellement opérationnelles permettront d'atteindre les objectifs fixés dans le DOCOB. Il faudra faire en sorte de trouver lesquelles sont les mieux adaptées et de les utiliser en plus de la démarche Natura 2000. Concrètement, cela signifie que ce ne seront pas forcément des financements Natura 2000 qui seront utilisés pour les actions.

Sur la mesure GE-1 « Amélioration du déplacement et du développement des espèces aquatiques », M. LAMOTHE Marc intervient pour sensibiliser les participants sur un point. D'après lui, sont mis sur la même échelle le travail sur les frayères qui vise à améliorer les habitats pour les poissons du site, et le programme de repeuplement des Anguilles. Or, qui dit repeuplement dit réintroduction de poissons (d'origines diverses et variées). Ce programme présente, pour les pisciculteurs, un véritable point noir non négligeable car il ne prend pas en compte tout le travail établi par le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole (G.D.S.A.) d'Aquitaine et la profession notamment sur la protection sanitaire. Cette question sur la qualité sanitaire du milieu est également importante lorsque l'on travaille sur l'amélioration du déplacement des espèces aquatiques et que l'on touche notamment à la transparence des ouvrages.

Mme GARDE Coline revient sur le fait que l'Anguille est prise en compte dans les mesures car c'est une espèce importante et patrimoniale, toutefois, n'étant pas une espèce protégée au titre de la Directive Habitats, aucune action Natura 2000 ne pourra être mise en place spécifiquement en sa faveur.

¹ Sous réserve que la DIG prévoit explicitement des actions concourant à l'atteinte des objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

² La mise en place d'une DIG ne rend pas impossible la signature d'un contrat Natura 2000 par un propriétaire. Toutefois, les actions collectives étant privilégiées, il semble préférable d'œuvrer dans le cadre de la DIG si elle existe.

b) Maquette financière

La chargée de mission Natura 2000 présente ensuite la maquette financière : élément important qui permet d'évaluer les actions et d'échelonner les coûts sur la période d'animation. Elle explique à l'assemblée que cette tâche n'est pas du tout évidente pour différentes raisons :

- les nouveaux dispositifs d'aide liés au financement européen FEADER ne sont pas encore arrêtés (montants, articulations, ...),
- certaines mesures demanderont des études préalables pour définir le contenu exact des travaux et coûts (travaux sur lacs, rivières,...),
- les montants sont dépendants des choix des futurs contractants.

Les montants totaux sont toutefois présentés pour la partie contractualisation et pour la partie animation pure (le travail ayant été fait par anticipation pour les demandes de subvention).

Éléments soulevés

Mme GASTON Sophie interpelle les services de l'Etat quant au taux d'aide et de participation.

Mme GARDE Coline répond que c'est variable mais de manière générale :

- pour l'animation, dans le contexte où c'est une collectivité qui porte l'opération, 20 % des frais sont à sa charge, les 80 % restants sont répartis entre l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- pour les contrats le financement est généralement de 100 %.

III. Charte Natura 2000

Mme BETBEDER Claire passe ensuite sur le second outil de gestion du site : la Charte Natura 2000. Elle rappelle les modalités générales avant d'entamer la lecture des engagements un par un.

Éléments soulevés

La Base Aérienne 120 et la Direction Générale pour l'Armement Essais en vol – site de Cazaux ont demandé qu'il soit stipulé dans le DOCOB que l'activité militaire est prioritaire.

M. MULCEY Claude intervient sur l'engagement A_3 « Exclure tout traitement phytosanitaire. L'usage de ces produits (insecticides, herbicides, fongicides) est réservé au traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités ou aux autorisations exceptionnelles. ». Il estime, au même titre que les produits phytosanitaires, qu'il faudrait tendre vers une interdiction ou une limitation des antifouling et favoriser l'utilisation des produits moins polluants (il existe de nouveaux produits moins agressifs, sans biocide, par exemple "SEAWAX"), et inciter le nettoyage régulier.

M. LACOSTE Sylvain s'interroge sur l'engagement D_4 « Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des lisses de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage. Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et ponts) et liées à la salubrité sont autorisées », et souhaite savoir si les plages lacustres sont potentiellement concernés par cet engagement.

Mme BETBEDER Claire explique que ces engagements sont destinés aux milieux dunaires et halophiles, à savoir principalement : le courant de Mimizan. M. DUDON Alain complète son argument en rappelant que les lisses de mer sont présentes sur le littoral et non dans la partie lacustre.

Des remarques sont également soulevées par M. DELEBECQUE Luc-Olivier du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.).

- L'engagement de portée générale A_2 n'est pas applicable. Le propriétaire forestier ne peut s'engager au nom de l'entrepreneur. Il peut s'engager à le tenir informé comme cela est prévu dans l'engagement A_1, mais ne peut être tenu responsable par le biais d'un engagement de la charte dans le cas où l'entrepreneur n'évacue pas certains déchets. Cet engagement doit être supprimé ou déplacé dans les recommandations.

M. CINGAL Georges s'étonne de la réaction du C.R.P.F. à ce sujet, il pense que l'engagement en l'état est tout à fait intéressant. D'autant qu'il existe bien un tel engagement en démarche de P.E.F.C. et que les propriétaires forestiers engagent les entrepreneurs de travaux forestiers avec des contrats.

M. DUDON Alain estime que cet engagement est clair mais qu'il mériterait une nouvelle formulation pour être compris par tous et souscrit par les propriétaires.

Mme GARDE Coline propose de conserver l'engagement tel quel et d'ajouter une mention au point de contrôle, afin qu'en cas de contrôle, le propriétaire soit protégé et ne soit pas considéré comme responsable pour une erreur commise par les entrepreneurs.

- L'engagement A_3 comporte un problème de rédaction. Il s'agit d'exclure tout traitement phytosanitaire SAUF ceux qui sont réservés au traitement collectif consécutifs à une infestation déclarée par les autorités...

- L'engagement F_1 pose problème. Dans les habitats qui sont visés le chêne n'est pas minoritaire. De plus, la formulation « Ne pas modifier la nature des boisements feuillus par la plantation de monoculture de pin maritime » de manière systématique dans les DOCOB pose problème car elle renvoie une image inutilement péjorative de la monoculture et donc de la sylviculture. La rédaction suivante est proposée : « Conserver les mélanges d'essences existants en préservant le plus possible les semenciers des essences minoritaires et les arbustes du sous-bois. Pour les boisements mixtes pins / feuillus, favoriser le mélange en maintenant le plus possible un sous-étage feuillu et l'ensouchement en cas d'abattage »

- Les deux premières recommandations concernant les milieux forestiers sont redondantes entre elles et renvoient à l'engagement F_1 : « Conserver les jeunes feuillus » / « Veiller à la bonne régénération de l'espèce chêne » / « Conserver les mélanges d'essences existant ». De même les recommandations 3 et 5 des milieux forestiers sont redondantes : « Préserver des arbres morts et/ou à cavité... » / « Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités ». Afin de rationaliser la rédaction des recommandations tout en réduisant leur nombre, le C.R.P.F. propose à l'assemblée de rédiger comme suit : « Conserver et favoriser, dans la mesure du possible, la régénération naturelle des chênes (pédonculé, tauzin,...) et des autres essences indigènes. Surveiller la colonisation d'espèces indésirables (informer l'animateur si présence de ces espèces). Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés » et « Favoriser la conservation des arbres sénescents dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité pour le public et ne représentent pas de danger. A ce sujet, la signature d'un contrat Natura 2000 est possible ».

M. LAMOTHE Marc intervient sur les engagements relatifs aux activités de chasse et de pêche. Concernant l'engagement G_2 « En cas de pratique d'alevinage (en milieu associatif), se mettre en cohérence avec les Plans Départementaux de Gestion Piscicole (P.D.P.G.) élaborés par les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (F.D.P.P.M.A.) », il estime qu'il serait nécessaire de rajouter à la fin de la phrase ou de cet engagement « en respectant l'équilibre sanitaire ».

Une question est soulevée quant à l'emplacement de l'engagement G_3 « Participer au rôle de sentinelle, au travers des élevages piscicoles et des suivis sanitaires réguliers des poissons d'élevage, pour veiller au maintien du bon état de conservation du milieu aquatique et des

espèces sauvages », il semble que celui-ci corresponde plus aux milieux aquatiques non marins.

De même pour l'engagement G_4 « Proscrire et stopper l'utilisation des pneus pour divers usages (protection des pontons,...) », il serait plus approprié dans le chapitre dédié aux activités nautiques, les pneus étant principalement utilisés pour protéger les bateaux des impacts avec les pontons.

M. MULCEY Claude rappelle qu'il n'est pas indiqué, dans le rapport, la suppression des vieux pneus présents dans les rivières et canaux bordant les lacs.

La Chargée de mission estime que l'engagement G_4 pourra être amendé de la notion suivante : « Favoriser leur ramassage et recyclage ».

M. HALIBERT Alain prend ensuite la parole pour faire confirmer les dimensions des tonnes de chasse (cf. engagement G_1 « Utiliser des espèces locales pour l'aménagement et le camouflage des tonnes de chasse à installer, ou à rénover. Respecter les dimensions initiales ($\leq 20 \text{ m}^2$) de l'installation de chasse si une rénovation est nécessaire, privilégier les techniques du génie végétal (fascinage,...) pour lutter contre l'érosion des berges, et maintenir son installation en minimisant l'utilisation de matériaux inertes).

M. DUDON Alain interroge, à ce sujet, M. BELLARD Gérard, président de l'A.C.C.A de Biscarrosse, représentant la Fédération des Chasseurs des Landes, qui affirme l'inscription de cette surface maximum dans son règlement.

M. HALIBERT Alain ajoute qu'il serait intéressant d'annoter un élément sur l'aménagement de l'accès aux tonnes comme suit « Stopper l'empiétement des accès (notamment par des apports de matériaux inertes : tuiles, débris de bétons...), privilégier pour ce faire le façonnage d'une légère butte ».

M. MULCEY Claude revient enfin sur la première recommandation dédiée aux activités nautiques et aéronautiques « Respecter la propreté et la tranquillité du site : ne pas crier à proximité des berges ». D'après lui, il serait judicieux de limiter l'utilisation de la radio, ou du moins le niveau sonore (en notant une limite de décibels à ne pas dépasser), dans les embarcations, pour la tranquillité des personnes, mais aussi des oiseaux et gibiers d'eau. Difficilement mesurable, l'échelle de décibel ne sera pas noter, mais Mme BETBEDER Claire propose de mettre un élément sur ce point.

Il propose également de prévoir des cales de nettoyages et de travaux aux normes actuelles (permettant d'éviter les écoulements dans les lacs). M. MULCEY Claude revient également sur la vitesse des embarcations et demande à ce qu'elle soit limitée. Mme BETBEDER Claire lui explique que cela relève plus du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et que des réflexions sont menées en ce sens.

IV. Périmètre

La chargée de mission Natura 2000 présente ensuite l'évolution du périmètre et les différentes étapes qui ont permis d'aboutir à la proposition de réajustement du jour.

Éléments soulevés

M. BONNET Pierre, interroge Mme BETBEDER Claire sur une zone située à Navarrosse qui comporte notamment des Bruyères à quatre angles. La société des Amis de Navarrosse avait demandé l'intégration de cette zone dans le périmètre Natura 2000. L'intérêt écologique est avéré mais apparemment elle n'apparaît pas dans le périmètre. Après vérification, la zone en question est intégrée dans le projet de périmètre.

Mme BRANGER Françoise s'exprime sur le retrait des ports. Pour elle, leur non-intégration est véritablement dommage, car non seulement ce sont des entités connectées aux lacs qui

présentent des intérêts pour certaines espèces. De plus, elle pense que la problématique plantes invasives aurait pu être étudiée dans le cadre de la démarche Natura 2000, des actions étant dédiées à cela.

M. le Lieutenant-colonel FOUBERT Dominique prend ensuite la parole au sujet de l'intégration du polygone d'essais de Calamar. Premièrement, il rappelle l'engagement de la base aérienne de Cazaux quant aux enjeux écologiques. Il explique, à ce sujet que de nombreuses espèces et divers milieux ont été répertoriés sur le site de la BA120 et que tout est fait pour les protéger. Cependant, il ne souhaite pas avoir plus de contrainte et explique la position actuelle de la base. Il demande alors, en plus du retrait de la partie terrestre, le retrait de la partie lacustre du polygone de la base aérienne.

Mme GARDE Coline et M. TAROZZI Gilbert, lui rappellent l'histoire du site (et notamment la prise en compte de la partie lacustre depuis l'identification initiale du site, par le Ministère de l'Environnement, et de fait par le Ministère de la Défense, automatiquement consulté lorsqu'un périmètre Natura 2000 touche son emprise), et le principe de la démarche française qui n'ajoute des contraintes que lorsqu'on s'engage dans un contrat ou dans la charte. Des exemples de sites Natura 2000 dont l'emprise correspond à un site militaire ont été évoqués,...

Pour les services de l'Etat, il paraît inconcevable d'ôter cette partie, d'autant que cela correspond approximativement à la moitié du lac de Cazaux-Sanguinet.

La conclusion suivante est amenée : les services de l'Etat, le Lieutenant-colonel et la communauté de communes des Grands Lacs devront poursuivre les discussions afin de bien appréhender les problématiques liées à l'activité militaire sur ce secteur et en vue de parvenir à un compromis le plus intelligent possible.

Mme BRANGER Françoise intervient ensuite sur le canal des Landes et s'étonne, après avoir rappelé ses démarches engagées en faveur de son intégration (sollicitation en COPIL, courrier de demande d'intégration adressé au Préfet d'Aquitaine, réalisation d'une étude par une stagiaire), de ne pas le voir apparaître dans la proposition de réajustement finale.

Mme BETBEDER Claire rappelle que les services de l'Etat devaient se positionner et faire l'état d'une réponse à ce sujet.

Mme GARDE Coline informe la Présidente de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie de leur décision actuelle. A ce jour, aucune information ne permet d'attester l'intérêt écologique du canal des Landes. De plus, les collectivités concernées n'ont jamais été consultées sur cette thématique, tout un travail de concertation serait donc à mener. Elle conclut alors que pour l'instant, et au vu des échéances à tenir, il est impossible d'intégrer cette entité. Toutefois, il serait intéressant d'approfondir la question dans le cadre de l'animation, notamment au sujet du Vison d'Europe. Si l'intérêt du canal des Landes au titre de Natura 2000, son intégration au périmètre pourrait être envisagée lors d'une révision du document d'objectifs.

Mme BRANGER Françoise revient alors sur quelques points.

- L'étude « Réflexion pour l'intégration du Canal des Landes dans le réseau Natura 2000 » réalisée par l'association Bassin d'Arcachon Ecologie et, adressée aux services concernés, comporte des éléments d'inventaires issus d'études antérieures et d'observations de terrain, ainsi que de nombreux éléments attestant de la haute valeur écologique du Canal des Landes.

- Une demande a été adressée au Syndicat mixte Géolandes (en avril 2014) pour bénéficier des données écologiques issues des inventaires de SIMETHIS. Mme BRANGER Françoise rappelle, à ce titre, que ces données sont en attente de communication et sont de nature, selon les échos obtenus, à conforter leur analyse sur la valeur écologique du Canal des Landes.

- Enfin, avec Madame REZER SANDILLON Elisabeth elle fait référence aux autres études et inventaires existants, et qui démontrent également la valeur du site. Le rapport de la stagiaire accueillie par Bassin d'Arcachon Ecologie cite les références de certaines de ces études.

M. TAROZZI Gilbert revient sur ce point en expliquant à Mme BRANGER Françoise que la Préfecture répondra par écrit à la sollicitation de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie quant à l'intégration du Canal des Landes.

V. Validation

M. DUDON Alain propose de procéder à la validation des éléments du DOCOB. Pour cette phase, 30 personnes ont participé.

Le catalogue d'actions et la charte Natura 2000 ont été passés en revue. Quelques remarques ont été soulevées par les membres du COPIL et seront intégrées. Comme elles ne modifient pas en profondeur les éléments présentés, M. DUDON Alain considère, qu'ils sont, de fait, validés par l'assemblée (sous réserve des modifications apportées).

En ce qui concerne le périmètre, différents éléments ayant été soulevés et proposés à la modification, il propose de procéder par étape et de les valider tour à tour, avant de valider la globalité du périmètre.

- Exclusion du polygone d'essais de Calamar (demande de la D.G.A adressé à la communauté de communes le 5 septembre 2013) comme l'atteste les cartes ci-dessous.

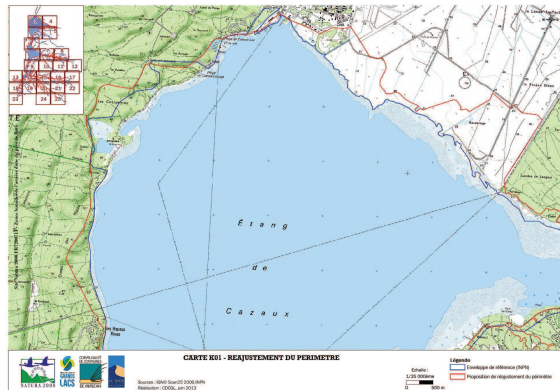
Le périmètre proposé en janvier 2014 (rouge sur la carte 1), passerait au violet cf. carte 2 (proposition de juin 2014).

A noter, le périmètre proposé (en violet sur la carte 2) prend pas en compte une partie terrestre du polygone d'essais de Calamar.

Il est demandé à la Chargée de mission de revenir à la limite bleu clair, à savoir, l'enveloppe de référence du fait de la validation de l'exclusion de cette partie terrestre de ce polygone.

La discussion sur l'exclusion de la partie lacustre devra se poursuivre entre les parties concernées.

Carte 1 : proposition de réajustement du périmètre – janvier 2014



Carte 2 : proposition de réajustement du périmètre – juin 2014



Sur ce point,

- 3 personnes s'opposent à la proposition de réajustement,
- 3 personnes s'abstiennent.

- Exclusions des chevelus de tête de bassin : une des conclusions de l'étude de Mise à jour de la cartographie des habitats naturels, menée par le bureau d'études BIOTOPE.

Sur ce point, 1 personne s'oppose à la proposition de réajustement.

- Intégration du courant de Mimizan. Élément plus ou moins entériné dans les mœurs des membres du COPIL car le périmètre d'études établi par la DREAL Aquitaine et disponible depuis le lancement de l'étude l'intégrait déjà. De plus, les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont permis d'attester de la présence d'intérêt écologique sur ce secteur.

Sur ce point, 4 personnes s'abstiennent à la proposition de réajustement et d'intégration.

- Non prise en compte du canal des Landes,

Sur ce point,

- 4 personnes s'opposent à la proposition de réajustement,
- 3 personnes s'abstiennent.

- Intégration du canal de Cevrolles, des lagunes de Tirelague, Sintias, des lettres et de l'étang arrière dunaire de Bias. La chargée de mission rappelle la zone concernée ainsi que les intérêts écologiques relevés dans le cadre de l'état des lieux du DOCOB (lagunes connectées au réseau hydraulique, présence d'espèces et d'habitats protégés par la directive,...) et l'association depuis le lancement de la démarche de la commune de Bias.

Ce point est accepté à l'unanimité.

M. DUDON Alain procède ensuite au vote global du périmètre.

- 4 personnes s'opposent à la proposition de réajustement (Bassin d'Arcachon Ecologie, Mme REZER SANDILLON pour la COBAS, M. le Lieutenant-colonel FOUBERT Dominique pour la Base Aérienne 120, Mme CAILLET Marie-Laure pour la DGA Essais en Vol- site de Cazaux)
- 2 personnes s'abstiennent (M. MULCEY Claude pour l'association Cazaux Plaisance et M. DELEBECQUE Luc-Olivier pour le CRPF).



VI. Perspective d'animation

M. DUDON Alain passe ensuite la parole aux services de l'Etat et notamment à M. TAROZZI Gilbert pour la seconde phase à savoir l'animation.

Après avoir rappelé le contexte de l'animation et le rôle de la Préfecture dans la sollicitation des différentes collectivités pour porter l'animation d'un DOCOB, il indique que la communauté de communes des Grands Lacs s'est portée candidate en date du 15 mai 2014, en conseil communautaire, pour poursuivre son travail dans la continuité de l'élaboration. M. DUDON Alain, informe également qu'il a été désigné par les conseillers communautaires pour présider le COPIL.

M. TAROZZI Gilbert sollicite alors l'avis des membres du COPIL, comme cela est fait pour chaque site Natura 2000, et connaît leur position quant au portage de l'animation par la communauté de communes des Grands Lacs et à la Présidence de M. DUDON Alain.

Ces éléments sont acceptés à l'unanimité.

M. TAROZZI Gilbert informe ensuite les membres du comité de pilotage des procédures à venir :

- approbation formelle du document d'objectifs par voie d'arrêté préfectoral, après mise en consultation du public conformément à la loi du 28 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe d'information du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement (note de service dans l'attente, signée du préfet des Landes, préfet coordonnateur, afin de pouvoir engager d'ores et déjà la phase d'animation),
- consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sur le périmètre définitif du site Natura 2000 issu du document d'objectifs validé par le comité de pilotage.

Dans les deux cas, le préfet des Landes devra également solliciter l'avis de l'autorité militaire, en l'occurrence le Commandant de la région terre.

Les avis sur le périmètre définitif devront être fondés sur des considérations exclusivement scientifiques au regard de l'intérêt du site Natura 2000 et des objectifs de conservation.

Par ailleurs, M. TAROZZI Gilbert rappelle le processus de désignation des sites Natura 2000 relevant de la directive Habitats : proposition par l'Etat membre, inscription dans la liste des sites d'importance communautaire par décision de la Commission européenne, désignation en zone spéciale de conservation (ZSC) par l'Etat membre dans un délai maximum de six ans.

Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born » ayant été retenu parmi les sites d'importance communautaire par décision du 7 décembre 2004 de la Commission européenne, sur la base du périmètre initial proposé lors de la constitution du réseau Natura 2000 (liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique), il reviendrait à la France de régulariser la situation par la désignation en ZSC sur la base du même périmètre. Un projet d'arrêté en ce sens a été mis en consultation du public sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le même processus de désignation devra intervenir sur la base du nouveau périmètre issu du document d'objectifs. Une information sera donnée le moment venu dans l'éventualité d'une désignation sur la base du périmètre initial.

Après avoir fait un tour de salle pour savoir si d'autres questions subsistaient, Mme BETBEDER Claire, et M. Alain DUDON invitent conjointement les participants à un pot de remerciements.

Fait à Parentis-en-Born, le 11 août 2014
Pour le Président,
Alain DUDON

Mme BETBEDER Claire
Chargée de mission Natura 2000

Bias, le jeudi 9 août 2012

A la Communauté des Communes
Des Grands Lacs
Jean-Maxime VITIELLO
Directeur des services techniques

18 rue Jules Ferry BP 64
40161 PARENTIS-EN-BORN Cedex

OBJET : demande d'adhésion

N/REF :
AC/SE

Monsieur,

Je vous remercie de votre courrier. La commune de Bias est effectivement très intéressée par l'action « zones humides de l'arrière dune du pays de Born » menée dans le cadre de la démarche « Natura 2000 » que vous coordonnez.

J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer M. TAROZZI et Mme BETBEDER au sujet des « zones humides » naturelles de Bias.

L'association de notre commune à la démarche « Natura 2000 » ne nous pose aucun problème et sommes prêts à faire les actions et demandes nécessaires pour y adhérer formellement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur VITIELLO, l'expression de ma haute considération.

Le Maire A. COUSQUER





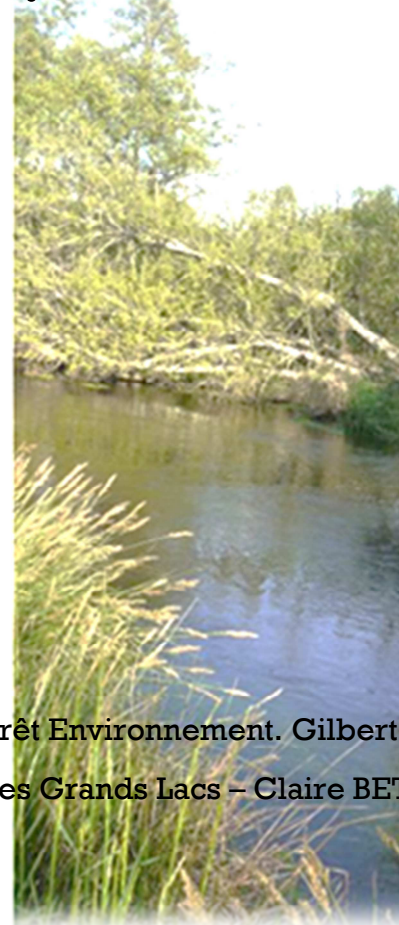
Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

VERSION N°5 – Novembre 2014

Document d'objectifs NATURA 2000

Zones humides de l'arrière dune du pays de Born

Tome I ~ Annexes



Contacts : D.D.T.M. des Landes – Service Forêt Environnement. Gilbert Tarozzi : 05 58 51 30 14

Communauté de communes des Grands Lacs – Claire BETBEDER : 05 58 78 37 81

